

SCOT DES RIVES DU RHÔNE : BILAN À 6 ANS 2019 - 2025

Réalisation : octobre 2025





LE BILAN À 6 ANS – PROPOS INTRODUCTIFS

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) doit procéder, 6 ans après l'approbation du Scot, à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019. Le bilan doit être réalisé, puis présenté et débattu en conseil syndical qui délibèrera sur les suites à donner : conservation du Scot en l'état, modification ou révision du Scot.

Dans le cadre de la réalisation du bilan à 6 ans, les élus du bureau syndical du SMRR ont souhaité produire un bilan qui intègre à la fois des éléments quantitatifs, mais aussi des éléments plus qualitatifs. Au-delà de la simple mise en œuvre du Scot, les élus du bureau syndical ont porté au cours du mandat la volonté de mettre en œuvre le projet politique inscrit dans le Scot de manière ambitieuse en accompagnant au mieux la réalisation des projets portés par les acteurs du territoire. En effet, si les règles inscrites dans le Scot sont là pour cadrer les projets, la volonté des élus pour le SMRR est que celui-ci permette à des projets de qualité et justifiés d'émerger au profit des habitants et des entreprises des Rives du Rhône.

Pour mettre en œuvre le Scot, le SMRR a élaboré au début du mandat un plan de mandat 2020-2026 avec un certain nombre d'actions à réaliser. Aujourd'hui, l'ensemble des actions inscrites dans le plan de mandat a été réalisé et de nouvelles actions non programmées initialement, mais qui se sont avérées nécessaires au cours du mandat, ont été mises en œuvre.

ORGANISATION DU DOCUMENT « BILAN À 6 ANS DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE »

Le bilan à 6 ans s'appuie notamment sur les indicateurs de suivi définis dans le rapport de présentation du Scot approuvé. A noter que certains indicateurs ont été modifiés dans le cadre du bilan à 6 ans pour diverses raisons : indisponibilité de la donnée, précision de l'objectif de l'indicateur, remplacement par un indicateur équivalent, ajout d'un nouvel indicateur pertinent...

Concernant la période d'analyse, celle-ci concerne dans l'idéal la période allant de fin 2019 à aujourd'hui en comparaison avec une période plus ancienne quand cela est pertinent. Toutefois, il faut bien retenir qu'il est quasi impossible de disposer de données viables sur cette période entière. En effet, les données sont souvent diffusées avec quelques mois ou quelques années de décalage et le dernier millésime disponible n'est pas celui de 2025 (données INSEE par exemple). De plus, les périodes de disponibilité de la donnée ne sont pas forcément sur un pas de temps de 6 ans. Pour rappel, le temps de l'urbanisme est un temps long et il est nécessaire d'attendre plusieurs années avant d'observer les effets des politiques mises en place. Par exemple, les communes et EPCI ont 3 ans pour mettre en compatibilité leur PLU(i) avec le Scot, et une procédure de révision ou élaboration de PLU(i) est généralement plus longue. Ainsi, sur les premières années, des tendances défavorables contraires à l'objectif fixé dans le Scot ne signifient pas que le Scot doit forcément être modifié, mais parfois qu'il n'a pas eu le temps d'être mis en œuvre et d'en constater les premiers effets.

Pour ces raisons, ce premier bilan à 6 ans présente un certain nombre de limites et il sera indispensable d'attendre le bilan suivant pour confirmer ou non les tendances observées dans ce document.

Pour constituer ce bilan, nous nous sommes appuyés sur différents documents : des études et analyses réalisées au cours du mandat, l'observatoire du SMRR avec notamment des bases de données créées par celui-ci, et enfin un document technique intégrant des analyses plus précises accompagné de cartes et tableaux pour chaque indicateur et qui permet de compléter au besoin ce bilan à 6 ans. A noter que les différents docu-

ments précités sont disponibles sur demande et/ou en téléchargement sur le site Internet du SMRR : www.scot-rivesdurhone.com.

Plus globalement, le Scot en tant que document d'urbanisme n'est pas l'unique moyen de mettre en œuvre le projet de territoire. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) porte un certain nombre d'actions et d'études en parallèle du Scot, qui participent aussi à la mise en œuvre du projet de territoire. Les communes et EPCI membres portent également des politiques qui participent tout autant à l'atteinte des objectifs fixés dans le Scot. Dans ce cadre, le volet quantitatif de ce bilan à 6 ans sera complété d'un volet qualitatif mettant en avant les études, politiques et bonnes pratiques mises en œuvre par le SMRR mais aussi par les communes et EPCI membres.

Enfin, ce bilan à 6 ans intégrera un volet financier. En effet, 50 % du budget du SMRR est consacré à des études et actions qui servent directement le territoire et ses collectivités membres. Ces études mutualisées menées par le SMRR permettent notamment de réduire les coûts qui auraient été engendrés par une mise en œuvre individuelle.

Concernant la nécessité de réviser ou modifier le Scot, il est indispensable de remettre en perspective la plus-value d'une telle procédure au regard du coût d'une révision. Concernant la révision du Scot, celle-ci a été évaluée entre 1 et 1,3 millions d'euros. Elle nécessitera de plus une forte mobilisation des élus et techniciens du territoire, au détriment d'autres actions telles que celles réalisées au cours du mandat dans le cadre de la mise en œuvre du Scot.



La parole à Gilles VIAL – Vice-Président du SMRR, Vice-Président de la CC Entre Bièvre et Rhône et Maire de Salaise-sur-Sanne

Quelles évolutions du SMRR et de son rôle dans la mise en œuvre du projet de territoire depuis 2 mandats.

Vous êtes arrivé au SMRR en tant que vice-président en 2014 et vous êtes aujourd'hui à la fin de votre second mandat. Quels sont les gros changements que vous avez constaté sur le territoire ?

J'avais connaissance du document de Scot avant d'être élu. Il avait remplacé le travail de l'Etat (SDAU). Il permet d'être plus impliqué dans la gestion et la construction du bassin de vie par les élus locaux. Précédemment, il représentait une vision du territoire où cet outil Scot était vu avec défiance car représentatif de contraintes. Le regard a changé par le travail même s'il faut bien mettre en œuvre les réglementations de l'Etat. Il faut trouver des complémentarités entre les territoires pour avoir un modèle qui fonctionne à l'échelle du bassin de vie. Les élus et techniciens du territoire se parlent plus même si c'est encore perfectible. Cela doit permettre de faire des progrès pour améliorer la visibilité des Rives du Rhône à l'extérieur, pour développer nos atouts et que tous les territoires deviennent complémentaires et gagnants.

Que pensez-vous que le SMRR doit être au prochain mandat. Ce qu'il faut poursuivre, ce qu'il faut arrêter, ce qu'il faut commencer à faire ?

Il faut surtout poursuivre et tirer le fil : mettre en œuvre le travail réglementaire et la pédagogie pour partager ce qui nous incombe et montrer les avantages de ce travail à l'échelle du bassin de vie, avec des discussions au sein du territoire pour avoir le meilleur bénéfice des potentiels que nous avons. Le SMRR doit aussi être le lieu pour aborder les sujets difficiles afin de trouver des positions partagées qui répondent aux besoins de chaque membre, comme par exemple les questions de mobilité ou la définition des priorités en termes de grandes infrastructures de transports. Le SMRR doit, de plus, participer à mieux faire connaître le territoire et ses atouts à l'extérieur.

LISTE DES INDICATEURS DU BILAN À 6 ANS

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET SCHEMAS INTERCOMMUNAUX AVEC LE SCOT

G1. Assurer la mise en œuvre du Scot par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la mise en place de stratégies intercommunales multithématiques.

Indicateur G1a. Nombre de PLU approuvés / arrêtés et ayant été mis en compatibilité avec le Scot depuis janvier 2020.

Indicateur G1b. Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux

Indicateur G1c. Bilan des avis rendus sur les PLU(i) et schémas des EPCI par le SMRR

POPULATION :

P1. Atteindre les objectifs de croissance de la population définis dans le Scot.

Indicateur P1a. Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.

Indicateur P1b. Evolution de la taille moyenne des ménages par rapport à l'hypothèse retenue dans le Scot.

ECONOMIE ET COMMERCE

A1. Développer des zones économiques plus qualitatives et économiques en foncier

Indicateur A1a. Secteurs renouvelés ou densifiés dans les ZAE.

Indicateur A1b. Recensement des friches économiques et identification de celles qui pourraient évoluer ou sont revenues sur le marché.

Indicateur A1c. Nombre de plans guides / plans d'aménagement réalisés pour les ZAE et études réalisées pour la densification / renouvellement des ZAE.

Indicateur A1d. Réduction des espaces aménagés dans les ZAE par rapport à ce qu'autorise le Scot.

Indicateur A1e. Rythme de développement des ZAE et sites économiques par rapport aux capacités de développement offertes dans le Scot.

Indicateur A1f. Les schémas de développement économique des EPCI ont-ils été réalisés ?

A2. Encadrer le développement commercial pour répondre aux besoins des habitants et assurer le dynamisme et l'attractivité des centres-villes et villages.

Indicateur A2a. Nombre de PLU compatibles avec le DAAC et le volet commerce du Scot

Indicateur A2b. Analyse des CDAC et projets commerciaux : avis du SMRR + recours CNAC ou CDAC volontaires réalisées par le SMRR.

Indicateur A2c. Mise en place d'actions pour l'amélioration de la qualité / le renouvellement des secteurs commerciaux (AMI entrée de ville, plans guides, ACV/PVD/VdA, OAP).

Indicateur A2d. Voit-on des améliorations dans la qualité des zones commerciales (végétalisation, densification...).

Indicateur A2e. Evolution des types d'activités dans les secteurs préférentiels de périphérie (mutation vers du commerce notamment).

A3. Assurer le maintien de l'agriculture et des agriculteurs à la fois pour le développement économique et pour l'entretien des espaces agro-naturels.

Indicateur A3a. Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques...).

Indicateur A3b. Evolution des profils d'âges des exploitants agricoles.

Indicateur A3c. Nombre d'outils type PAEN, ZAP... mis en place sur le territoire.

A4. Renforcer l'offre touristique du territoire pour favoriser la diversification de l'offre économique du territoire.

Indicateur A4a. Evolution de la fréquentation des sites touristiques.

Indicateur A4b. Evolution de l'offre d'hébergements touristiques.

Indicateur A4c. Coopérations mises en place à l'échelle du territoire pour

le tourisme.

Indicateur A4d. Développement du maillage des itinéraires doux à l'échelle du territoire et des services liés.

ENVIRONNEMENT

E1. Préserver la biodiversité et la trame verte et bleue

Indicateur E1a. Classement des coupures vertes dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes.

Indicateur E1b. Classement des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot.

Indicateur E1c. Préservation des réservoirs de biodiversité dans les PLU (identification sur le plan de zonage...).

Indicateur E1d. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers.

E2. Améliorer la connaissance de la biodiversité exceptionnelle et ordinaire pour mieux la protéger et promouvoir des projets favorables à la biodiversité.

Indicateur E2a. Etat des pelouses sèches recensées dans les années 2010.

Indicateur E2b. Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisés sur le territoire).

Indicateur E2c. Nombre de communes engagées dans un ABC.

Indicateur E2d. Nombre de projets labellisés « biodiversité positive » sur le territoire.

E3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de tension en lien avec le réchauffement climatique.

Indicateur E3a. Nombre d'études bilans besoins-ressources mis en place sur le territoire

Indicateur E3b. Nombre de PTGE / PGRE mis en place sur le territoire.

Indicateur E3c. Taux de rendement des réseaux d'eau potable.

E4. Lutter contre les risques d'inondation et de ruissellement aggravés par le réchauffement climatique.

Indicateur E4a. Nombre de zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i).

Indicateur E4b. Nombre de PAPI réalisés. (Syndicat rivière, SAGE, EPCI)

E5. Préserver le foncier en limitant l'artificialisation des sols et en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.

Indicateur E5a. Evolution de la consommation d'ENAF depuis 2020 par rapport à la consommation passée et vocation des espaces artificialisés (+ inscription dans la trajectoire ZAN).

Indicateur E5b. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants.

Indicateur E5c. Estimation des surfaces de zones U et AU déclassées dans les PLU par rapport aux documents précédents. (MAJ compteur juin 2025)

E6. Changer de modèle pour s'adapter au changement climatique.

Indicateur E6a. Nouvelles unités de production d'énergies renouvelables.

Indicateur E6b. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Indicateur E6c. Réduction des émissions de CO2 à l'échelle du territoire et répartition par secteur.

Indicateur E6d. Identification des ilots de chaleur potentiels.

TRANSPORTS ET MOBILITES

T1. Favoriser l'offre alternative à la voiture individuelle pour permettre à tous les habitants de se déplacer et réduire les risques et nuisances liés au trafic routier.

Indicateur T1a. Nombres de PDM réalisés. Nombre d'autres schémas en faveur des mobilités réalisés.

Indicateur T1b. Evolution du nombre de logements et d'habitants dans les zones desservies par les TC.

Indicateur T1c. Evolution de l'offre TC sur le territoire : extensions de réseau, fréquence des dessertes, réouverture de gares, offre en stationnements près des gares.

Indicateur T1d. Evolution de la fréquentation des TC (nombre d'utilisateurs réseaux TC et TER).

Indicateur T1e. Etat d'avancement des schémas cyclables des EPCI et

des aménagements pour les cyclistes (km de linéaires aménagés, offre de stationnements sécurisés...).

T2. S'assurer de la réalisation des grandes infrastructures structurantes de mobilités inscrites dans le Scot.

Indicateur T2a. Etat d'avancement des demi-échangeurs (Reventin et Nord Drôme).

Indicateur T2b. Etat d'avancement des nouveaux franchissements du Rhône (Vienne et Sud Serrières) et des améliorations des franchissements modes doux (Saint-Vallier, Ampuis et Condrieu, Serrières).

Indicateur T2c. Etat d'avancement des contournements Sud et Nord Est d'Annonay et Nord de Vienne.

Indicateur T2d. Amélioration des infrastructures multimodales sur Inspira et le SIP de Loire-sur-Rhône.

Indicateur T2e. Evolution de la multimodalité pour le transport de marchandises.

LOGEMENT ET ARMATURE URBAINE

L1. Produire suffisamment de logements pour accueillir la population tout en structurant l'armature urbaine du territoire.

Indicateur L1a. Nombre de logements produits à l'échelle du territoire.

Indicateur L1b. Part des logements commencés dans les polarités.

Indicateur L1c. Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités.

L2. Permettre à tous les habitants d'accéder à un logement tout au long de leur parcours résidentiel.

Indicateur L2a. Formes de logements commencés par polarité et typologie de logements par polarités.

Indicateur L2b. Part des logements sociaux par commune et par type de polarité.

Indicateur L2c. Evolution du nombre et de la répartition des logements et hébergements spécifiques sur le territoire.

Indicateur L2d. Analyse des marchés immobiliers.

L3. Permettre à toutes et tous de se loger de manière qualitative tout en limitant la consommation foncière.

Indicateur L3a. Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités.

Indicateur L3b. Elaboration des PLH par les EPCI.

Indicateur L3c. Etat des lieux du bâti en termes de consommation énergétique et d'émission de GES à l'échelle des Rives du Rhône.

Indicateur L3d. Evolution de la densité en fonction des formes urbaines, des niveaux de polarité et des tissus urbains.

Indicateur L3e. Densité dans les OAP, notamment dans les zones AU des PLU.

L4. Conforter et hiérarchiser l'offre en équipements pour structurer l'armature urbaine et répondre aux besoins des habitants.

Indicateur L4. Renforcement d'une offre d'équipements hiérarchisée selon l'armature urbaine.

RÉSUMÉ DES ANALYSES DES INDICATEURS DU BILAN À 6 ANS

Thématiques des indicateurs	Procédure à engager sur cette thématique	Eléments à intégrer dans le cadre d'une procédure sur le Scot et conditions ou dans le cadre de réflexions et travaux à engager.
Population et mise en compatibilité		
G1 : Assurer la mise en œuvre du Scot par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la mise en place de stratégies intercommunales multithématiques.		
P1 : Atteindre les objectifs de croissance de la population définis dans le Scot.		
Activités économiques		
A1 : Développer des zones économiques plus qualitatives et économiques en foncier		<u>Dans le cadre d'une modification :</u> Requestionner certaines surfaces définies pour les zones de niveau métropolitain et Scot dans le cas où leur développement ne serait pas possible (enjeux environnementaux, agricoles...) et redistribuer les surfaces réduites sur d'autres zones, si la mise en œuvre de la trajectoire ZAN le permet.
A2 : Encadrer le développement commercial pour répondre aux besoins des habitants et assurer le dynamisme et l'attractivité des centres-villes et villages		<u>Dans le cadre d'une modification :</u> Transformation du DAAC en DAACL en traitant notamment de la question des nouvelles formes de commerce (points retrait colis liés à la vente en ligne, dark-store, casiers automatiques). Intégrer des prescriptions plus fortes quant à la qualité des zones des projets nouveaux ou d'extension afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique (densification, désimperméabilisation, qualité de vie au travail des employés, production d'EnR...) et aux nouveaux modes de consommation. Redéfinir à la marge et sous réserve d'études le justifiant (Action Cœur de ville, Petite ville de demain) certains périmètres de centralité du DAAC.

Thématiques des indicateurs	Procédure à engager sur cette thématique	Eléments à intégrer dans le cadre d'une procédure sur le Scot et conditions ou dans le cadre de réflexions et travaux à engager.
A3 : Assurer le maintien de l'agriculture et des agriculteurs à la fois pour le développement économique et pour l'entretien des espaces agro-naturels		
A4 : Renforcer l'offre touristique du territoire pour favoriser la diversification de l'offre économique du territoire		Le développement des gîtes et hébergements type AirBnB pourrait à l'avenir devenir problématique pour le territoire en concurrençant le logement pour les habitants. Une réponse réglementaire dans le Scot ou une réflexion pour mieux les encadrer pourrait être apportée si nécessaire. Concernant le développement d'une offre alternative à la voiture, notamment vélo, le SMRR pourrait jouer un rôle concernant la gestion des coordinations entre les différentes actions en faveur du vélo, notamment pour assurer la bonne connexion des différents réseaux développés par les EPCI.
Environnement		
E1 : Préserver la biodiversité et la trame verte et bleue		
E2. Améliorer la connaissance de la biodiversité exceptionnelle et ordinaire pour mieux la protéger et promouvoir des projets favorables à la biodiversité		
E3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de tension en lien avec le réchauffement climatique		Avant d'engager une procédure sur le Scot, il y a nécessité de disposer d'une connaissance fine sur les capacités liées à la ressource en eau pour chaque usage. Il est nécessaire aujourd'hui d'attendre l'approbation des PTGE/PGRE et bilans besoins-ressources sur le territoire afin d'estimer les capacités d'accueil tout usage. En fonction des résultats, si les capacités d'accueil réelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés dans le Scot, une révision ou modification du Scot pourrait être nécessaire.

Thématiques des indicateurs	Procédure à engager sur cette thématique	Eléments à intégrer dans le cadre d'une procédure sur le Scot et conditions ou dans le cadre de réflexions et travaux à engager.
E4 : Lutter contre les risques d'inondation et de ruissellement aggravés par le réchauffement climatique		<u>Dans le cadre d'une modification :</u> Sur la question de la lutte contre le ruissellement, des exigences plus fortes pourraient être imposées en termes de végétalisation et désimperméabilisation des sols pour les projets privés, tout particulièrement dans les zones commerciales et économique existantes.
E5 : Préserver le foncier en limitant l'artificialisation des sols et en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN		<u>Dans le cadre d'une modification :</u> Nécessité de modifier ou réviser le Scot pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN après 2031. Toutefois, en raison de l'instabilité législative autour du ZAN, il est nécessaire d'attendre d'une part que cette situation se stabilise dans les prochains mois, d'autre part d'attendre l'installation des nouveaux élus du SMRR suite aux élections municipales de 2026, pour définir la procédure nécessaire (révision, modification ou maintien du Scot en l'état). Ce délai permettra de plus aux plans, schémas et stratégies intercommunales en cours d'élaboration aujourd'hui par les EPCI (PLUi, PLH, PDM...) d'être arrêtés ou approuvés avant le lancement d'une procédure sur le Scot. En l'état, le lancement d'une procédure sur le Scot devra être engagé en 2027 pour disposer d'un Scot ZAN compatible après 2031 (Le Scot actuel est ZAN compatible jusqu'en 2031).
E6. Changer de modèle pour s'adapter au changement climatique		Le Scot-AEC permet d'intégrer un PCAET dans le Scot. Une étude d'opportunité de devenir Scot-AEC a conclu qu'il était préférable de ne pas choisir cette option. De nouvelles mesures permettant d'atteindre les objectifs de la PPE et du PNACC devront être intégrés dans le Scot, soit par modification, soit par révision. Toutefois, cela ne peut justifier à lui seul le coût financier d'une telle procédure sachant que la plus-value de modifier les objectifs inscrits dans le Scot sera peu efficace, les documents et politiques locales devant se conformer à la loi. Une modification ou révision pourrait trouver une justification dans le cas d'un travail préalable plus fin sur des éléments à intégrer au Scot issus notamment des PCAET des EPCI afin de leur donner une valeur réglementaire, si cela est bénéfique aux projets de territoire des EPCI.

Thématiques des indicateurs	Procédure à engager sur cette thématique	Eléments à intégrer dans le cadre d'une procédure sur le Scot et conditions ou dans le cadre de réflexions et travaux à engager.
Transports et mobilités		
T1 : Favoriser l'offre alternative à la voiture individuelle pour permettre à tous les habitants de se déplacer et réduire les risques et nuisances liés au trafic routier		
T2. S'assurer de la réalisation des grandes infrastructures structurantes de mobilités inscrites dans le Scot		Dans le cadre d'une modification : Possibilité d'intégrer les résultats des études et réflexions menées sur la mise en place des grandes infrastructures structurantes de mobilités inscrites au Scot, ainsi que d'affiner un calendrier prévisionnel de réalisation.
Logement et armature urbaine		
L1. Produire suffisamment de logements pour accueillir la population tout en structurant l'armature urbaine du territoire		Concernant les polarités intermédiaires, une réflexion sera possiblement à mener dans le cas où les tendances actuelles ne s'inverseraient pas sur le devenir de ces polarités : quelle capacité d'accueil réel, quelles politiques mettre en place pour renverser la tendance...
L2. Permettre à tous les habitants d'accéder à un logement tout au long de leur parcours résidentiel		
L3. Permettre à toutes et tous de se loger de manière qualitative tout en limitant la consommation foncière		Des éléments complémentaires concernant les densités maximales et une meilleure prise en charge des projets réalisés en démolition – reconstruction pourrait être intéressant pour faciliter la densification quand cela est pertinent. Cela permettrait de mieux l'encadrer quand elle risque d'avoir un effet négatif sur le développement des communes où dans les secteurs stratégiques pour le développement du territoire.
L4. Conforter et hiérarchiser l'offre en équipements pour structurer l'armature urbaine et répondre aux besoins des habitants		

ÉLÉMENTS DE LECTURE DU BILAN À 6 ANS

P1 : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DE LA POPULATION DÉFINIS DANS LE SCOT.

OBJECTIF DU SCOT

Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre.

Mise en place de stratégies intercommunales sur plusieurs thématiques (PLH, schéma de dev éco, commercial, agricole, touristique, PDM...).

Données utilisées :
- INSEE - RP 2025

Questions évaluatives :

La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?

Indicateur P1a. Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.

Indicateur P1b. Evolution de la taille moyenne des ménages par rapport à l'hypothèse retenue dans le Scot.

! Bilan de la sous-thématique :

Le Scot est bien mis en œuvre au travers de la mise en compatibilité des PLU(i) et des schémas des EPCI. Aujourd'hui, la majorité des PLU(i) sont ou sont sur le point d'être compatibles avec le Scot et les EPCI déploient leurs documents stratégiques sur différentes thématiques. De plus, le SMRR s'assure de la compatibilité de ces documents avec le Scot au travers des différents avis rendus.

Sous-thématique.

Objectif défini dans le Scot (PADD + DOO).

Source des données utilisées pour l'analyse.

Questionnements et indicateurs utilisés pour analyser la mise en œuvre de l'objectif défini dans le Scot.

Conclusion de l'analyse de la sous-thématique avec précision des points d'amélioration possibles du Scot dans le cadre d'une modification ou révision.



La parole à Christophe DELORD – Vice-Président du SMRR, Vice-Président d'Annonay Rhône Agglo, Maire de Roiffieux .

Quelle vision du SMRR et du Scot et de son appui à l'EPCI pour l'élaboration des PLUi.

Eléments issus d'une interview avec un acteur du territoire (élu, technicien, bureau d'études, entreprise ou services de l'Etat) sur un sujet ou projet spécifique en lien avec la sous-thématique.



Zoom sur l'étude sur la requalification des ZAE de Chasse par Vienne Condrieu Agglomération.

Présentation d'un projet ou d'une étude portée par le SMRR ou un partenaire sur le territoire en lien avec la sous-thématique.

Concernant les cartes et schémas présents dans ce document, ceux-ci sont disponibles en plus grande taille dans les cahiers techniques thématiques.

1



**MISE EN
COMPATIBILITÉ ET
POPULATION**

G1 : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE DE STRATÉGIES INTERCOMMUNALES MULTITHÉMATIQUES

OBJECTIF DU SCOT

Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le Scot dans un délai de 3 ans afin que ce dernier soit mis en œuvre.

Les EPCI doivent mettre en place des stratégies intercommunales sur plusieurs thématiques (PLH, schéma de dev éco, commercial, agricole, touristique, PDM...).



Question évaluative :

Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ?

Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ?

Indicateur G1a. Nombre de PLU approuvés / arrêtés et ayant été mis en compatibilité avec le Scot depuis janvier 2020.

Indicateur G1b. Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux

Indicateur G1c. Bilan des avis rendus sur les PLU(i) et schémas des EPCI par le SMRR

Données utilisées :

- SMRR – Etat d'avancement des documents d'urbanisme - janvier 2020, janvier 2025
- SMRR – Etat d'avancement de la compatibilité des PLU avec le Scot – janvier 2020, juin 2025
- SMRR – Etat d'avancement des schémas et plans intercommunaux – juin 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Le Scot est bien mis en œuvre au travers de la mise en compatibilité des PLU(i) et des schémas des EPCI. Aujourd'hui, la majorité des PLU(i) sont ou sont sur le point d'être compatibles avec le Scot et les EPCI déploient leurs documents stratégiques sur différentes thématiques. De plus, le SMRR s'assure de la compatibilité de ces documents avec le Scot au travers des différents avis rendus.

Nombre de PLU approuvés / arrêtés et ayant été mis en compatibilité avec le Scot depuis janvier 2020.

L'approbation du Scot en novembre 2019 a conduit de nombreuses communes et EPCI à s'engager dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme :

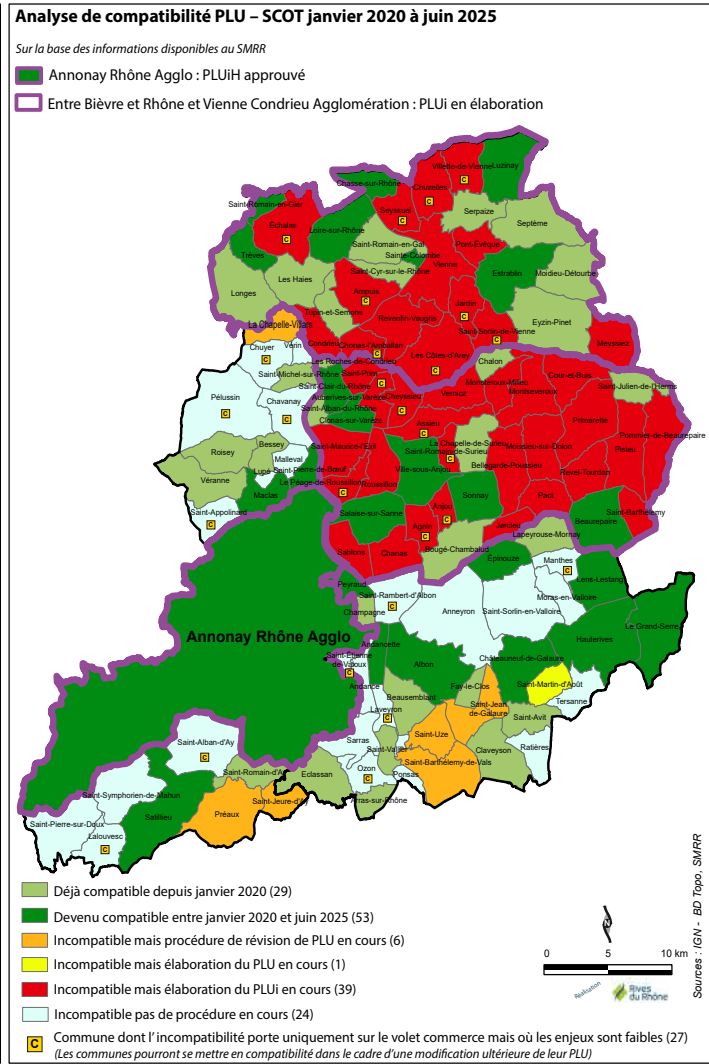
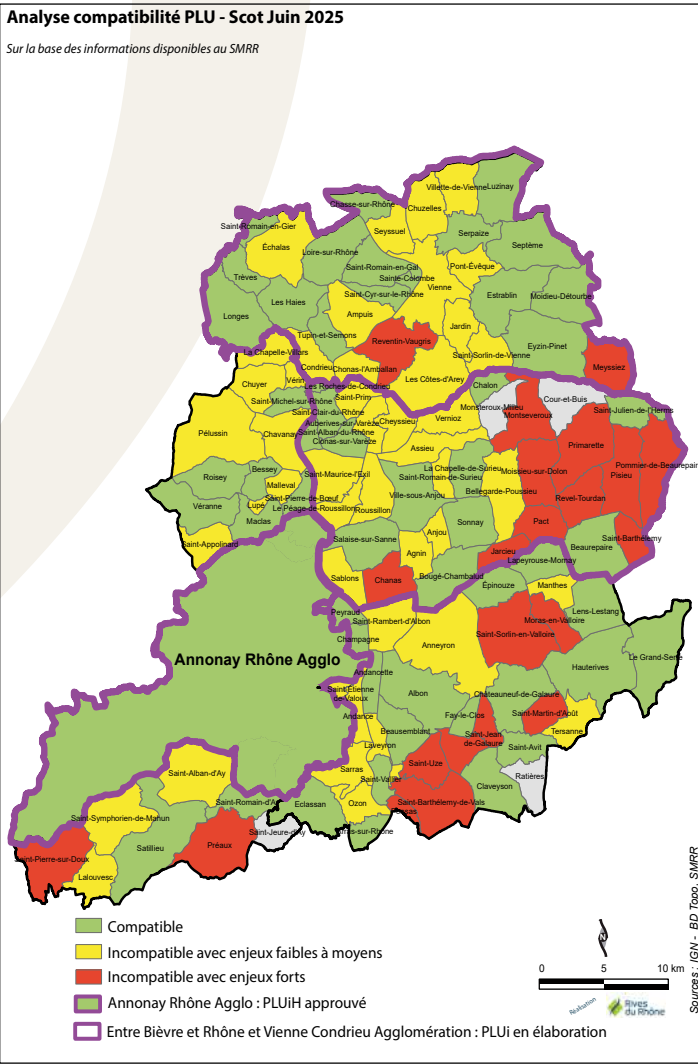
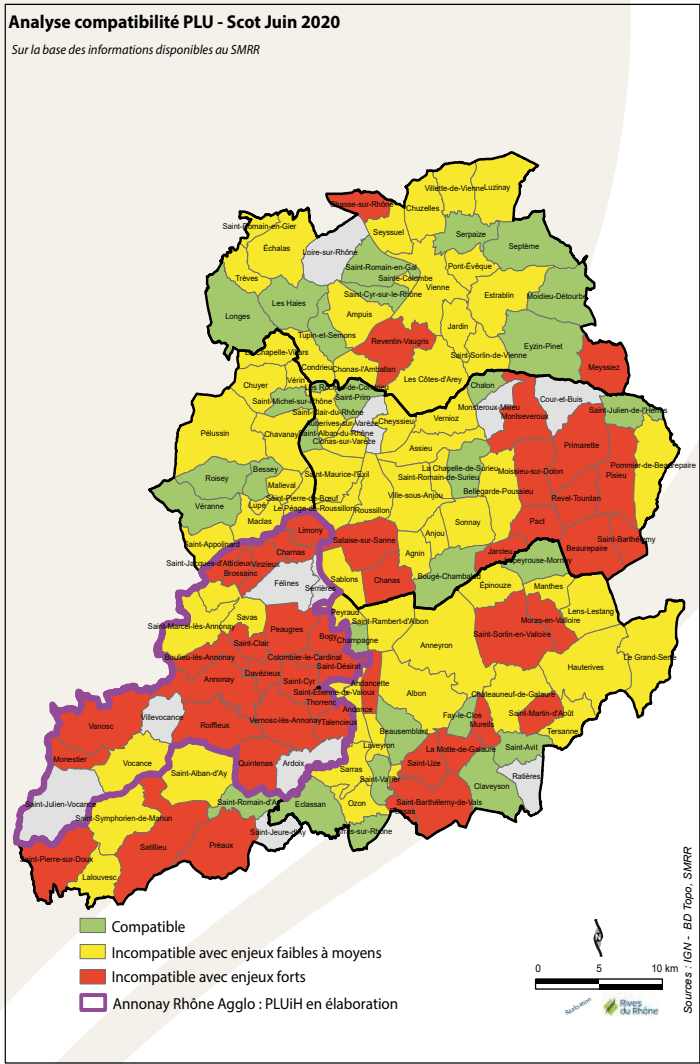
Au 1er juin 2025, 82 communes disposent d'un document dont les orientations sont compatibles avec celles du Scot, soit 54 % des communes contre 19 % au 1er janvier 2020. Les 70 communes restantes disposent d'un document d'urbanisme incompatible, mais des procédures de mise en compatibilité sont en cours pour 46 d'entre elles. Effectivement, 39 communes se situent dans les communautés de communes d'Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération pour lesquelles une procédure d'élaboration de PLUi est en cours (arrêt des projets prévu respectivement courant 2025 et 2026). D'autre part, 6 communes sont en cours de révision de leur PLU et 1 commune est en cours d'élaboration de son PLU.

Pour les 24 communes restantes, 19 ont un PLU (ou carte communale) incompatible mais avec des enjeux faibles à moyens et qui pourront être mis en compatibilité lors d'une procédure de modification ou révision lancée pour un autre sujet. 4 ont un PLU (ou carte communale) incompatible sans procédure en cours aujourd'hui (Saint-Sorlin-en-Valloire, Moras-en-Valloire, Ponsas et Saint-Pierre-sur-Doux ; ces deux dernières étant en carte communale) et une commune en RNU (Ratières).

Enfin, il est important de noter que pour 27 communes du territoire, l'incompatibilité avec le Scot porte uniquement sur le volet commerce, où les enjeux sont faibles et avec lequel les communes pourront se mettre en compatibilité dans le cadre d'une modification ultérieure de leur PLU. Parmi ces communes, 11 n'ont pas de procédure en cours de mise en compatibilité et 16 se situent sur les communautés de communes de Vienne Condrieu Agglomération et d'Entre Bièvre et Rhône en cours d'élaboration de leurs PLUi.

Globalement, les communes et EPCI ont bien mis en compatibilité (ou sont

en cours) leurs documents d'urbanisme avec le Scot, qui constitue l'action principale pour mettre en œuvre le projet de territoire porté par le Scot.





La parole à Christophe DELORD – Vice-Président du SMRR, Vice-Président d'Annonay Rhône Agglo, Maire de Roiffieux.

Quelle vision du SMRR et du Scot et de son appui à l'EPCI pour l'élaboration des PLUi.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis de l'élaboration de votre PLUiH ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Le SMRR fut extrêmement facilitateur lors de l'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo. Malgré la taille importante du territoire sur lequel il agit, il est en très grande proximité avec les EPCI et même les communes qui auraient besoin d'accompagnement. Cette connaissance approfondie des différentes typologies de communes, d'EPCI, lui permet d'alimenter la réflexion des uns et des autres. Le SMRR fut très présent sur toutes les étapes de la procédure de PLUiH, en lien direct avec les élus et les techniciens. Il fut très aidant notamment lors des rendez-vous avec les PPA pour apporter de l'intelligence à la règle et nous appuyer dans nos argumentaires à dire ce qui est possible mais aussi ce qui ne l'est pas. Le SMRR est une instance où nous pouvons faire ensemble à une grande échelle (plusieurs EPCI, plusieurs départements) et prendre en considération des problématiques qui ne s'arrêtent pas aux limites de notre EPCI.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône et du rôle du SMRR ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de questionner ou intégrer dans le cadre d'une future modification du Scot ?

Le Scot est une vraie feuille de route sur laquelle nous pouvons nous appuyer. Il permet un traitement équitable des territoires tout en invitant à leur utile complémentarité. Il nous permet sans doute aussi d'intégrer beaucoup plus vite toutes les lois qui s'empilent, en particulier celles qui découlent du changement climatique. Il me semble qu'une priorité exigeante devra être faite à la question de la gestion de l'eau, de toutes les gestions de l'eau. Le SMRR doit selon moi continuer à travailler sur tous les projets (communaux, intercommunaux, commerciaux, industriels) qui interagissent et/ou susceptibles de rompre des équilibres fragiles entre les territoires. Il doit pouvoir continuer à être en appui à la construction des documents d'urbanisme et en aide à l'intégration des règles, des lois auprès des élus du territoire. Le SMRR, c'est nous et il faut le faire savoir. Il est une aide et non un empêchement de faire. Il serait bien qu'il garde des capacités à porter des études utiles à la décision car une seule étude du SMRR permet d'enrichir la connaissance de nombreuses communes et EPCI.



La parole à Valérie Bernard – Directrice du bureau d'études Interstice

Comment le SMRR et les bureaux d'études en charge d'élaborer les PLU(i) collaborent pour mettre en œuvre le Scot.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône quant aux projets de PLU(i) que vous menez pour les communes et EPCI du territoire ? Considérez-vous le SMRR comme facilitateur des démarches ?

Oui, le SMRR joue pleinement un rôle de facilitateur, grâce à la disponibilité de son équipe et au soutien apporté par les élus. Le Syndicat met à disposition un document clair, qui fixe des règles communes, partagées et portées par les élus du territoire.

Le Scot fournit ainsi une « boîte à outils » nourrissant les réflexions locales en matière d'aménagement. Le porter à connaissance transmis en amont des procédures d'élaboration ou de révision de PLU(i) est également un outil précieux.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de questionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ? Notamment pour des aspects difficiles à appliquer ou insuffisamment compréhensibles ?

Le Scot est un document clair, offrant un cadre commun et des outils au service d'un aménagement de qualité : par exemple, « la limitation de l'extension des hameaux », « la fixation d'objectifs de production de logements et de densité ».

Le « cap » de construction sans foncier est un dispositif pertinent, mais qui gagnerait à être consolidé : il reste difficile à estimer et son objectif peut être atteint assez rapidement. Une piste d'amélioration serait de développer des outils permettant de mieux mobiliser le foncier « invisible » pour intensifier sans construire et pour densifier sans artificialiser (vacance, dent creuse, petites friches.).

Les règles du DAAC concernant l'encadrement du commerce sont jugées assez complexes ; ce volet pourrait être enrichi et précisé afin d'en faciliter la déclinaison locale. Il serait également opportun d'engager une réflexion sur les nouvelles sous-destinations, telles que les dark kitchens ou les lieux de culte.

Enfin, la stratégie agricole mériterait d'être précisée sur plusieurs points : question qui perdure sur la gestion des logements des agriculteurs, la pondération des enjeux entre l'agriculture et environnement, l'encadrement de l'agritourisme et du développement des énergies renouvelables sur ces espaces, etc.

Bilan des avis rendus sur les PLU(i) et schémas des EPCI par le SMRR.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Scot, le SMRR accompagne les communes et EPCI dans l'élaboration et la révision de leurs PLU(i) et de leurs schémas intercommunaux (PLH, PDM, schémas de développement économique...).

Au lancement de la procédure, le SMRR produit un porter à connaissance et fourni l'ensemble des données à sa disposition aux collectivités et bureaux d'études les accompagnant. Tout au long de la démarche, les élus et équipes techniques participent à des réunions de travail au-delà des simples obligations légales (réunions PPA).

Enfin, le bureau du SMRR rend des avis sur l'ensemble des PLU(i) (modification, élaboration et révision du document) et sur les schémas intercommunaux. Ainsi, depuis l'approbation du Scot, le SMRR a rendu 14 avis sur les PLU(i) :

- 6 avis favorables
- 7 avis favorables avec réserves
- 1 avis défavorable

En parallèle, le SMRR a rendu, depuis 2020, 65 avis sur des procédures de modification, modification simplifiée ou DUP sur des PLU : 52 favorables, 10 favorables avec réserves et 3 défavorables.

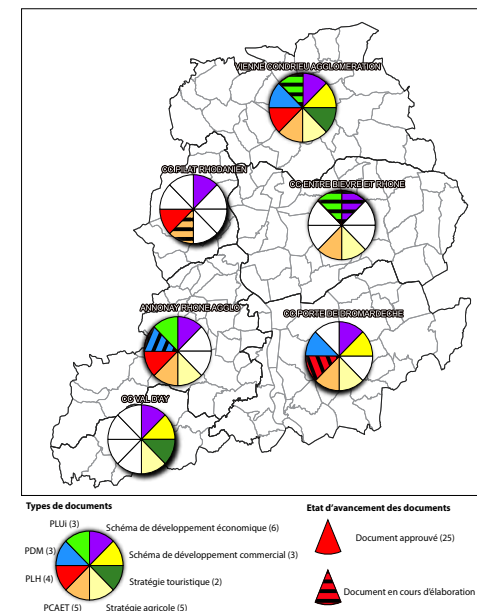
Enfin, le SMRR a rendu 6 avis sur des documents intercommunaux (PLH, PCAET, PDM) avec 5 avis favorables et 1 avis favorable avec réserve.

Etat d'avancement des différents schémas intercommunaux.

Le Scot préconise que soient mis en place des documents stratégiques thématiques à l'échelle intercommunale afin d'assurer une mise en œuvre efficace du projet de territoire. Au cours des dernières années, nous observons que les EPCI se sont dotés de plusieurs schémas stratégiques compatibles avec le Scot, qui sont ou vont être mis en œuvre ; Notamment le schéma de développement économique qui est prescrit par le Scot pour permettre toute création ou extension de ZAE dans les documents d'urbanisme et qui est validé dans les 6 EPCI depuis l'été 2025 (Entre Bièvre et Rhône a validé son schéma en juillet 2025).

Concernant les PLUi, Annonay Rhône Agglo dispose d'un PLUiH approuvé en avril 2025. Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône approuveront le leur en 2026/2027. Le PLUi, s'il n'est pas l'unique réponse, permet toutefois de disposer d'un document de planification à large échelle qui permet d'assurer la compatibilité avec le Scot mais aussi de traduire réglementairement le volet urbanisme/aménagement des stratégies thématiques intercommunales définies dans le cadre des schémas intercommunaux.

ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX
JUN 2025 - SMRR 152 COMMUNES



La parole à Luc THOMAS – Vice-Président du SMRR, Vice-Président de Vienne Condrieu Agglomération et Maire de Saint-Romain-en-Gal

Quel apport de participer aux travaux du SMRR dans la compréhension des enjeux de l'urbanisme et son application dans les autres mandats locaux.

Vous êtes devenu maire de Saint-Romain-en-Gal et Vice-Président du SMRR au début de ce mandat. Qu'est-ce que votre poste de vice-président au SMRR vous a apporté dans votre appréhension des sujets liés à l'urbanisme ?

Globalement, ma vice-présidence au Syndicat Mixte des Rives du Rhône découle de ma vice-présidence à Vienne Condrieu Agglomération où j'ai en charge la planification et l'aménagement. Ma vice-présidence au SMRR m'a aidée dans la traduction et dans l'inscription des objectifs du Scot au sein de la démarche du futur PLUi de l'agglomération. La mise en application du Scot a été un sujet primordial pour l'élaboration du PLUi mais également pour interpréter les dispositions pertinentes de la charte du parc naturel régional du Pilat, dont je suis vice-président. Ma présence au sein du SMRR, de l'Agglo ainsi qu'au Parc naturel régional du Pilat m'a également permis de constater une complémentarité entre les différentes instances. Cela se ressent sur le

territoire ce qui permet d'aboutir à de vrais projets de territoire.

Le SMRR donne des avis sur l'ensemble des procédures PLU(i) des communes et EPCI. En tant que VP en charge des PLU au SMRR, que pensez-vous de la méthode de travail et de la façon de rédiger ces avis par les élus du bureau ?

Je pense que la méthode de travail et la façon de rédiger les avis par les élus du bureau est la bonne. Cela permet d'examiner ensemble les différents documents d'urbanisme, ainsi que certains projets, pour pouvoir rendre un avis cohérent et coconstruit. On évite ainsi les difficultés par la suite, notamment au moment des avis de l'État et des PPA. De plus, en fonctionnant de la sorte, les avis sont plus facilement compris et acceptés par les élus du territoire.

En tant que VP en charge du PLUi à Vienne Condrieu Agglomération, comment voyez-vous le travail d'élaboration du PLUi. Quelles sont les difficultés que vous constatez pour les élus ? Et les points positifs de cette démarche ?

Le travail d'élaboration du PLUi est un travail très long et fastidieux. Ce projet réunit l'ensemble des acteurs du territoire, mêlant à la fois vision politique et technique. Certains sujets peuvent être plus compliqués que d'autres, mais le point positif à retenir, c'est que ce type de projet repose sur la co-construction d'un projet de territoire avec les élus, notamment les maires.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ? Et ceux à conserver demain ?

Au terme de ce mandat, et après 6 ans de vice-présidence du Scot, le document m'apparaît beaucoup plus clair et compréhensif que lorsqu'il a été approuvé en 2019. Selon moi, ce Scot a été assez précurseur sur l'évolution des lois pour définir des règles qui paraissaient contraignantes mais qui finalement nous aident à réaliser nos projets, notamment par exemple dans l'application de la loi climat et résilience et également dans l'élaboration du PLUi de l'agglomération. Il faut voir le Scot comme un outil qui nous accompagne dans la réalisation de nos projets.

Il y aura toujours des éléments à requestionner au sein d'un tel document d'urbanisme, cependant il me semble important de conserver la vision construite lors de l'approbation du Scot, qui je le rappelle a été voté à l'unanimité. La familiarisation du Scot auprès des élus du territoire a eu lieu sur ce mandat, il me semble donc important de conserver l'armature principale de celui-ci. Aujourd'hui le Scot semble très bien s'appliquer puisque le bilan à 6 ans fait ressortir peu de choses à modifier. Profiter d'une modification permettrait d'inclure les éléments nécessaires à corriger afin de rendre le document encore plus complet et de le mettre en compatibilité avec l'évolution de la législation.



Zoom sur Démarche 3P (PLH/PDM/PCAET) menée par Vienne Condrieu Agglomération pour l'élaboration de ses 3 documents.

En 2019, Vienne Condrieu Agglomération a engagé une démarche innovante en élaborant conjointement trois documents stratégiques : le Plan de Mobilités (PDM), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Energie Territorial (PCAET), dans le cadre d'une démarche intégrée dénommée démarche 3P. L'objectif était de proposer une réflexion globale sur les trois documents pour obtenir une bonne coordination entre les trois politiques publiques. Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic santé et sur les enjeux liés à l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Les plans d'action des trois documents ont été construits en s'appuyant sur 6 grands enjeux thématiques liés à la santé :

- Qualité de l'air,
- Exposition aux nuisances sonores,
- Impacts des effets du changement climatique,
- Déficit en espaces verts et besoin de végétalisation,
- Activités physiques et mobilités actives,
- Habitudes alimentaires et nutrition.

En parallèle, les documents ont été construits en s'appuyant sur une méthode de concertation large : tout d'abord avec les techniciens et élus du territoire aux différentes étapes de la démarche, puis sur une concertation large auprès de la population réalisée entre décembre 2021 et février 2022. Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération a été récompensée par le trophée de la participation et de la concertation par Décider Ensemble et la Gazette des Communes.



Les Cotech thématiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Scot, le SMRR réunit régulièrement plusieurs Cotech thématiques avec les techniciens référents des 6 EPCI. Ces Cotech portent sur différentes thématiques : urbanisme et aménagement, énergie, économie et commerce, transports et mobilités, tourisme, eau... Ils sont l'occasion pour les 6 EPCI d'échanger sur leurs actualités et de présenter leurs projets aux autres techniciens, mais aussi d'organiser des temps d'échange avec différents partenaires intervenant sur la thématique. Ces Cotech permettent de plus aux techniciens des EPCI de se rencontrer et d'échanger avec des collectivités situées sur d'autres départements que le leur.



La parole à Virginie Garnier - Cheffe de service énergie-climat à la CC Entre Bièvre et Rhône.

Faire se rencontrer et échanger les EPCI sur différentes thématiques, l'exemple du Cotech thématique énergie.

Quel intérêt voyez-vous à l'organisation du Cotech énergie par le SMRR ? Pensez-vous que le SMRR est dans son rôle ?

Il y a plusieurs points que j'apprécie dans le Cotech énergie :

- L'expertise large apportée par le Scot, comme la mise en lumière du cadre réglementaire.
- La rencontre avec des homologues de proximité, à l'échelle d'un bassin de vie, qui sont des interlocuteurs avec qui on a des interactions fortes. Cela encourage au lien opérationnel et à la duplication des dispositifs. Par exemple, la baisse de la vitesse de l'A7 par Vienne Condrieu Agglomération concerne aussi Entre Bièvre et Rhône ; Le Cotech permet les discussions voire la duplication de mesures. Avec le Cotech, le lien va plus vite, ce qui permet d'être plus ambitieux.
- Les échanges issus du Cotech permettent d'alimenter la réflexion des élus, la prise de décision et les orientations du Scot. On peut faire remonter les problèmes de terrain pour nourrir le Scot, et voir les points communs et les divergences. »



La parole à André FERRAND – Vice-Président du SMRR, Vice-Président de la CC Val d'Ay et Maire de Saint-Alban-d'Ay

Quel rôle du SMRR dans l'accompagnement des territoires ruraux.

Le Val d'Ay a rejoint le SMRR en 2018 et vous êtes devenu vice-président en 2020. En quoi votre vision du Scot a changé au cours de ce mandat ?

Au départ, le Scot était plutôt vu comme un document très restrictif par les différents élus du territoire. Aujourd'hui, je m'aperçois que le Scot n'est pas si restrictif que ça, il permet d'appliquer le cadre législatif, mais encore une fois, ce n'est pas encore compris par tout le monde.

Quels sont les apports de l'appartenance du Val d'Ay au SMRR ? Qu'est-ce que le SMRR a pu apporter à votre EPCI au cours de ce mandat ?

Le fait que le territoire du Val d'Ay ait rejoint le Syndicat mixte des Rives du

Rhône a permis de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de nos PLU. Nous avons pu également profiter de l'étude sur les friches que la communauté de communes n'aurait pas pu porter. Enfin, l'observatoire du Scot met à notre disposition l'orthophoto et la base occupation du sol tous les 3 ans, ce qui est très utile pour notre territoire rural.

Quelles sont les difficultés en termes d'urbanisme pour des communes rurales comme celles du Val d'Ay, notamment en lien avec les évolutions législatives importantes de ces dernières années ?

Notre territoire est composé de communes rurales, le contexte législatif, notamment en lien avec le ZAN est perçu comme une difficulté par notre territoire. En effet, les communes ont peu consommé sur la dernière décennie, et ont donc moins de droits à construire pour la période 2020-2030. Il sonne ici comme un sentiment d'injustice puisque certaines communes plus urbaines ont pu consommer beaucoup plus sur la dernière décennie et ont toutefois des droits à construire plus importants pour l'avenir. En tant que territoire rural, nous devons continuer à nous développer pour permettre d'accueillir de la population, des jeunes, sur nos communes, pour pouvoir notamment conserver nos commerces et services publics comme les écoles par exemple. Notre territoire est différent des autres territoires composant le Scot, il est parfois difficile à entendre que les règles doivent être les mêmes.

Quels sont les éléments qui vous semblent pertinents de conserver dans le Scot, que ce soit en termes de prescriptions ou d'application ?

Les études menées par le Scot sont à conserver car c'est très intéressant d'avoir un œil sur l'actualité et sur ce qui se passe ailleurs. Toutefois, il reste difficile de s'approprier facilement ces différents outils pour des communes rurales, par manque de moyens ou bien parce que nous ne sommes pas concernées par la même réalité que les autres membres du territoire du Scot. Nous remercions le SMRR sur les différentes actions portées ainsi que l'accompagnement fourni auprès des communes de notre territoire.



Présentation du Schéma de Développement Economique du Val d'Ay réalisé par le SMRR.

En 2022, le SMRR a accompagné la CC Val d'Ay dans la réalisation de son schéma de développement économique. Ce schéma avait pour objectif de formaliser les stratégies de développement économique (ZAE, commerce, agriculture/forêt et tourisme) mises en œuvre par le Val d'Ay au cours de ce mandat. Il est constitué d'un diagnostic et d'un plan d'actions. Ce schéma économique a été réalisé en interne par le SMRR pour le compte de l'EPCI.

P1 : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DE LA POPULATION DÉFINIS DANS LE SCOT.

OBJECTIF DU SCOT

Conforter un développement démographique maîtrisé

• Objectif d'accueil de 47 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040 (+0.7% / an entre 2017 et 2040).



Questions évaluatives :

La croissance réelle de la population est-elle en accord avec les objectifs du Scot ?

Indicateur P1a. Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.

Indicateur P1b. Evolution de la taille moyenne des ménages par rapport à l'hypothèse retenue dans le Scot.

Données utilisées :
- INSEE - RP 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Globalement, la croissance annuelle moyenne observée à l'échelle des Rives du Rhône, des EPCI et des secteurs peut être considérée comme proche des objectifs du Scot. Une attention particulière devra être portée sur les quatre polarités intermédiaires des Rives du Rhône qui ont toutefois une croissance démographique faible ou négative ces dernières années, ce qui ne permet pas de renforcer leur poids dans l'armature urbaine. Ces communes sont toutefois confrontées à des enjeux complexes : manque de foncier, risques naturels et technologiques très impactants, logements existants vieillissants et qui ne répondent pas aux attentes des habitants (luminosité, accessibilité, stationnement, passoires thermiques...) qui ne facilitera pas un renversement de tendance démographique à court terme. A noter que les agglomérations sont quant à elles bien plus attractives ces dernières années.

Il sera nécessaire de vérifier que ces grandes tendances se poursuivent

dans les prochaines années. Un point d'attention sera nécessaire sur la taille des ménages qui se réduit plus rapidement qu'envisagé dans le Scot et qui pourrait nécessiter des besoins en logements accrus pour atteindre les objectifs d'accueil de population.

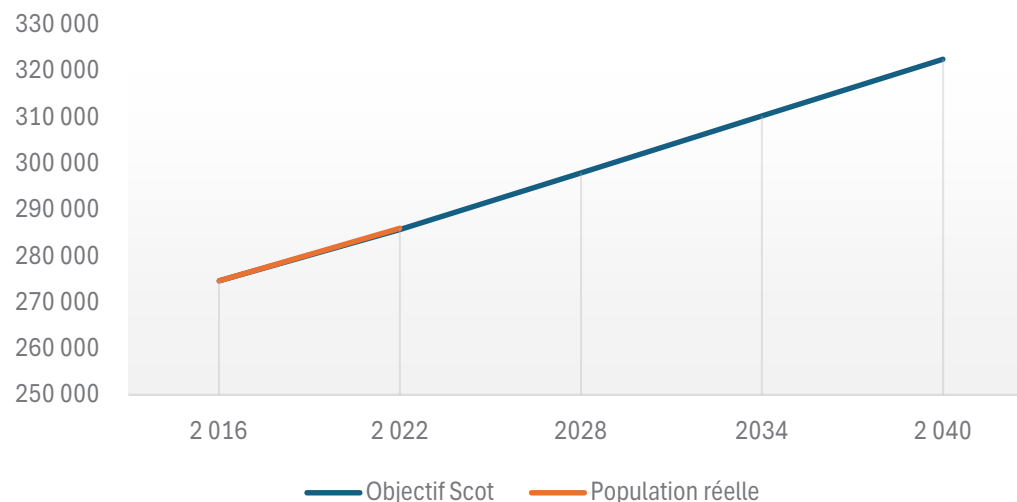
Vu ce constat, une révision ou modification du Scot sur ces points n'est pas nécessaire aujourd'hui.

Croissance de la population par rapport aux objectifs du Scot.

Le Scot vise une croissance annuelle moyenne de 0,7 %/an à horizon 2040.

Sur la période 2016-2022 (dernières données disponibles), la croissance observée à l'échelle des Rives du Rhône a bien atteint 0,7 %/an en moyenne. Dans ce cadre, la croissance moyenne observée est bien conforme à l'objectif fixé dans le Scot.

Différence entre les objectifs de croissance de population et l'évolution réelle de la population



A noter toutefois que cette croissance n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

A l'échelle des EPCI, la croissance est portée par Vienne Condrieu Agglomération avec une croissance annuelle moyenne par an de 1%. Elle est légèrement inférieure à l'objectif du Scot sur Annonay Rhône Agglo (0,6%/an), Entre Bièvre et Rhône (0,6%/an) et Porte de DrômArdèche (0,5%/an). Elle est bien inférieure à cet objectif sur le Pilat Rhodanien (0,2 %/an) et le Val d'Ay (-0,1 %/an), qui sont toutefois les 2 EPCI les moins peuplés et les plus ruraux du territoire.

A l'échelle des secteurs définis dans le Scot, trois secteurs se distinguent par une croissance annuelle moyenne très dynamique : l'agglomération viennoise (1,2%/an), les balmes et couronne viennoise (+1,1%/an) et le plateau d'Annonay (+1%/an). Trois secteurs sont proches de l'objectif du Scot : polarité intermédiaire de Saint-Vallier (+0,5%/an), agglomération Roussillon Saint-Rambert-d'Albon (+0,7%/an) et le piémont de Bonnevaux (+0,6%/an). Les communes de ces 6 secteurs représentent près de 60 % de la population des Rives du Rhône. Les autres secteurs présentent tous un taux de croissance annuel moyen inférieur à l'objectif défini dans le Scot avec notamment quatre secteurs avec une croissance nulle (secteurs de l'Ay et de la Vocance) ou négatives (polarités intermédiaires de Condrieu-Saint-Clair-les-Roches et de Pélussin), mais qui ne représentent que 7% de la population des Rives du Rhône.

Evolution de la taille moyenne des ménages par rapport à l'hypothèse retenue dans le Scot.

Concernant le nombre de personnes par ménages, le Scot a fixé une hypothèse d'une réduction du ratio de 2,38 personnes par ménage en 2017 à 2,23 en 2040. Cette hypothèse a permis notamment de définir le « point mort logement » et de fixer les objectifs de production de logements neufs et de reconquête de logements vacants existants pour atteindre les objectifs de croissance de la population.

En 2022, la taille moyenne des ménages sur le territoire du Scot est de 2,34 personnes par ménage. Le nombre moyen de personnes par ménage connaît une diminution entre 2016 et 2022. Sur cette période de 6 ans, la

diminution se traduit en moyenne par une baisse d'environ 0,02 personnes par an par ménage. Si le territoire est confronté dans les prochaines années à un rythme de diminution de la taille des ménages équivalent à celui constaté sur la période 2016-2022, l'hypothèse 2040 serait atteinte prématurément en 2028. Cela impliquerait un besoin accru en logements nouveaux ou remis sur le marché pour permettre l'accueil de la population envisagée dans le Scot.

2



**ÉCONOMIE(S) ET
COMMERCE**

A1 : DÉVELOPPER DES ZONES ÉCONOMIQUES PLUS QUALITATIVES ET ÉCONOMIQUES EN FONCIER.

OBJECTIF DU SCOT

Mettre l'accent sur le renouvellement et la densification des espaces d'activités existants (DOO p.72)

Tendre vers une meilleure efficacité foncière des projets économiques, optimiser la qualité environnementale des espaces d'activités, optimiser l'intégration paysagère des espaces d'activités (DOO p.73)

Prévoir le développement des espaces de développement économique aux différentes échelles (DOO p.76)



Questions évaluatives :

Y a-t-il eu des projets de renouvellement des ZAE depuis 2019 ?

Va-t-on vers des projets de ZAE plus économes en foncier et avec des aménagements de qualité ?

Les zones et fonciers économiques prévus dans le Scot sont-ils disponibles pour l'accueil d'entreprises ?

Indicateur A1a. Secteurs renouvelés ou densifiés dans les ZAE.

Indicateur A1b. Recensement des friches économiques et identification de celles qui pourraient évoluer ou sont revenues sur le marché.

Indicateur A1c. Nombre de plans guides / plans d'aménagement réalisés pour les ZAE et études réalisées pour la densification / renouvellement des ZAE.

Indicateur A1d. Réduction des espaces aménagés dans les ZAE par rapport à ce qu'autorise le Scot.

Indicateur A1e. Rythme de développement des ZAE et sites économiques par rapport aux capacités de développement offertes dans le Scot.

Indicateur A1f. Les schémas de développement économique des EPCI ont-ils été réalisés ?

Données utilisées :

- SMRR – BD Foncier économique – 2018, 2025
- SMRR – Etudes pré-opérationnelle friches Rives du Rhône 2023 – 2025
- SMRR – Inventaire des friches économiques 2022 + mise à jour 2025
- EPCI – Etudes et plans guides réalisés sur les ZAE – 2025
- EPCI – Schémas de développement économiques réalisés – juin 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Au cours de la période 2019-2025, le projet économique défini dans le Scot se met globalement en place sur le territoire. Les EPCI ont défini des stratégies économiques intercommunales au travers de leur schémas de développement économique, des études et projets de renouvellement et de densification des zones et sites économiques ainsi que des friches sont bien engagés. Le développement des zones économiques locales et de bassin de vie est proches des objectifs fixés dans le Scot.

Concernant le développement des zones structurantes (Métropolitaines et Scot), nous observons des difficultés fortes pour leur création. Cela est dû à la complexité de plus en plus grande pour créer ou étendre des zones majeures à l'échelle nationale, ce qui implique des délais importants. Certaines zones devraient toutefois pouvoir être commercialisées dans les prochaines années, permettant de mettre en œuvre le projet défini au Scot.

Après analyse, le Scot ne nécessite pas de révision ou modification concernant le volet ZAE et développement économique. Dans le cadre d'une procédure engagée prochainement, il pourrait être intéressant de questionner certaines surfaces de développement définies pour les zones métropolitaines et Scot en redistribuant à d'autres zones des surfaces ne pouvant être développées (enjeux environnementaux et agricoles forts par exemple). Toutefois, la mise en œuvre de la trajectoire ZAN pourra limiter les possibilités de redistribution du foncier à l'intérieur des EPCI.

Secteurs renouvelés ou densifiés dans les ZAE.

Le Scot préconise la densification et le renouvellement des ZAE pour l'accueil d'activités économiques prioritairement à l'extension ou la création de ZAE, bien que les deux soient nécessaires pour le développement économique du territoire. Cet objectif est renforcé par la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

Les six dernières années montrent que la question du renouvellement et de la densification des zones d'activités économiques est encore en phase d'émergence. Aucune requalification d'ensemble de zone économique n'a été réalisée ou engagée à ce jour, mais les premiers signaux laissent entrevoir une dynamique encourageante.

Aujourd'hui, les EPCI ont engagé des réflexions, expérimentations et études pour identifier les potentiels de densification et de renouvellement. Certaines zones stratégiques comme la Lombardière – le Mas à Davézieux ou Axe 7 dans la Drôme font l'objet d'investigations poussées, au travers de l'élaboration de plans guides retranscrits réglementairement dans les PLU(i). D'autres sites bénéficient d'un accompagnement via des dispositifs nationaux tels que l'AMI « entrées de ville » (la Lombardière – le Mas à Davézieux et Jonchain – Champ Rolland à Salaise-sur-Sanne).

Le renouvellement et la densification des ZAE est encore à un stade embryonnaire sur le territoire. Mais la mise en œuvre de telles démarches est aujourd'hui complexe et nécessite de faire évoluer les pratiques d'aménagement de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, services de l'Etat...) et de trouver des solutions aux contraintes techniques, économiques et réglementaires qui complexifient ces projets.



Zoom sur l'étude sur la requalification des ZAE de Chasse par Vienne Condrieu Agglomération.

En 2023, Vienne Condrieu a porté une étude en vue de requalifier les zones industrielles vieillissantes de Chasse-sur-Rhône avec plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la zone (requalification, création de cheminements modes actifs, intégration paysagère...) ;
- Identifier des surfaces en densification pour permettre le développement

des entreprises existantes et en accueillir de nouvelles ;

- Renforcer le sentiment d'appartenance territoriale par l'association des entreprises au devenir de leur environnement de travail ;
- Développer les services aux entreprises et à leurs salariés.

Dans ce cadre, un diagnostic complet de la zone a été réalisé (réseaux, fonctionnement, enquête auprès des entreprises implantées...) et a permis de mettre en place un scénario d'aménagement global portant sur le potentiel de densification foncière et la stratégie foncière à mettre en place, ainsi qu'un volet aménagement et circulations (modes doux, stationnement, réaménagement et sécurisation de voiries pour les PL, sens de circulation).

Le budget nécessaire pour la requalification d'une partie des voiries a été estimé à 1 890 000 € HT.



La parole à Séverine MARTINEZ-FAURITE – Directrice de l'économie à Annonay Rhône Agglo Porter des études en faveur du renouvellement d'une zones économique et commerciales vieillissantes à Davézieux.

- Pouvez-vous présenter les enjeux liés à la ZAE Lombardière / le Mas pour la commune de Davézieux et l'agglo en général ?

La zone du Mas/la Lombardière, d'une surface totale de 89,1 ha est située en entrée de ville de Davézieux et Annonay depuis l'A7 et la vallée du Rhône. Elle est inscrite dans le Scot des Rives du Rhône comme polarité commerciale d'agglomération. C'est une zone importante pour le territoire avec plus de 130 commerces et entreprises, et un taux de vacance assez faible autour de 6-8%.

La zone du Mas/La Lombardière s'est développée à l'ère du «tout voiture», sans hiérarchisation du réseau viaire et avec certains tronçons en deux fois deux voies. 85% des achats sont d'ailleurs effectués en voiture dans la zone. Les modes actifs ont aujourd'hui peu de place dans la zone. L'absence de continuités cycles, de trottoirs praticables et de passages piétons en font une zone inconfortable et dangereuse pour les piétons et les cyclistes. Les cheminements actuels ne permettent pas, en outre, de faire le lien avec le reste du territoire. La zone est desservie par le réseau de transport en commun du territoire mais l'efficacité des déplacements en TC est directement liée au confort des espaces publics et des circulations piétonnes. Le traitement qualitatif des extérieurs est limité et la qualité des locaux est hétérogène avec certains bâtiments vieillissants renvoyant une image dégradée de la zone.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis

de vos projets / objectifs pour la Lombardière / Le Mas ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ? Qu'attendez vous du SMRR à l'avenir ?

Le rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône est d'assurer la cohérence de nos projets notamment en termes de développement économique et commercial à l'échelle du grand territoire des Rives du Rhône. Dans le cadre de la zone du Mas / La Lombardière, le SMRR a, en premier lieu, joué un rôle moteur en nous enjoignant à lancer une réflexion sur une stratégie de requalification de la zone du Mas / La Lombardière en 2021/2022. Le SMRR a été facilitateur dans le sens où il nous a accompagné sur la rédaction du cahier des charges, la mise en lien avec des BE pouvant répondre à nos besoins, la transmission de données dans le cadre de l'étude...

A mon arrivée dans la Collectivité sur le projet Action Cœur de Ville, j'ai plutôt perçu le SMRR comme un allié qui pourrait jouer le rôle de garde-fou en s'assurant de la cohérence des projets centre-ville/périphérie contrairement à certains retours d'expériences dans d'autres territoires où les moyens financiers investis dans le cadre d'Action Cœur de Ville n'ont pas pu porter leurs fruits étant donné que des projets d'envergure et concurrents continuaient à sortir en périphérie.

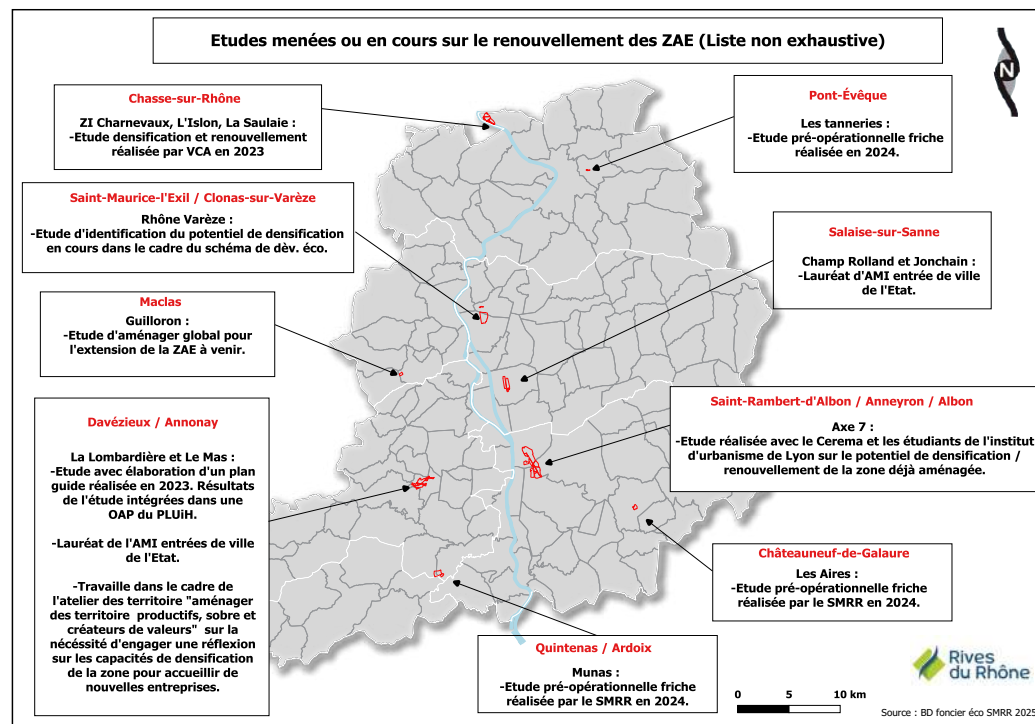
L'accompagnement et soutien aux projets portés par la direction de l'économie me semble adapté. Le SMRR pourrait en complément accompagner les territoires sur des études de prospective territoriale et sur des études filières pour mieux anticiper les mutations à venir.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ?

Sur la forme, je trouve que le document du Scot est dense. Le document est conçu comme un cadre règlementaire, qui peut paraître très technique. Il fonde les grandes orientations d'aménagement pour les années à venir.

Quand on n'est pas urbaniste, il est parfois complexe de s'y repérer seul. Quelques présentations du document, du rôle du SMRR, des instances où il est amené à intervenir et à formuler un avis pourraient être appréciées, surtout auprès des nouveaux agents dans les EPCI.

Sur le fond, les difficultés rencontrées sur notre territoire pour faire avancer les projets d'extension de zones économiques orientent nos réflexions vers le fait que le document pourrait identifier des sites potentiels de compensation et des sites dégradés à renaturer à l'échelle du périmètre du Scot pour permettre le développement de nouveaux projets sur le territoire notamment le développement des zones pour répondre aux besoins endogènes des entreprises.



Recensement des friches économiques et identification de celles qui pourraient évoluer ou sont revenues sur le marché.

Les friches économiques constituent un potentiel foncier pour accueillir du développement économique, du logement ou des équipements. Elles peuvent aussi bénéficier d'une renaturation afin de compenser l'ouverture de nouvelles zones économiques dans le cadre de la trajectoire ZAN.

A la suite de l'approbation du Scot, le SMRR a réalisé en partenariat avec Epura un recensement des friches économiques et sites sous utilisés sur le territoire. Cela a permis d'identifier une centaine de sites. A la suite de ce travail, le SMRR a réalisé 13 études pré-opérationnelles sur 20 friches afin d'étudier la capacité de remobilisation de ces sites. En parallèle, les collectivités du territoire travaillent sur la requalification des friches depuis plusieurs années.

Une analyse fine du potentiel de réappropriation des friches a été réalisée en 2024-2025 avec les EPCI, en s'appuyant notamment sur les conclusions des études pré-opérationnelles réalisées par le SMRR ces dernières années. Cela permet de classer les friches et sites sous-occupés du terri-

toire en 7 catégories.

Globalement, sur les 104 friches identifiées à l'échelle des Rives du Rhône, 77 ont fait l'objet d'un travail par les acteurs publics ou privés en vue de les remobiliser dont 20 dans le cadre des 13 études pré-opérationnelles réalisées par le SMRR.

- Ces études et analyses ont abouti :
- Soit à un projet concret et donc la disparition d'une friche ;
 - Soit à des résultats permettant de justifier de l'impossible remobilisation de ces sites aujourd'hui ;
 - Soit à la poursuite des réflexions par les collectivités pour faire émerger un projet à court ou moyen terme.

Concernant les 27 sites « autres cas », ceux-ci pourraient être remobilisés à l'avenir pour accueillir de nouvelles fonctions. Mais il est nécessaire de temporiser ce constat. D'une part, la surface de terrain globale de ces sites ne représentent finalement que 14 ha, dont certaines parties sont impactées par des risques plus ou moins forts. La moyenne des surfaces des terrains est de l'ordre de 5 850 m² et la surface moyenne des bâtiments existants est de l'ordre de 1456 m² (médianes à 3 410 m² et 933 m²).

Une analyse plus fine pourra être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification ou révision du Scot. Mais ces sites ne pourront pas répondre à l'ensemble des besoins en termes de foncier économique et d'habitat du territoire pour les prochaines années. Ils représentent 1,6 % de la surface totale dédiée à l'économie inscrite dans le Scot.

État des lieux des friches identifiées :

	ARA	VCA	EBER	CCPDA	CCPR	CCVA	SMRR
Etude préopérationnelle Rives du Rhône réalisée[1]	5	1	3	7	2	2	20
Projet en cours (remobilisation)	4	15	5	4	0	1	29
En vente (public) ou en cours d'étude (privé)	0	0	1	3	1	0	5
Site partiellement occupé	3	1	0	2	1	0	7
Blocage lié au propriétaire	2	1	0	4	3	0	10
Etudes réalisées sans sortie opérationnelles	0	2	0	0	3	1	6
Autres cas	3	8	12	4	0	0	27
TOTAL	17	28	21	24	10	4	104

^{1.} Certaines études ont porté sur plusieurs friches situées à proximité ce qui explique le différentiel entre le nombre de friches étudiées entre les EPCI.



Zoom sur les études pré-opérationnelles sur les friches

Entre 2022 et 2024, le SMRR a réalisé 13 études pré-opérationnelles sur des friches ou groupes de friches du territoire. Dans ce cadre, le SMRR, en partenariat avec Epora, a été accompagné par un groupement de bureaux d'études aux compétences variées (architecture, urbanisme, paysage, montage opérationnel et financier d'opérations, analyse de marchés, environnement, bureau d'études structures...). L'objectif de ces études était d'étudier la capacité de plusieurs friches à être remobilisées pour accueillir de nouvelles activités économiques, des logements ou d'intégrer une démarche globale de renaturation en lien avec la mise en œuvre de la trajectoire ZAN. Ces études ont notamment permis d'aboutir à un document de synthèse des conclusions identifiant les leviers et les difficultés rencontrées pour remobiliser ces friches. Elles permettent aussi aujourd'hui d'avoir une meilleure vision globale de la capacité des friches à accueillir une partie du développement du territoire dans les prochaines années et de sortir d'une vision simpliste portée au niveau national où 1ha de friche équivaut à 1ha de foncier mobilisable. Les conclusions de ces études permettront aussi à l'avenir de mieux justifier les différents projets portés par les collectivités des Rives du Rhône, notamment les projets réalisés en extension.

Ces études ont représenté un coût de près de 600 000 € financées à la fois par le SMRR, mais aussi par des partenaires : Epora pour près de 200 000 € et la Banque des territoires pour près de 150 000 €.

A noter que le SMRR et le bureau d'études Lieux Fauves (AMO) ont été lauréats du OFF (Osez Faire Frugal) 2025 pour cette étude. Le OFF met en valeur depuis plus de 10 ans les réalisations pionnières, frugales et participatives dans les territoires à l'échelle nationale.





La parole à Hervé BLANC – Maire de Maclas et Vice-Président à la CC Pilat Rhodanien

Mettre l'accent sur la requalification des friches et porter des projets innovants pour le territoire ; L'exemple de la Résidence du Lac à Maclas (42).

Contexte : dans le cadre des études pré-opérationnelles sur les friches, le SMRR, en partenariat avec Epora, a notamment accompagné la commune de Maclas sur la remobilisation de l'ancienne résidence-séniors « Résidence du Lac » suite à la construction d'une nouvelle résidence dans le centre de la commune. Le bâtiment a une surface de plancher de 4 216 m² ce qui est important pour une commune de 1 860 habitants et implique l'accueil d'un projet d'envergure. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé à la suite de cette étude pour trouver un porteur de projet.

Vous portez actuellement une réflexion sur le devenir de la résidence du lac à Maclas. Où en êtes-vous ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour faire émerger le projet ?

Le projet est fortement soutenu par la collectivité, propriétaire du bâtiment, qui n'a toutefois pas les moyens financiers de le porter et qui a donc choisi de s'appuyer sur un partenaire privé. Toutefois, ce montage implique des problèmes spécifiques liés à la mobilisation de financements indispensables pour la réalisation du projet. Le fait que le porteur de projet ne soit pas public ne rend pas possible la mobilisation de subventions ce qui constitue aujourd'hui le frein principal.

Quel a été le rôle du SMRR dans ce projet ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ? Que pourriez-vous attendre de plus de la part du SMRR pour ce projet, dans la limite de ses compétences et moyens ?

Le SMRR a été facilitateur pour ce projet. Il a été à l'écoute de la commune, a piloté l'étude pré-opérationnelle et le lancement de AMI. Cela a permis d'être accompagné par des bureaux d'études compétents et de faire sortir cet AMI de qualité dans un tps record. Le SMRR a bien joué son rôle dans l'accompagnement du projet, mais la suite du travail ne relève plus de ses compétences.

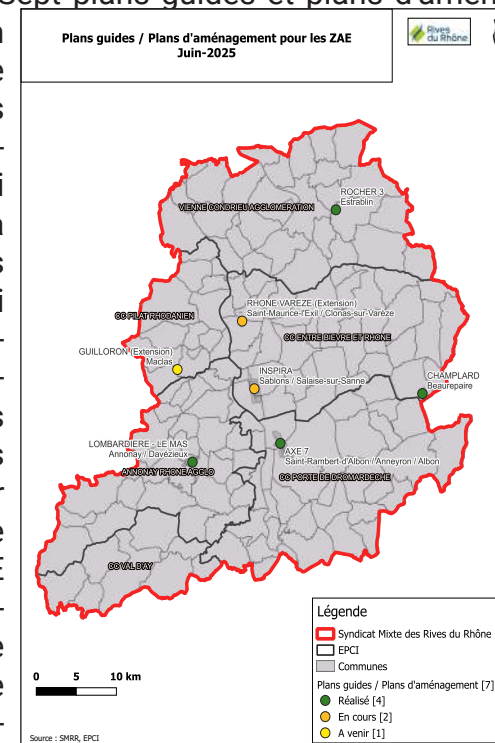
Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône pour ce projet et à l'échelle de la commune ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification ?

Pas forcément. Aujourd'hui, les élus ont bien conscience de devoir faire attention à la consommation foncière. Mais il faudra veiller à préserver les territoires

ruraux et de mesurer les conséquences de ce qui sera inscrit dans le Scot demain. Si on limite trop la possibilité de pouvoir accueillir des entreprises pour limiter les déplacements, la congestion des routes et la pollution, et de construire des logements pour garder les jeunes sur le territoire, cela risque d'augmenter les prix de l'immobilier et de transformer le Pilat en poumon vert où seuls les plus riches pourront rester et vivre.

Nombre de plans guides / plans d'aménagement réalisés pour les ZAE et études réalisées pour la densification / renouvellement des ZAE.

Le Scot préconise de développer des zones d'activités économiques avec des exigences environnementales, paysagères, architecturales et servicielles plus qualitatives pour répondre aux enjeux de préservation des ressources (foncier, eau, biodiversité...) et de cadre de vie des habitants, travailleurs et entreprises. Ces prescriptions portent à la fois sur les nouvelles zones et les extensions des zones existantes, mais aussi sur la requalification des zones existantes. Sept plans guides et plans d'aménagements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur le territoire et portent notamment sur les zones structurantes (d'envergure métropolitaine/régionale et Scot) mais aussi sur de plus petites zones comme à Maclas. A noter qu'au-delà des plans guides et plans d'aménagement qui permettent de disposer d'une réflexion d'ensemble et multithématiques, les EPCI réalisent aussi des études et réflexions plus ponctuelles sur de plus petites zones comme par exemple sur Châteauneuf de Galaure (densification d'une partie de la ZAE sous-occupée), étude pour la densification des zones industrielles de Chasse-sur-Rhône, création d'une zone à biodiversité positive à Bessey...





Zoom sur le projet sur la friche Pichon porté par EBER.

En 2019, la CCEBER, avec l'appui d'EPORA, a racheté le site de l'ancienne entreprise Pichon à Beaupaire. Après 2 ans de travaux, le site de près de 5 ha a été réhabilité et accueille désormais depuis 2022 l'entreprise Constructions Composites Bois. L'entreprise y a implanté son siège social, ses ateliers et son centre de recherche et développement. L'entreprise a développé un matériau innovant au bilan carbone négatif, le béton de bois, appelé Lignoroc. Les travaux sur la friche ont représenté un montant global de près de 5 000 000 € financés par EBER (3 000 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (1 100 000 €), l'Etat (500 000 €), EPORA (400 000 €).



La parole à Laurine AUBERT – directrice du pôle développement économique à la CC Porte de DrômArdèche.

Faire des ZAE autrement, plus qualitatives et dans une démarche de co-construction avec les différents partenaires ; L'exemple de la zone Axe7 (26)

La ZA Axe7 était initialement un projet de zone d'activité classique. Depuis, les ambitions de la CCPDA pour la zone ont complètement changé pour viser une zone nouvelle génération avec un objectif de zone vitrine du territoire. Comment ce changement s'est-il opéré et pourquoi ?

Ce changement a été opéré pour plusieurs raisons : une volonté politique d'être exemplaire et précurseur en matière d'aménagement des zones économiques intégrées à leur territoire, un partenariat avec les services de l'Etat qui nous a amené à aller encore plus loin sur la qualité urbaine, environnementale et architecturale du projet et, enfin, la volonté de travailler à l'acceptabilité de la zone par l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, agriculteurs, acteurs économiques, utilisateurs de la zone (salariés, riverains...). Cette exemplarité recherchée a fait consensus pour les élus, cette optique permettant de travailler la zone comme une zone tampon entre deux écosystèmes : l'agricole et l'industrie. Ce changement est issu également du travail conduit avec les partenaires et notamment avec les services de l'Etat.

Quel rôle doit jouer Axe7 dans l'attractivité de la CCPDA et du territoire ? A quels besoins de la population et des entreprises actuelles et futures Axe7 doit répondre ?

Axe7 est développé pour accueillir des entreprises industries de pointe qui s'inscrivent dans le plan de réindustrialisation de la France. Cette zone, reconnue d'intérêt régional, fait partie de la stratégie de développement du territoire, en complémentarité avec les autres zones. Elle permettra notamment d'offrir des emplois supplémentaires aux habitants du territoire, mais également des lieux de détente qualitatifs et arborés dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Enfin, les élus sont attachés à l'ancrage territorial des entreprises et au partenariat à construire entre l'industrie et le territoire. Son aménagement exemplaire est un facteur d'attractivité pour les entreprises, les salariés et les futurs utilisateurs de ce parc d'activités.

Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour réaliser ce projet ? Si vous deviez le refaire aujourd'hui, quel point feriez-vous différemment ?

Des difficultés multiples. La plus grande difficulté réside dans la partie « amont » à l'aménagement du parc, et notamment celle liée au montage et à l'instruction des dossiers procéduraux, de plus en plus complexes, pour obtenir les arrêtés d'autorisation. De plus, la communauté de communes travaille également pour d'une part travailler à l'acceptation de la zone, à travers un travail de conciliation nécessaire entre tous les acteurs aux intérêts divers et d'autre part à travers la déclinaison des procédures à mettre en place de plus en plus complexes pour l'ouverture d'une zone d'activité. La multiplication des acteurs et des instances de suivi de projet d'envergure complexifie également son avancée. Il est donc essentiel de garder un cap et d'allouer beaucoup d'énergie pour assurer la continuité des actions au service du projet.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis de vos projets / objectifs pour la ZA Axe7 ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Oui le Scot a été facilitateur, le SMRR joue un rôle de conseil et d'expertise, sa connaissance de l'environnement territorial est importante et permet d'enrichir les projets. Le Scot permet d'argumenter et d'enrichir la justification du projet, en complémentarité avec les territoires voisins et notamment avec Inspira.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de questionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ?

Le Scot est un document dense mais nécessaire. Il permet d'avoir une ligne directrice de l'aménagement du territoire et dans notre cas une reconnaissance d'Axe 7. Il est important d'avoir un cadre/un socle pour garantir la continuité et la cohérence dans le temps de l'aménagement d'un territoire. Il permet aussi de challenger les territoires sur la qualité des aménagements à promouvoir.



La parole à Diane VIGIER, Vice-Présidente au SMRR et Adjointe à l'urbanisme à la mairie de Châteauneuf-de-Galaure

Promouvoir la densification des ZAE existantes, l'exemple de la ZA les Aires / Mosadrom à Châteauneuf-de-Galaure (26).

Pouvez-vous présenter les enjeux liés à la ZA des Aires pour la commune et pour l'EPCI ?

La ZA des Aires est aujourd'hui finie d'aménagée et quasiment pleine. Il reste aujourd'hui deux terrains à commercialiser mais ceux-ci sont difficilement exploitables car en bordure d'un fossé qui impose une marge de recul impactant une bonne partie des deux tènements. Un des propriétaires de la zone, la coopérative Val Soleil, dispose d'un terrain de plusieurs hectares aujourd'hui sous exploité. En lien avec l'étude friche réalisée par le SMRR et Epora sur la commune, cette dernière souhaite que la coopérative puisse louer ou vendre une partie de ses terrains pour accueillir des entreprises ; Notamment le garage Cheval aujourd'hui installé en centre-ville. Le départ du garage sur la ZA des Aires permettrait de mettre en œuvre le projet de nouveaux logements et équipements sur le site actuel du garage, projet qui avait été étudié dans le cadre de l'étude friches.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis de vos projets / objectifs pour la ZA des Aires ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Oui, le SMRR a été précurseur dans l'accompagnement de la commune, en parallèle d'une étude menée avec le CAUE. Le travail sur l'étude friches a permis de faire rencontrer les différents partenaires. La présence du SMRR donnait plus de valeur aux projets communaux et nous avons apprécié que le SMRR vienne sur place pour nous aider dans nos projets communaux.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ?

Aujourd'hui, le document actuel convient très bien en l'état. Par rapport aux projets communaux, le Scot est bien adapté. Je n'ai pas de souhait de modification particulier.

Réduction des espaces aménagés dans les ZAE par rapport à ce qu'autorise le Scot.

Globalement, à l'échelle des Rives du Rhône, le foncier classé en U ou AU dans les PLU pour les zones d'envergure métropolitaines et Scot (respectivement 890,3 ha et 546,9 ha) sont inférieures aux surfaces maximales définies dans le Scot (respectivement 926 ha et 669,9 ha). Cela montre d'une part une volonté des EPCI d'optimiser le foncier économique, mais aussi des difficultés importantes à développer du foncier économique en lien avec l'inflation des études et obligations à réaliser (études environnementales, compensations agricoles et environnementales...) mais aussi aux difficultés à faire accepter le développement économique à l'ensemble de la population (nombreux recours d'associations locales sur les projets économiques). A noter toutefois que les enveloppes foncières définies au Scot sont calibrées pour une temporalité allant jusqu'en 2040 et que du foncier complémentaire pourra être classé en U/AU à vocation économie dans ces zones structurantes à l'avenir.

Plus globalement, 3 cas de figure sont rencontrés :

- 8 zones disposent encore de possibilités d'extension des zones U/AU économiques dans les PLU.
- 6 zones ont des superficies de zones U/AU économique dans les PLU qui correspondent à ce qu'autorise le Scot.
- Une zone a des surfaces classées dans les PLU supérieures à ce qu'autorise le Scot : la plate-forme chimique Osiris. Il conviendra de réduire les surfaces classées en U ou AU dans le futur PLUi d'EBER pour la plateforme chimique.

Zone métropolitaine :

EPCI	Nom ZAE	Surface maximale de la zone définie au Scot (ha)	Surface classées en U ou AU dans les PLU (ha)	Différentiel – capacités d'extension restantes (ha)
CAVCA	SIP Loire-sur-Rhône	110	88,5	21,6
CCPDA	Axe 7	267	236,5	30,5
CCEBER	Plateforme chimique les Roches	75	74,7	0,3
CCEBER	Plateforme chimique Osiris	164	188,1	-24,1
CCEBER	Zip inspira	310	302,5	7,5
TOTAL		926	890,3	35,8

Zone niveau Scot :

EPCI	Nom ZAE	Surface maximale de la zone définie au Scot (ha)	Surface classées en U ou AU dans les PLU (ha)	Différentiel – capacités d'extension restantes (ha)
CAARA	La Boissonnette/le Flacher	50	38,6	11,4
CAARA	La Lombardière/ le Mas	75	77,7	-2,7
CAARA	Marenton	105	75,6	29,4
CAARA	Munas	55	39,3	15,7
CCEBER	Champlard/la Maladière	47	47,5	-0,5
CCEBER	Rhône Varèze	110	69,0	41,0
CAVCA	L'Abbaye/Monplaisir/zone du Rocher	120	119,5	0,5
CAVCA	Le Saluant	45	16,8	28,2
CAVCA	ZI Chasse-sur-Rhône	55,9	55,9	0
CAVCA	Espace Saint-Germain	7,0	7,0	0
TOTAL		669,9	546,9	123

Attention, il faut retenir que ce qui est classé dans les PLU ne correspond pas à ce qui sera commercialisé et artificialisé. En effet, ce sont des surfaces brutes qui comprennent à la fois les réseaux routiers et les futurs lots aménageables pour l'accueil d'entreprises, mais aussi des espaces n'ayant pas vocation à être artificialisés : coupures vertes et corridors, franges urbaines, espaces de compensation naturelle ou agricole sur site, zones inconstructibles en raison des risques naturels ou technologiques... De plus, les secteurs classés dans les PLU peuvent correspondre à des sites de réflexion pour le développement de ZAE où seulement une part sera aménagée à termes en lien avec l'avancée des réflexions et études et de la mise en œuvre de la démarche ERC.

Ainsi, dans le cas où l'ensemble des zones économiques seraient développées et finalisée, cela ne correspondra pas à une artificialisation de 1 437,2 ha (890,3 ha pour les zones métropolitaines et 546,9 ha pour les zones niveau Scot).

Rythme de développement des ZAE et sites économiques par rapport aux capacités de développement offertes dans le Scot.

Zones métropolitaines :

EPCI	ZAE_Nom	Dispos et capacités de développement à l'horizon 2040 définis au Scot (ha)	Foncier consommé 2019-2025 (ha)	Foncier encore disponible en lien avec les capacités offertes par le Scot (ha)
CAVCA	SIP Loire sur Rhône	24	1,6	22,4
CCPDA	Axe 7	145	6,6	138,4
CCEBER	Plateforme chimique les Roches	25	0	25
CCEBER	Plateforme chimique Osiris	26	8,6	17,4
CCEBER	Zip inspira	128	0	128
TOTAL		348	16,8	331,2

Zones de niveau Scot :

EPCI	ZAE_Nom	Dispos et capacités de développement à l'horizon 2040 définis au Scot (ha)	Foncier consommé 2019-2025 (ha)	Foncier encore disponible en lien avec les capacités offertes par le Scot (ha)
CAARA	La Boissonnette / Le Flacher	23	1,1	21,9
CAARA	La Lombardière/ Le Mas	2	0	2
CAARA	Marenton	54	1,7	52,3
CAARA	Munas	25	0	25
CCEBER	Champlard / La Maladière	28	0	28
CCEBER	Rhône Varèze	70	2,3	67,7
CAVCA	L'Abbaye / Monplaisir / le Rocher	29	11,8	17,2
CAVCA	Le Saluant	29	0	29
CAVCA	ZI Chasse-sur-Rhône (pas de dispo)	0	0	0
CAVCA	Espace Saint-Germain (pas de dispo)	0	0	0
TOTAL		260	16,9	243,1

Pour les zones de niveau métropolitain et Scot, seuls 33,7 ha ont été aménagés entre 2019 et 2025, soit 5,6 ha/an. Il resterait donc 574,3 ha (331,2 ha pour les zones métropolitaines et 243,1 ha pour les zones niveau Scot) potentiellement aménageables à horizon 2040 si l'ensemble des capacités offertes par le Scot étaient utilisées, soit une consommation foncière moyenne de 38,3 ha/an entre 2025 et 2040. Cela nécessiterait de multiplier par près de 7 le rythme de consommation foncière sur ces zones. Attention, ce constat ne signifie pas que les besoins en foncier économique dans les zones structurantes du territoire ont été surestimés dans le Scot. En effet, plusieurs zones économiques sont aujourd'hui pleines et les créations et extensions prévues n'ont pas, à l'heure actuelle, pu être

ouvertes à l'urbanisation, et donc aménagées, pour différentes raisons :

- Etudes préalables lourdes et autorisations en cours de réalisation/obtention : Axe7, Champlard, Rhône Varèze...
- Abandon de tout ou partie de projets d'extension en raison des enjeux écologiques forts : Saluant, Munas, Rhône Varèze...
- Blocages forts dans les procédures préalables à l'ouverture de la zone ou de son extension : Inspira, Flacher/Boissonnette...
- Mise en place de critères forts (comme la multimodalité) pour l'accueil d'entreprises ce qui implique de refuser des entreprises souhaitant s'installer sur la zone : SIP Loire-sur-Rhône...

A noter que plusieurs créations ou extensions de zones économiques sont proches de l'ouverture à la commercialisation ce qui devrait permettre d'accélérer le développement de ces zones dans les prochaines années (Axe7, Champlard et Rhône Varèze notamment).

Pour répondre à ces blocages, le SMRR a porté des réflexions avec les DDT 07 et 38 dans le cadre d'ateliers des territoires mis en place pour l'AMI « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeur » porté par la DGALN. L'objectif est de permettre de lever les difficultés pour la création ou l'extension de ZAE (Voir zoom sur les ateliers des territoires).

Zones locales et bassin de vie :

EPCI	Dispos et capacités de développement à l'horizon 2040 définis au Scot (ha)	Foncier consommé 2019-2025 (ha)	Foncier encore disponible en lien avec les capacités offertes par le Scot (ha)
CCPDA	92	19,9	72,1
CCEBER	70	22,7	47,3
CCPIR	22	4,6	17,4
CAVCA	32	9,1	22,9
CAARA	40	10,1	29,9
CCVA	4	0	4
Total	260	66,4	193,6

Concernant les zones locales et bassin de vie, le foncier consommé pour l'accueil d'entreprises notamment est de 66,4 ha, soit environs 11 ha/an en moyenne entre 2009 et 2025. A horizon 2040, il reste donc environs 193,6 ha autorisés dans le Scot, soit 13 ha/an en moyenne par an. Nous observons donc que l'aménagement et le développement des zones économiques de niveau bassin de vie et local est globalement proche des objectifs de développement définis dans le Scot.



L'étude sur les panoramas économiques des Rives du Rhône.

En 2023, le SMRR a réalisé une étude sur les modèles économiques des Rives du Rhône. Celui-ci a permis de définir plus précisément le profil économique du territoire, un territoire « industrialo-résidentiel » et d'identifier ses forces, ses faiblesses ainsi que les enjeux à relever dans les prochaines années pour renforcer son attractivité. Si le volet économique des Rives du Rhône ne se résume pas à la question industrielle, cette question apparaît aujourd'hui comme la plus prégnante pour le territoire. L'amplification de la dynamique industrielle du territoire en cours et à venir va avoir un impact sur tout le territoire, même les EPCI les moins industrialisés, ainsi que les autres secteurs économiques (agricole, touristique, logistique, de services...). Cinq défis majeurs pour le territoire ont émergé de cette étude en lien avec le virage industriel du territoire :

- Favoriser la sobriété dans l'usage des ressources (foncier, eau...) ;
- Prévenir la vulnérabilité économique du territoire en lien avec une industrie fortement soumise aux concurrences nationales et internationales ;
- Anticiper les enjeux liés à l'accueil de nouveaux habitants et la réponse du territoire à leurs besoins en services et logements ;
- Traiter la question de l'acceptabilité de l'industrie et la gestion des conflits avec les habitants du territoire ;
- Améliorer la gouvernance des projets et nécessité de travailler mieux et en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics, privés et issus de la société civile.



Faire atterrir concrètement les conclusions de l'étude sur les panoramas économiques sur le territoire : la caravane des ruralités.

Portée par le gouvernement et le GIP EPAU, la Caravane des Ruralités est un dispositif itinérant qui vise à identifier et valoriser les bonnes pratiques dans

la ruralité, faire dialoguer les territoires pour guider l'action publique et nourrir une réflexion nationale de prospective depuis les territoires. Un groupe de chercheurs missionnés par le ministère s'est arrêté sur les Rives du Rhône à Laveyron (26) autour du thème des territoires ruraux et industriels. Au travers de conférences, d'ateliers de travail et de visites d'entreprises industrielles du territoire, la Caravane des Ruralité a permis de mettre en valeur le savoir-faire industriel des Rives du Rhône et les actions mises en œuvre par les entreprises et les collectivités pour développer l'industrie de demain.



Faire atterrir concrètement les conclusions de l'étude sur les panoramas économiques sur le territoire : L'atelier des territoires « Aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeur »

Le SMRR, en partenariat avec les DDT de l'Ardèche et de l'Isère, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la DGALN « Ateliers des territoires ». L'objectif de ces ateliers est de répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de l'étude sur les panoramas économiques des Rives du Rhône. Ils visent à réunir l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le développement industriel du territoire afin de changer les façons de faire de chacun pour faciliter l'émergence de projets industriels plus qualitatifs et apaiser les échanges et le travail entre les différents acteurs. Ces ateliers visent notamment à trouver des solutions concrètes pour passer d'un aménagement des zones économiques sur le modèle du lotissement à la zone économique de demain : des zones plus sobres (foncier, eau, énergie...), acceptables et acceptées par la société civile, qui anticipe au mieux les besoins futurs des entreprises ; Mais aussi des moyens humains et financiers à mobiliser par les collectivités et les services de l'Etat. Ces ateliers portent sur deux zones test du territoire : la ZIP Inspira et les zones économiques de niveau Scot d'Annonay Rhône Agglo. Les solutions qui émergeront de ces ateliers ont vocation à être dupliquées sur le reste des Rives du Rhône, mais aussi globalement au niveau national.

Une feuille de route a été produite suite à ces ateliers. Elle vise notamment à permettre le développement des zones d'activités d'Inspira et Marenton en proposant une nouvelle méthodologie de travail. Les réflexions menées dans le cadre de ces deux ZAE ont vocation à être ensuite mises en œuvre pour l'ensemble des futures extensions de ZAE, mais aussi sur d'autres projets. Dans le cadre de ce plan d'actions, une fiche spécifique a été réalisée pour mettre en place une méthodologie de travail différente avec l'autorité environnementale, avec l'appui de la DGALN, et s'assurer d'une meilleure coordination et collaboration entre les porteurs de projet et la MRAe.



La parole à Jérôme HALGRAIN – Chef de service DDT SANO (38).

La collaboration entre le SMRR et les services de l'Etat.

Comment voyez-vous la coopération entre le SMRR et les services de l'Etat ces dernières années ? Vers quoi pensez-vous qu'il serait nécessaire d'aller ou de mettre en place pour améliorer et fluidifier cette coopération ?

La coopération s'est intensifiée puisque le SMRR participe désormais systématiquement à des temps d'échanges avec les 5 DDT. De plus, des rencontres régulières entre le Président du SMRR et le sous-préfet coordinateur de Vienne ont été instaurées. Cela est positif. Un exemple de coopération qui a permis d'aboutir à quelque chose de pragmatique est le débat autour de la compatibilité Scot avec trajectoire ZAN. Il y a eu un consensus entre tous les acteurs (5 DDT et SMRR) pour confirmer que le Scot était compatible ZAN jusqu'en 2031 selon la méthodologie d'analyse localement mise en place. De plus, le SMRR partage de l'ensemble des études réalisées avec les services de l'Etat ce qui permet d'avoir de la transparence dans nos échanges.

Le paroxysme de la coopération entre le SMRR et l'Etat est l'organisation des ateliers des territoires Rives du Rhône. La méthode de travail mise en place au travers de ces ateliers est à répliquer sur des études sur d'autres thématiques à porter ensemble, par exemple sur l'adaptation au changement climatique.

Que retirez-vous du travail en commun sur les ateliers des territoires. Avez-vous vu des changements positifs dans le positionnement des différents acteurs (collectivités, services de l'Etat, autres partenaires) ?

Les ateliers ont permis de faire bouger les lignes de l'ensemble des acteurs. La méthodologie peut paraître surprenante de prime abord, mais elle a permis à chacun de s'exprimer, de s'ouvrir vers d'autres possibilités. Cela a permis de faire bouger les lignes chez l'ensemble des participants, même si des changements commençaient déjà à s'initier. Les ateliers des territoires n'ont pas toujours permis de trouver des solutions « clé en main » mais ont permis de faire émerger des actions consensuelles et partagées ce qui est plutôt positif. Ils ont aussi permis une mobilisation large avec une diversité d'acteurs.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ? Notamment par rapport aux autres territoires du département.

La question de l'intégration des productions EnR pourrait évoluer. Le Scot a

aujourd'hui une position ferme sur les capacités de développement des EnR. Il n'est pas nécessaire de se renier mais il faut se servir des ZAEnR, du document cadre pour réinterroger ce principe d'interdiction de base des EnR en zones naturelles et agricoles et être plus pragmatique vis-à-vis des enjeux du territoire. La question de l'eau fait partie des adaptations au changement climatique. Il y a aujourd'hui des enjeux forts sur le Sud du territoire qui vont de plus en plus concerner l'ensemble des Rives du Rhône. Il faudra bien prendre en compte le futur SDAGE et les enjeux de demain sur la question de l'eau, sur les volets quantitatif et qualitatif. Le développement et l'aménagement du territoire doivent davantage prendre en compte la question de l'eau comme tous les Scot isérois. Enfin, le Scot devra encore plus affirmer le rôle des polarités en lien avec les dispositifs Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain en intégrant dans le Scot les réflexions portées dans le cadre de ces dispositifs.

Les schémas de développement économique des EPCI ont-ils été réalisés ?

Le schéma de développement économique a pour ambition de définir les orientations stratégiques de l'EPCI en matière économique et de le mettre en œuvre au travers d'un plan d'actions pour les années à venir.

Le Scot préconise la réalisation d'un schéma de développement économique avant toute création ou extension de ZAE.

Au 1er juin 2025, parmi les 6 EPCI composant le territoire des Rives du Rhône, 5 sont dotés d'un schéma de développement économique. Pour le sixième, Entre Bièvre et Rhône, son schéma de développement économique était en cours d'élaboration et a été validé en juillet 2025.



La conférence économique des Rives du Rhône.

Suite à l'approbation du Scot, le SMRR a mis en place une conférence économique des Rives du Rhône. Celle-ci réunit les président(e)s et vice-président(e)s à l'économie des 6 EPCI. Elle constitue une instance de dialogue à l'échelle territoriale entre les 6 EPCI membres afin d'échanger sur les enjeux, réussites et difficultés de chacun et de permettre la mise en œuvre du projet politique sur le volet économique inscrit dans le Scot des Rives du Rhône. Cette instance se réunit une fois par an et est l'occasion d'inviter différents acteurs de l'économie intervenant sur les Rives du Rhône : Epora, la Région, le référent de l'axe MeRS (Méditerranée-Rhône-Saône)...



La parole à Thierry Kovacs – Vice-Président du SMRR, Président de Vienne Condrieu Agglomération et Maire de Vienne

Le rôle du SMRR dans la coopération entre les EPCI sur le développement économique.

L'économie est une compétence des EPCI et de la Région. Quelle plus-value voyez-vous toutefois dans la mise en place de cette instance de dialogue et d'échange à l'échelle des Rives du Rhône ?

L'intérêt est que des élus en charge de la question économique Vice-Présidents et Présidents puissent se rencontrer, présenter leur stratégie de développement économique et comprendre que celles-ci puissent être complémentaires et non concurrentielles.

Comment voyez-vous la conférence économique pour le prochain mandat ? Quel doit être son rôle ? Quelles sont vos attentes ?

Il faut continuer à se rencontrer. La question du foncier et de sa raréfaction pour les besoins économiques doit nous inviter à collaborer de manière intelligente à une échelle plus large que celle des EPCI.

Quel rôle doit jouer le Scot dans la stratégie économique des EPCI dans le cadre d'une modification / révision du document ? Sur quoi est-il ou non attendu ?

Le Syndicat mixte porteur du Scot est un lieu de rencontre et d'échanges. Le Scot ne doit pas avoir de prérogative en matière de stratégie locale qui appartient aux EPCI. Le Scot porte la complémentarité.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de questionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ?

Le travail sur les friches conjugué au projet de loi du ZAN (sans issue) pose la question du foncier. Le foncier dédié au développement économique devra être questionné.

La question des mobilités domicile-travail est importante à travailler au vu du développement du territoire et de sa hausse de population.

Ce qui est important dans le Scot c'est la vision globale de l'aménagement, l'adéquation entre les zones d'accueil et les équipements /infrastructures à développer.

A2 : ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET ASSURER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES-VILLES ET VILLAGES.

OBJECTIF DU SCOT

Définir les localisations préférentielles pour le commerce. Les commerces d'envergure s'implantent-ils dans les secteurs préférentiels ? L'offre commerciale dans les centres-villes et village s'améliore-t-elle ? (DAAC, DOO p.90)

Amélioration de la qualité des secteurs commerciaux de centralité et de périphérie (DOO p.95, DAAC)



Questions évaluatives :

Les PLU ont-ils été mis en compatibilité avec le DAAC et le volet commerce du Scot ? Les secteurs où le commerce est autorisé dans les PLU est-il compatible avec le DAAC et le volet commerce du Scot ?

Améliore-t-on la qualité des espaces commerciaux de périphérie et de centralité ?

Indicateur A2a. Nombre de PLU compatibles avec le DAAC et le volet commerce du Scot

Indicateur A2b. Analyse des CDAC et projets commerciaux : avis du SMRR + recours CNAC ou CDAC volontaires réalisées par le SMRR.

Indicateur A2c. Mise en place d'actions pour l'amélioration de la qualité / le renouvellement des secteurs commerciaux (AMI entrée de ville, plans guides, ACV/PVD/VdA, OAP).

Indicateur A2d. Voit-on des améliorations dans la qualité des zones commerciales (végétalisation, densification...).

Indicateur A2e. Evolution des types d'activités dans les secteurs préférentiels de périphérie (mutation vers du commerce notamment).

Données utilisées :

- SMRR – Etat d'avancement de la compatibilité des PLU avec le Scot – janvier 2020, juin 2025
- SMRR – Suivi des avis sur les projets commerciaux
- SMRR – BD commerce de périphérie – 2018, 2025
- EPCI / commune – Projets en faveur du commerce

! Bilan de la sous-thématique :

Le Scot, dans sa rédaction actuelle, permet d'encadrer efficacement le développement commercial, notamment pour les commerces de périphérie et de flux. Ces dernières années, les projets réalisés dans les secteurs périphériques ont globalement été compatibles avec le Scot et nous constatons des améliorations dans la qualité architecturale et environnementale des projets. La vacance commerciale est en légère hausse dans les zones périphériques mais reste toutefois relativement faible et l'augmentation de la vacance concerne principalement les galeries marchandes vieillissantes d'hypermarchés. Concernant le commerce de proximité, les collectivités locales ont mis en place un certain nombre d'actions en faveur du commerce de proximité, notamment dans le cadre de démarches telles qu'Action Coeur de Ville, Petite Ville de Demain ou Village d'Avenir.

Dans ce cadre, une modification ou révision du Scot sur ce volet ne semble pas nécessaire. A noter toutefois que dans le cadre d'une procédure d'évolution du Scot, l'accent pourrait être mis sur des exigences plus fortes concernant la qualité des projets nouveaux ou d'extension afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique (désimperméabilisation, densification, qualité de vie au travail des employés, production d'EnR...) et aux nouveaux modes de consommation. De plus, des évolutions à la marge des secteurs préférentiels définis dans le DAAC pourraient être réalisés pour les communes lauréates des dispositifs de l'ANCT en s'appuyant sur les études menées par les communes dans le cadre de ces démarches.

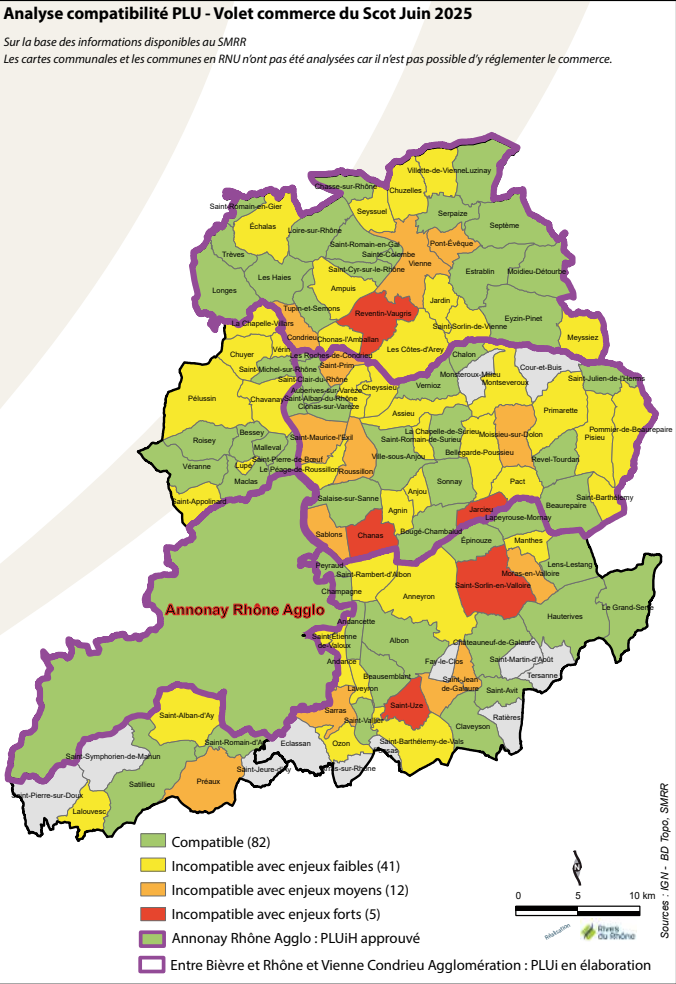
A noter que le Scot ne contient pas de volet logistique dans le DAAC. Si le SMRR s'engage dans une modification ou révision du Scot, la transformation du DAAC en DAACL sera nécessaire. L'intégration du volet logistique commerciale sera l'occasion de réfléchir à la nécessité / capacité ou non de mieux encadrer de nouvelles formes de commerces tels que les points de retraits de colis liés à la vente en ligne, les dark-store ou les casiers automatiques.

Nombre de PLU compatibles avec le DAAC et le volet commerce du Scot.

Le volet commerce du Scot approuvé en 2019 est plus développé que dans le Scot précédent avec la présence du DAAC notamment. Le Scot vise à assurer le maintien voire le développement du commerce de proximité dans les centres-villes et centres-villages. De nombreux EPCI et communes se sont engagés dans des politiques en faveur du commerce dans leurs centres (Action cœur de ville et Petite ville de demain, accompagnement à la réouverture de commerces, financements en faveur du commerce, aménagements publics qualitatifs...). Cela passe notamment par un encadrement fort du développement du commerce de périphérie, en ne créant pas de nouvelles zones commerciales et en encadrant les surfaces de ventes des implantations commerciales, mais aussi en stoppant le développement du commerce de flux le long des axes de circulation et des ronds-points.

L'un des moyens de mettre en œuvre le projet commercial porté dans le Scot est la mise en compatibilité des PLU. Plusieurs critères d'analyse sont pris en compte pour vérifier la compatibilité du PLU avec le volet commerce du Scot :

- Périmètres des secteurs où le commerce est autorisé.
- Surfaces de vente des



commerces autorisés.

Concernant les documents incompatibles avec le volet commercial du Scot, ceux-ci sont classés selon le niveau de risque de remise en cause des objectifs définis dans le Scot. A noter que les communes avec une incompatibilité à enjeu faible sur le volet commerce pourront être mis en compatibilité dans le cadre d'une modification ou révision ultérieure afin d'éviter des coûts de procédure peu justifiés uniquement pour ce volet.

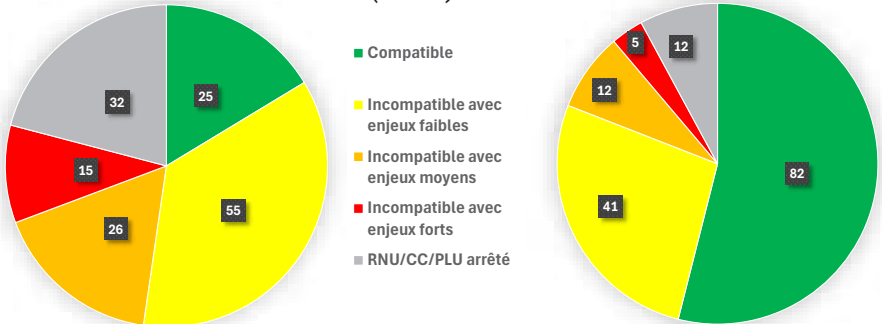
En juin 2025, 82 communes disposent d'un document d'urbanisme dont les orientations sont compatibles avec le volet commerce du Scot, soit 54 % des communes contre 17 % en juin 2020.

Pour les 17 communes concernées par des points d'incompatibilités allant d'enjeux moyens à forts, précisons que 14 communes sont en cours de mise en compatibilité avec le Scot :

- 11 se situent dans les communautés de communes d'Entre Bièvre et Rhône (7) et de Vienne Condrieu Agglomération (4) en cours d'élaboration de PLU.
- 3 pour lesquelles les communes sont en cours de révision de leur PLU (Préaux sur la communauté de communes du Val d'Ay, Saint-Jean-de-Ga-laure et Saint-Uze sur la communauté de communes de Porte de DrômAr-dèche).

Aujourd'hui, seules 3 communes avec des enjeux moyens à forts n'ont pas engagé de procédure de mise en compatibilité avec le Scot sur le volet commerce : Saint-Sorlin-en Valloire (enjeu fort), Moras-en-Valloire (enjeu moyen) et Sarras (enjeu moyen).

Compatibilité des PLU avec le volet commerce du Scot en juin 2020 (gauche) et juin 2025 (droite)



Analyse des CDAC et projets commerciaux : avis du SMRR + recours CNAC ou CDAC volontaires réalisées par le SMRR.

Les élus du SMRR ont adopté une politique volontariste et ferme vis-à-vis du développement commercial en s'opposant aux projets non compatibles avec le Scot mais aussi en promouvant des projets plus qualitatifs. Si le nombre de projets de plus de 1000 m² de surface de vente a diminué ces dernières années sur le territoire par rapport à la décennie précédente, en lien avec les politiques nationales plus encadrantes (Climat et Résilience notamment), le développement de projets de 300 à 1000 m² reste quant à lui dynamique. Pour rappel, le SMRR est consulté pour ces projets et peut saisir volontairement la CDAC en cas d'incompatibilité avec le Scot.

Depuis 2020, le bureau syndical a été saisi pour 18 projets de 300 à 1000 m². Il a émis un avis favorable dans 9 cas et un avis défavorable dans 9 autres cas. Sur ces derniers cas, seuls 3 ont finalement été réalisés :

- 4 projets ont reçu un avis défavorable du SMRR avec saisine volontaire de la CDAC par le SMRR et où le porteur de projet a retiré son dossier avant passage en CDAC.
- 2 projets ont reçu un avis défavorable du SMRR sans saisine de la CDAC mais réalisés (projets déposés en 2021, le SMRR ayant commencé à engager des saisines volontaires de la CDAC à partir de fin 2021 uniquement).
- 1 projet a reçu un avis défavorable du SMRR avec saisine volontaire de la CDAC et où la CDAC a émis un avis défavorable.
- 1 projet a reçu un avis défavorable du SMRR avec saisine volontaire de la CDAC. Ce projet a ensuite reçu un avis favorable du SMRR et de la CDAC suite au dépôt d'un permis modificatif du porteur de projet ayant permis de rendre le projet compatible avec le Scot.
- 1 projet a reçu un avis défavorable du SMRR avec saisine volontaire de la CDAC. La DDT ayant refusé la saisine, le projet a finalement été réalisé.

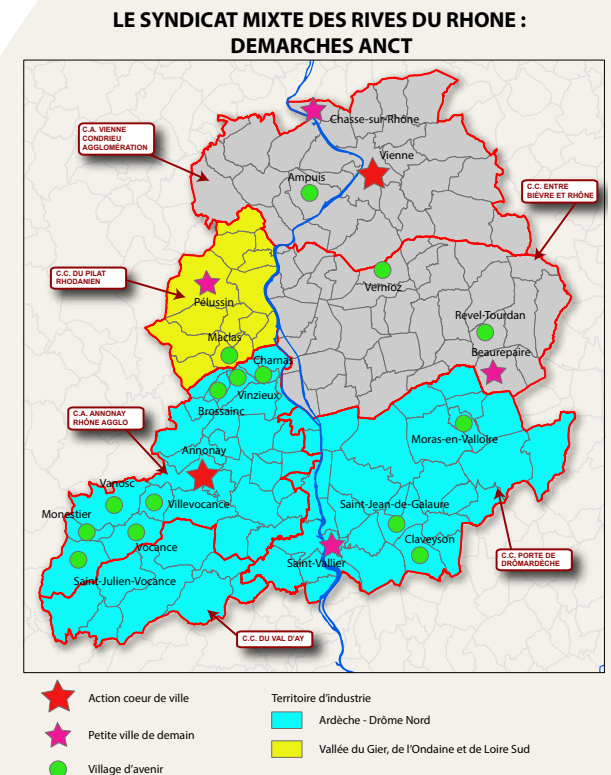
Sur les projets de plus de 1000 m², le SMRR a émis 10 avis favorables et 3 avis défavorables. A noter qu'aucun de ces 3 projets n'a finalement été réalisé avec un avis défavorable de la CDAC, un retrait du PC avant la CDAC et un retrait du PC avant la CNAC saisie par le SMRR. A noter qu'un projet ayant reçu un avis favorable du SMRR et de la CDAC a reçu un avis défavorable en CNAC suite à la saisine par un concurrent malgré la compatibilité avec le Scot.

Concernant la qualité des projets, le SMRR a accompagné plusieurs porteurs de projet afin de proposer des projets plus qualitatifs (désimper-méabilisation, qualité architecturale, intégration des modes doux...). Cet accompagnement a aussi permis de travailler avec le porteur de projet pour s'assurer en amont de la compatibilité avec le Scot et ainsi éviter un avis défavorable et une saisine de la CDAC par le SMRR.

Mise en place d'actions pour l'amélioration de la qualité / le renouvellement des secteurs commerciaux (AMI entrée de ville, plans guides, ACV/PVD/VdA, OAP).

Afin d'améliorer l'attractivité des commerces de centre-ville, plusieurs communes du territoire des Rives du Rhône se sont saisies des dispositifs mis en place par l'ANCT ayant pour objectif de redynamiser les centres-villes et villages, notamment concernant le volet commerce de proximité. A ce jour, 15 communes sont lauréates d'un des 3 dispositifs de l'ANCT :

- 2 communes pour Action Cœur de Ville : Annonay et Vienne ;
- 4 communes pour Petites villes de demain : Beaurepaire, Chasse-sur-Rhône, Pélussin et Saint-Vallier ;
- 15 communes pour Village d'avenir : Brossainc, Charnas, Vinzieux, Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance et Vocance en Ardèche, Claveyson, Moras-en-Valloire et Saint-Jean-de-Galaure dans la Drôme, Revel-Tourdan et Vernioz en Isère, Maclas dans la Loire et Ampuis dans le Rhône.



Concernant la requalification des zones commerciales périphériques, 2 EPCI ont quant à eux été lauréats de l'AMI du plan de transformation des zones commerciales d'entrée de ville et vont lancer les études en 2025 : Annonay Rhône Agglo pour la zone du Mas / la Lombardière à Davézieux et Entre Bièvre et Rhône pour la zone Jonchain / Champ Rolland à Salaise-sur-Sanne. A noter qu'Annonay Rhône Agglo a mené dans les années 2020 une étude pour la requalification de la zone commerciale et artisanale de Davézieux qui a permis d'élaborer une OAP spécifique pour cette zone dans le PLUiH.



La parole à Simon Plénet – Vice-Président du SMRR, Président d'Annonay Rhône Agglo et Maire d'Annonay

Zoom sur des actions mises en place par les communes et EPCI en faveur du commerce de proximité.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis du commerce e, général et du commerce de proximité en particulier ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Le Scot est là pour poser un cadre réglementaire commun au territoire. Il permet notamment de préserver le commerce de proximité dans les centralités. Le SMRR est effectivement facilitateur et vient en appui des EPCI dans l'accompagnement des projets commerciaux. Le suivi des PC et la saisine ou l'auto-saisine de la CDAC permettent de faire respecter les objectifs partagés du Scot et de l'EPCI

Quelles actions (2/3 exemples) déployez-vous sur Annonay Rhône Agglo ?

Sur Annonay Rhône Agglo, plusieurs actions sont déployées pour encourager le maintien et la création du commerce de proximité. Un soutien de l'agglo est alloué aux propriétaires pour la rénovation des locaux commerciaux vacants avec une aide de 50% des travaux. Ce dispositif permet de lutter contre la vacance commerciale en encourageant la reprise de locaux parfois très dégradés. Ce dispositif peut être également utilisé par les communes. Dans ce cas, l'agglomération finance également l'acquisition du local. Nous avons pu accompagner plusieurs projets de nouveaux commerces portés directement par les équipes municipales.

Les commerçants sont également soutenus à travers un dispositif d'aides

qui permet d'accompagner une installation d'un nouveau commerçant ou encore le financement de travaux de modernisation d'un commerce existant. C'est un dispositif co-financé par l'agglomération et la Région.

La ville d'Annonay a également mis en place un financement à hauteur de 50 % des opérations de rénovation des devantures commerciales, avec un appui d'un architecte conseil.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône vis-à-vis du commerce de centralité ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de questionner dans le cadre d'une future modification ou révision du Scot ?

Le Scot permet de gérer le développement commercial à travers des règles claires et de définir les périmètres d'implantation. Il est essentiel d'interdire les implantations sur les axes de flux ou encore certains commerces en périphérie au détriment des centralités. Le commerce joue un rôle essentiel dans le dynamisme des centres villes et des centres villages.

Le Scot pourrait aller encore plus loin en définissant plus précisément les destinations attendues sur les secteurs d'implantation autorisés. Il y a un enjeu demain à encadrer le développement des nouvelles pratiques commerciales : dark-store, drive, casiers automatiques mais surtout l'évolution des zones commerciales périphériques.

Je ne crois pas que la diversification des fonctions des zones commerciales périphériques qui accueillent de plus en plus des services, des professions médicales, des activités de loisirs et parfois même de l'habitat soit une bonne chose. Cela vient en concurrence directe avec les centres bourgs historiques. Nous devons œuvrer dans tous les domaines à conserver l'attractivité et la qualité de vie de nos centralités.



Zoom sur la réouverture du dernier commerce de Ponsas par la CCPDA.

La CC Porte de DrômArdèche a acquis par préemption un bâtiment sur la commune de Ponsas. Celle-ci a confié au bailleur social Habitat Dauphinois la réhabilitation du bâtiment pour la création de deux logements sociaux à l'étage et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Ce local commercial a ensuite été rétrocédé à la commune de Ponsas qui a permis l'installation d'un commerce multi-services (épicerie, salon de thé, traiteur) en 2022, et qui constitue le seul commerce de la commune.



Zoom sur le programme Petite Ville de Demain (PVD) de Chasse-sur-Rhône.

Chasse-sur-Rhône a été retenue comme commune lauréate du dispositif Petites villes de demain en 2021. Ce dispositif vise à soutenir les projets de revitalisation de communes exerçant un rôle de polarité au sein de leur bassin de vie. Forte de son poids dans l'emploi industriel et commercial au niveau intercommunal, de la présence d'équipements forts comme la gare TER, ainsi que de sa localisation préférentielle au contact direct de la Métropole de Lyon, la commune a œuvré pour la construction d'un projet visant à repenser son organisation urbaine et à reprendre en main sa croissance urbaine et démographique.

Pour cela, de nombreux projets ont été formalisés :

- L'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Bouchard ;
- La transformation et la végétalisation de la place Jules Ferry ;
- L'intégration de plusieurs périmètres de projet urbain, au travers de la création et de la révision d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- La reprise et la transformation des principales voiries du centre-ville ;
- Le renouvellement urbain du quartier du Château, initié par un projet de démolition-reconstruction de 80 logements sociaux par Alpes Isère Habitat ;
- La mise en place de dispositifs d'urbanisme négocié, dans le cadre d'ateliers partenariaux préalables permettant d'interroger finement les projets prenant corps sur le territoire communal et concourant à son attractivité.

L'ensemble de ces éléments s'intègre au sein d'un plan-guide, visant à spatialiser la stratégie et la trajectoire souhaitée par les élus, tout en étant compatible avec les orientations fixées au sein des documents d'urbanisme supracommunaux, comme le Scot des Rives du Rhône, ou encore le PLUI de Vienne Condrieu Agglomération en cours d'élaboration.

Voit-on des améliorations dans la qualité des zones commerciales (végétalisation, densification...).

Entre 2019 et 2025, nous observons sur le territoire des Rives du Rhône une amélioration de la qualité des projets commerciaux sur les secteurs commerciaux de périphérie.

- Une meilleure qualité d'intégration en matière d'architecture, de forme, d'aménagement et de végétalisation. Certains projets ont ainsi été améliorés entre la V1 du projet et le projet finalement réalisé. Nous pouvons

par exemple citer le cas du magasin Intersport qui est passé d'un aménagement basique (une «boîte à chaussures» entourée d'un parking goudronné) à un aménagement plus qualitatif suite à un accompagnement du SMRR et d'Annonay Rhône Agglo ;

- Un stationnement plus économe en foncier et favorisant parfois le stationnement mutualisé tout en limitant l'artificialisation des sols et en maximisant la végétalisation et la perméabilisation des aires de stationnement comme avec la réalisation d'un parking à étage par le Leclerc de Chavanay ;
- L'utilisation de procédés respectueux de l'environnement, favorisant les économies d'énergie ou le recours à des énergies renouvelables : toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques, isolation ; Comme le Lidl de Chasse-sur-Rhône avec l'intégration d'ombrières photovoltaïques sur le parking ou le Aldi de Saint-Maurice-l'Exil avec la mise en place de panneaux photovoltaïque sur toiture dans le cadre d'un projet de rénovation du bâtiment ;
- Les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons aisés et accessibles à tous entre les magasins et ensembles commerciaux, ainsi que parfois depuis les arrêts de transports en commun comme pour les enseignes Lidl et Feu Vert à Davézieux.



Il est important de souligner que les améliorations mentionnées sont également observées sur des sites déjà existants. L'amélioration des cheminements piétons, la végétalisation ainsi que l'implantation de panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières ou sur le toit des bâtiments ont été constatées sur plusieurs sites commerciaux périphériques. Ce constat révèle l'importance de la qualité des zones commerciales pour l'environnement, mais également pour le bien-être des utilisateurs. A noter que la réglementation nationale a participé à cette évolution au travers d'obligations réglementaires pour les enseignes commerciales.

Evolution des types d'activités dans les secteurs préférentiels de périphérie (mutation vers du commerce notamment).

Globalement, sur la période 2019-2025, nous observons :

- 632 commerces en 2025 contre 567 en 2019 soit une hausse du nombre de 11,5 % représentant 65 commerces supplémentaires.
- Une apparition de nouveaux magasins, mais également un phénomène de division de locaux commerciaux en plusieurs cellules de plus petites tailles.
- Une vacance commerciale en augmentation, avec 18 locaux commerciaux vacants en plus entre 2019 et 2025, soit une hausse de 60 %. Cela ne représente toutefois qu'une vacance de 7,6 % (contre 5,3 % en 2019) à l'échelle des zones commerciales périphériques et une partie de ces cellules vacantes peuvent l'être en raison d'un déplacement récent d'une enseigne avant l'installation d'une nouvelle enseigne ou encore de cellules commerciales qui viennent d'être créées. De plus, la moitié des nouvelles cellules vacantes concernent les galeries marchandes vieillissantes du Carrefour de Salaise-sur-Sanne et de l'Intermarché (ex-Casino) de Davézieux.
- Malgré l'augmentation de la vacance, les différents types d'activités connaissent une croissance à l'échelle du territoire entre 2019 et 2025 puisque l'on n'observe pas de croissance négative dans les différents secteurs d'activités commerciales.
- Très peu de mutation de locaux non commerciaux (autres activités économiques : artisanat, industrie, ; autres activités non économiques : logement, bâtiment des services techniques municipaux,...) vers des activités de commerces (8) et également peu de mutation de locaux commerciaux

vers d'autres secteurs d'activités (3).

Plus localement, les zones ayant le plus évolué au niveau de l'offre commerciale sont principalement les zones périphériques majeures du territoire :

- Davézieux (+22 dont 8 commerces vacants supplémentaires).
- Salaise Jonchain (+17 dont 4 commerces vacants supplémentaires)
- Salaise Green 7 (+7 commerces).

La fluctuation du nombre de commerces sur la période 2019-2025 se traduit principalement par quatre types de développement sur le territoire :

- La construction d'un nouveau commerce ;
- La division de locaux commerciaux, en plusieurs cellules ;
- La reconquête d'un local commercial vacant ou d'une friche ;
- La mutation vers un autre secteur d'activités



L'étude sur les zones commerciales périphériques.

En 2023, deux stagiaires accueillis au sein du SMRR ont réalisé une étude sur les zones commerciales périphériques des Rives du Rhône. Le Scot préconise de réduire drastiquement les extensions et les créations de nouvelles zones commerciales périphériques. En effet, ces dernières, si elles répondent bien à une partie des besoins d'achalandise des habitants des Rives du Rhône, elles se sont développées de manière importante dans les années 2000 et 2010 au risque de fragiliser les polarités commerciales de centre-ville et centre-bourg des communes des Rives du Rhône. Cela peut remettre en question les efforts mis en œuvre par les communes et EPCI pour maintenir et développer le commerce de proximité qui participe à la vie et au dynamisme des communes. Ce développement s'est, de plus, majoritairement réalisé au travers d'opérations au coup par coup sans prendre en compte la qualité paysagère et architecturale ni les enjeux de biodiversité et de préservation des ressources (eau, foncier, énergie...). De plus, on constate ces dernières années un risque fort de développement de friches commerciales sur le territoire. L'étude sur les zones commerciales périphériques a permis d'établir un diagnostic des enjeux de requalification des zones périphériques du territoire au travers d'un diagnostic zone par zone des atouts et des pistes d'amélioration multithématiques : mobilités, préservation de la ressource en eau et gestion des eaux pluviales, qualité architecturale et paysagère, production d'EnR, capacités de densification, variété de l'offre commerciale...

A3 : ASSURER LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE ET DES AGRICULTEURS À LA FOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES AGRO-NATURELS

OBJECTIF DU SCOT

Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole (DOO p.97)



Questions évaluatives :

Protège-t-on les espaces agricoles ?

Indicateur A3a. Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques...).

Indicateur A3b. Evolution des profils d'âges des exploitants agricoles.

Indicateur A3c. Nombre d'outils type PAEN, ZAP... mis en place sur le territoire.

Données utilisées :

- SMRR – BD OccSol – 2009, 2015, 2020, 2023

- INSEE – RP 2025

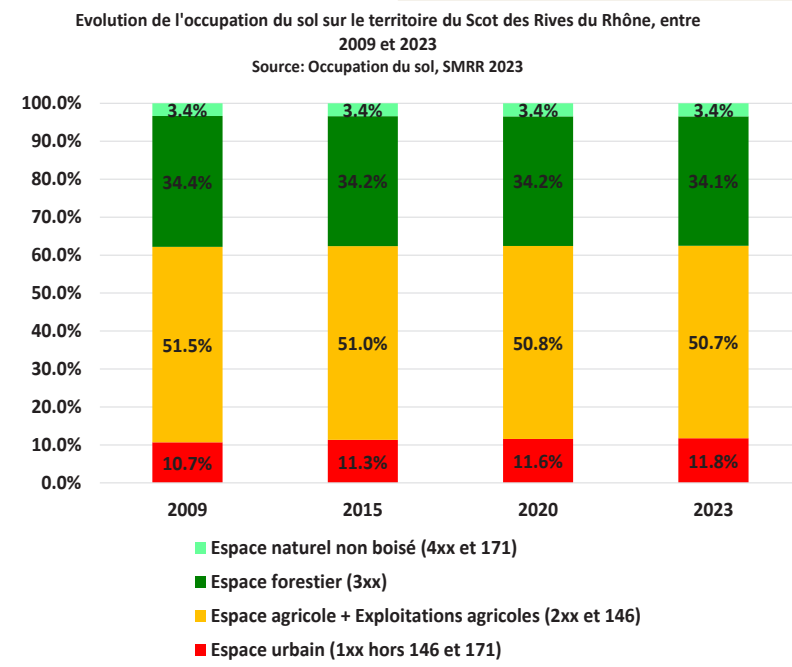
- EPCI / Commune – Recensement des ZAP, PAEN... - juin 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Globalement, le Scot actuel permet la préservation des espaces agricoles dans les PLU(i) grâce à la mise en compatibilité de ces documents. Nous observons de plus un ralentissement de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation ces dernières années et la mise en œuvre de la trajectoire ZAN devrait permettre de renforcer ce constat. Un point d'attention sera à garder quant à la consommation masquée d'espaces agricoles (transformation de l'usage des espaces agricoles avec des usages autres). La question de la pérennité des exploitations agricoles se pose toutefois aujourd'hui en lien avec le vieillissement et la diminution du nombre d'exploitants agricoles. Toutefois, cela ne relève pas directement du Scot mais de politiques publiques portées par les communes et EPCI en lien avec les chambres d'agriculture et les agriculteurs eux-mêmes. Une révision ou modification du Scot concernant le volet agricole ne semble pas à ce jour nécessaire.

Evolution des surfaces agricoles (global, par famille de culture) et identification des terres perdues ou gagnées par l'agriculture (pente, secteur, espaces stratégiques...).

Depuis 2000, nous observons une légère diminution des surfaces agricoles sur le territoire. Ainsi, les espaces agricoles couvrent 50,7 % du territoire en 2023 contre 50,8 % en 2020 et 51 % en 2015. Toutefois, ce rythme de disparition a été réduit entre 2015 et 2020 (-81 ha/an) par rapport à 2009-2015 (-153 ha/an) puis a connu une légère reprise entre 2020 et 2023 (-95 ha/an).



Entre 2020 et 2023, nous observons une perte nette de 284 ha d'espaces agricoles avec :

- 407 ha perdus (333 ha artificialisés, 74 ha au profit d'espaces naturels).
- 50 % des espaces agricoles perdus étaient précédemment des prairies ou

pâturages.

- 123 ha gagnés (surtout au détriment des espaces naturels et forestiers). 40 % des espaces reconquis par l'agriculture l'ont été au profit de la vigne.

A noter que la majorité des espaces agricoles disparus sont situés sur des terrains plats ou à faible pente (<20%), soit des terrains mécanisables sans matériel spécifique.

A l'échelle des secteurs des Rives du Rhône définis au Scot, les espaces agricoles sont en régression sur l'ensemble des secteurs à l'exception de la côtère rhodanienne où celle-ci est en progression, portée par le dynamisme de la vigne.

Concernant certaines cultures spécifiques du territoire :

- Vergers et petits fruits : le recul de ce type de culture se poursuit sur la période 2020-2023 même si cela se fait à un rythme moindre que sur la période 2015-2020. A noter que la disparition des vergers se fait à 95 % au profit d'autres types d'agriculture.

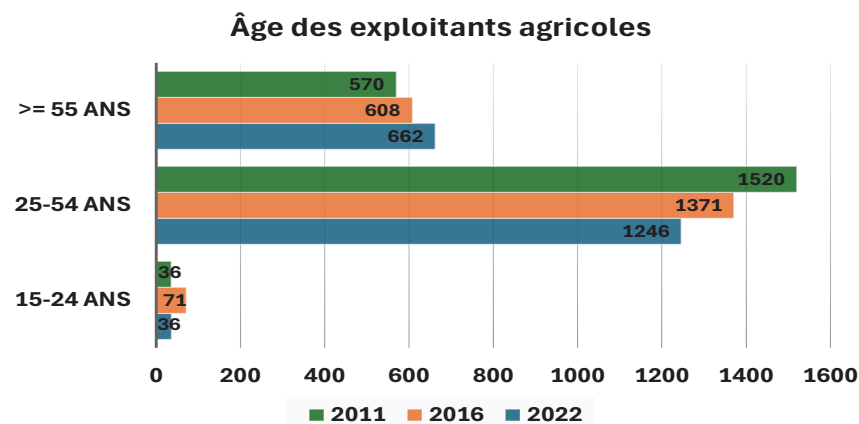
- Vigne : On observe une croissance rapide de la vigne sur le territoire depuis 2000, avec une accélération au fil des années. Entre 2020 et 2023, les surfaces de vigne ont augmenté d'environ 7 %. Entre 2020 et 2023, la vigne a principalement été plantée sur les communes de la rive droite en bordure du Rhône. Ainsi plus de 2/3 des nouvelles vignes ont été plantées dans le secteur de la côtère rhodanienne défini dans le Scot. Les nouvelles vignes sont principalement plantées sur des terrains à forte pente (entre 2020 et 2023, la moitié de celles-ci ont été plantées sur des terrains avec plus de 30 % de pente) et sur les secteurs AOP viticole (entre 2020 et 2023, les 3/4 des nouvelles vignes ont été plantées dans les parcelles classées en AOP viticole). Ce fort développement de la vigne nécessitera d'être vigilant quant à son impact sur la biodiversité, les espaces naturels, mais aussi le maintien d'une agriculture diversifiée (le prix du terrain de vignes est plus élevé que celui d'autres cultures, ce qui peut amener une forte concurrence au détriment du maintien d'autres types de cultures).

- Maraîchage et serres : Après une hausse de ce type de cultures sur la période 2015-2020, nous constatons un recul de celui-ci notamment au profit des terres labourées représentant 90 % de ces espaces sur la période 2020-2023. Seul 2 % de ces espaces disparaissent au profit de l'artificialisation.

Si la perte d'espaces agricoles connaît une décélération ces dernières années, nous observons toutefois un autre enjeu pour la préservation des espaces agricoles. En effet, une part non négligeable des espaces agricoles sont achetés par des personnes qui n'exercent pas d'activité agricole et l'usage de ces terrains n'est ainsi plus destiné à la production agricole : extension du jardin, terrain pour des chevaux, stockage de matériaux... Dans le cadre d'un travail avec l'OFPI sur l'Isère, cette consommation masquée a été estimée à 180 ha sur Entre Bièvre et Rhône et 122 ha sur Vienne Condrieu Agglomération entre 2019 et 2023. A titre de comparaison, entre 2020 et 2023, près de 67 ha de terres agricoles ont disparu sur Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, si la question de la disparition de terres agricoles semble aller dans la bonne direction, il conviendra de s'intéresser à cette consommation cachée qui peut impacter fortement les terres agricoles et les agriculteurs du territoire à l'avenir. A noter toutefois que la planification et notamment le Scot et les PLU(i) ont peu, voire pas de moyen d'encadrer ces pratiques.

Evolution des profils d'âges des exploitants agricoles.

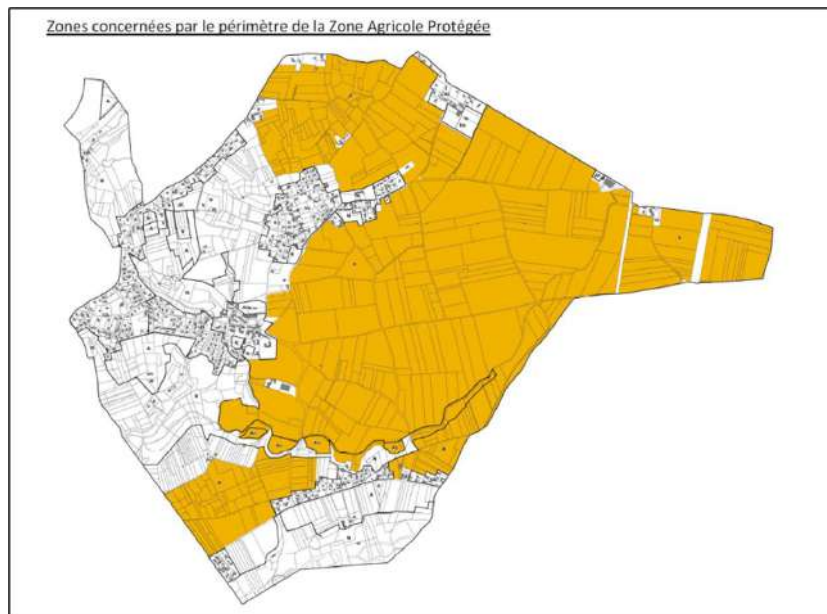
Concernant les exploitants agricoles, nous observons une baisse du nombre d'exploitants de manière continue depuis 2011. Concernant l'âge des exploitants, nous observons une diminution des 15-24 ans ainsi que des 25-44 ans. Seuls les plus de 55 ans sont en augmentation. Cela pose la question de la pérennité des exploitations agricoles avec près d'un tiers des exploitants en activité aujourd'hui qui seront à la retraite dans les 10 prochaines années.



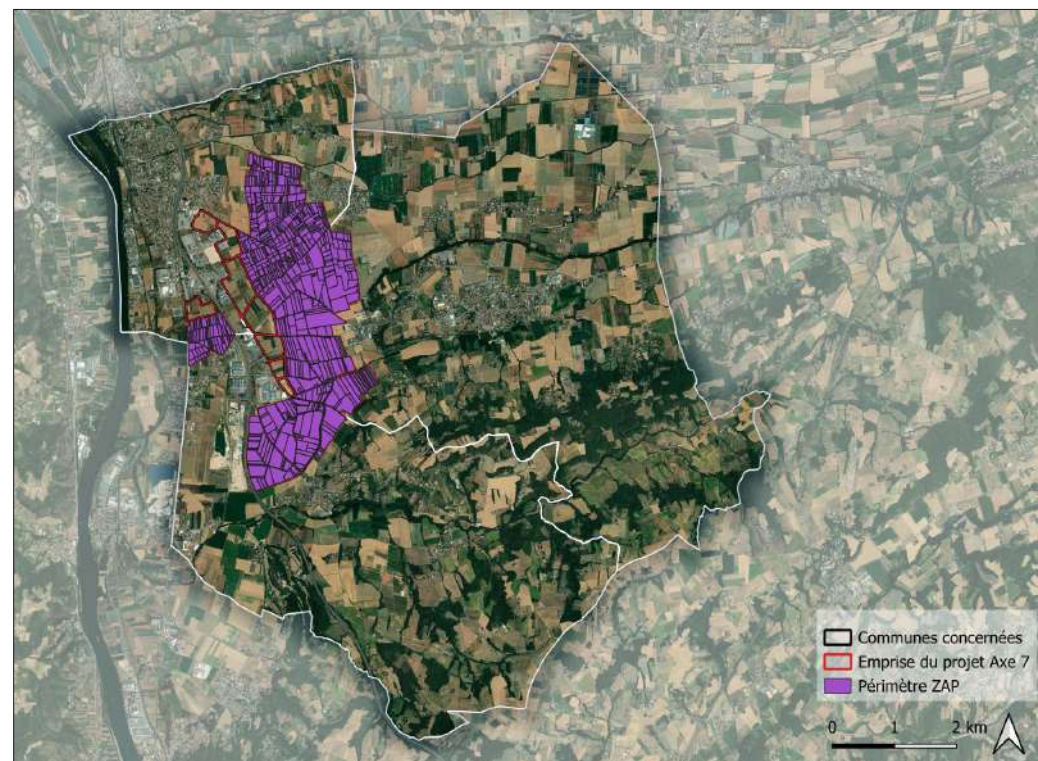
Nombre d'outils type PAEN, ZAP... mis en place sur le territoire.

Concernant la protection des terres agricoles, les collectivités locales ont mis en place différents dispositifs dont les zones agricoles protégées (ZAP).

Un périmètre de ZAP a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 sur la commune de Saint-Prim.



En lien avec le développement de la zone Axe7, la CCPDA va mettre en place un projet de zone agricole protégée, destiné à affirmer l'absence d'une extension future de la ZAE AXE 7 sur les espaces agricoles stratégiques présents autour de celle-ci, a été arrêté en décembre 2024. Elle est portée par la communauté de communes de Porte de DrômArdèche et les communes de St-Rambert d'Albon, Anneyron et Albon qui se sont engagées, dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement pour Axe 7, à mettre en œuvre une ZAP autour du projet Axe 7. La chambre d'agriculture de la Drôme et la CDOA ainsi que l'INAO ont émis un avis favorable pour ce projet. Une enquête publique doit être réalisée, la procédure suit son cours et le projet de ZAP devrait être aboutir dans les prochains mois.



Parallèlement, le Scot préconise la protection des espaces agricoles stratégiques dans les PLU(i) avec la réalisation d'une étude spécifique agricole dans le cadre du diagnostic et la mise en place d'un zonage adapté dans le PLU(i) en A voire A indicé. De plus, une vigilance est apportée à la pérennité des exploitations agricoles en limitant le développement urbain autour des exploitations existantes. Globalement, ce travail est bien réalisé dans les PLU. De même, des limites strictes à l'urbanisation ont été définies dans les zooms cartographiques sur les secteurs de la côtère rhodanienne et l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon qui sont intégrées dans les PLU(i).

A4 : RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE POUR FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DU SCOT

Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire (DOO p.105)



Questions évaluatives :

L'offre touristique du territoire se diversifie-t-elle ?

Indicateur A4a. Evolution de la fréquentation des sites touristiques.

Indicateur A4b. Evolution de l'offre d'hébergements touristiques.

Indicateur A4c. Coopérations mises en place à l'échelle du territoire pour le tourisme.

Indicateur A4d. Développement du maillage des itinéraires doux à l'échelle du territoire et des services liés.

Données utilisées :

- Fréquentation sites touristiques – 2024
- Offre en hébergements touristiques – 2023
- SMRR - Diagnostic tourisme et culture – 2024
- EPCI – schémas cyclables et modes doux - 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Le Scot, en tant que document, a peu de marges de manœuvre pour l'encadrement du développement touristique sur le territoire. Vu les enjeux touristiques rencontrés sur les Rives du Rhône, la compétence et les capacités d'intervention relèvent plutôt des EPCI et d'autres partenaires. Il n'y a pas aujourd'hui d'objectif de créer des UTN niveau Scot sur le territoire ce qui ne nécessite donc pas de révision du document. Le Scot n'a donc pas besoin d'être modifié ou révisé sur le tourisme.

A noter que dans le cadre d'une procédure engagée à l'avenir ou de réflexions en lien avec la mise en oeuvre du Scot, certains points d'attention pourront être examinés et une traduction réglementaire dans le Scot pourrait être utile. Ainsi, le développement des gîtes et hébergements

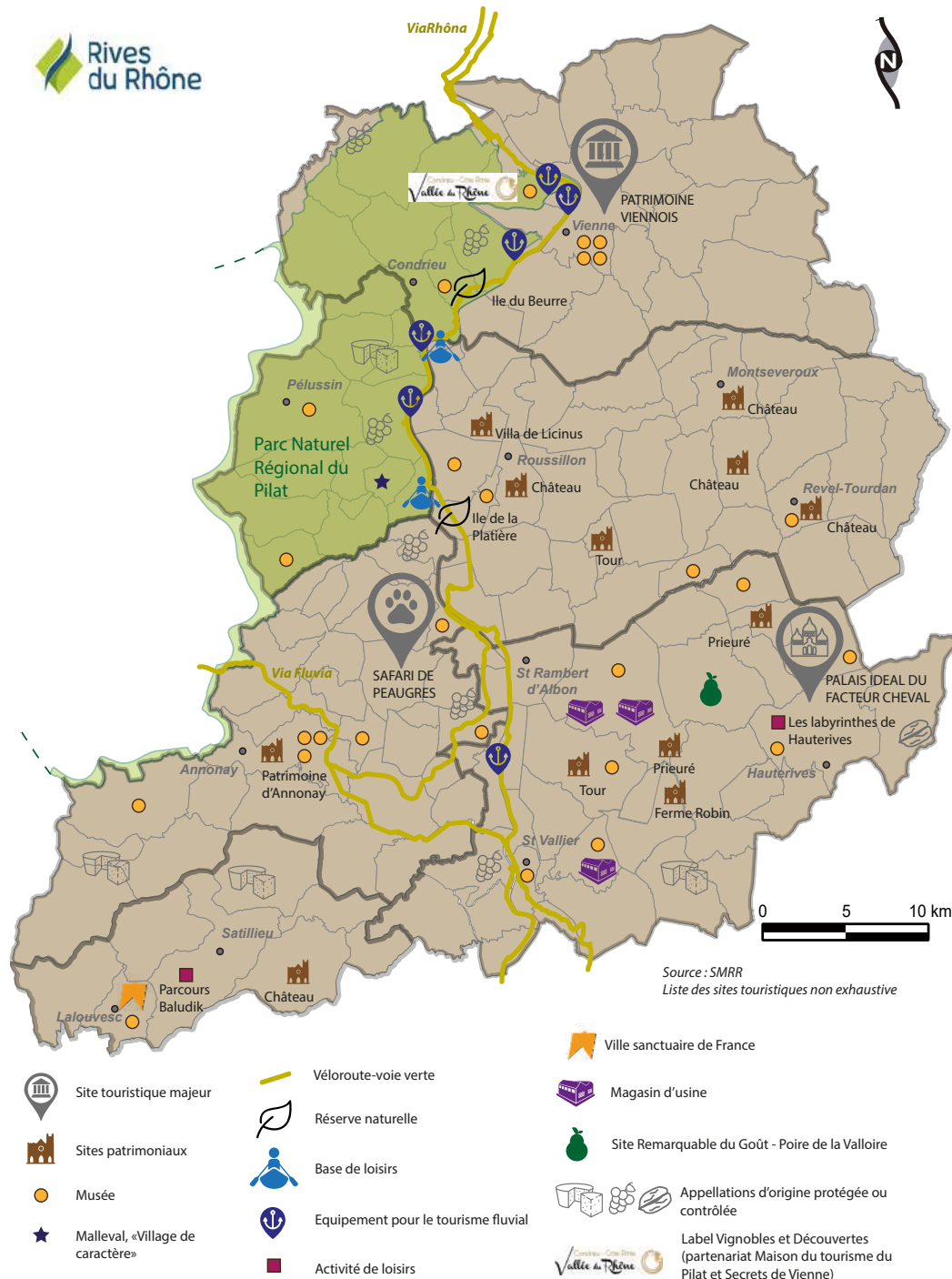
type AirBnB pourrait à l'avenir devenir problématique pour le territoire en concurrençant le logement pour les habitants. Une réponse réglementaire dans le Scot ou une réflexion pour mieux encadrer ce phénomène pourrait être apportée si nécessaire. Concernant le développement d'une offre alternative à la voiture, notamment vélo, le SMRR pourrait jouer un rôle concernant la gestion des coordinations entre les différentes actions en faveur du vélo, notamment pour assurer la bonne connexion des différents réseaux développés par les EPCI. A noter que ce point pourrait être traité au travers de collaborations et échanges sans nécessiter forcément de retranscription dans le Scot.

Evolution de la fréquentation des sites touristiques.

Le territoire des Rives du Rhône se distingue par une offre touristique diversifiée et en constante évolution, attirant un nombre croissant de visiteurs grâce à des sites emblématiques tels que le safari de Peaugres, le Palais idéal du facteur cheval ou le théâtre antique de Vienne. Malgré quelques fluctuations dues à des facteurs extérieurs comme les conditions climatiques ou les changements de pratiques constatés à la suite de la crise sanitaire, l'engouement pour le tourisme vert, les activités culturelles et de plein air demeure fort, témoignant de l'attrait durable du territoire des Rives du Rhône alliant nature et culture.

Nombre visiteurs annuel	2023	2024	Evol 2023-2024
Safari de Peaugres	383 000	410 000	7%
Palais idéal du facteur cheval	260 000	270 000	4%
Musée Gallo-romain	80 000	-	-
Théâtre antique de Vienne	33 434	31 164	-7%
Musée de l'alambic	130 000	-	-
Via fluvia (Annonay, cyclistes)	37 000	38 200	3%
Via Rhôna (l'île du beurre, cyclistes)	151 600	167 798	11%
Espace eaux vives St Pierre de Bœuf (entrées payantes)	40 000	40 000	0%
Wam Park Condrieu (entrées payantes)	45 913	-	-
Maison du parc - Pélussin	4 392	2 205	-50%

Représentation synthétique de l'offre touristique des Rives du Rhône



Evolution de l'offre d'hébergement touristique.

Le Scot des Rives du Rhône propose une offre d'hébergements riche et variée aux touristes désireux de découvrir son territoire.

Répartition des hébergements touristiques par type au sein des EPCI du Scot Rives du Rhône en 2023

	Gîtes, chambres d'hôtes et meublés touristiques (en nombre de lits)	Hébergements groupés et gîtes d'étape (en nombre de lits)	Chambres d'hôtels	Emplacements de camping	TOTAL	Evolution 2015-2023
Vienne Condrieu	579	108	706	227	1620	-11%
Entre Bièvre et Rhône	497	239	279	1027	2042	24%
Pilat Rhodanien	417	152	16	240	825	3%
Annonay Rhône Agglo	738	218	318	123	1397	85%
Porte Drôme Ardèche	1325	343	172	1205	3045	39%
Val d'Ay	419	201	99	136	855	-
TOTAL	3975	1261	1590	2958	9784	36%
Evolution 2015-2023	102%	83%	-4%	-5%	36%	

Entre 2015 et 2023 on note une évolution nette de +36% du nombre d'hébergements tous types confondus à l'échelle des Rives du Rhône. Une augmentation qui s'explique par l'extension du territoire du SMRR mais aussi par l'avènement des locations AirBnB qui se sont développées ces dernières années. Toutefois on observe le recul de certaines offres notamment pour les hébergements hôteliers (-5.8%) et les emplacements de camping (-7.5%). Il semblerait que la période de pandémie soit l'explication principale de cette baisse.

Les dynamiques sont différentes entre les EPCI : l'offre évolue de manière positive (à l'exception des emplacements de camping) pour Annonay Rhône Agglo (+ 85%), Porte de Drôme Ardèche (+ 39%) et Entre Bièvre et Rhône (+24%) alors que Vienne Condrieu Agglomération connaît une baisse de son offre d'hébergements (-11%) – qui s'explique en partie par la fermeture du camping de Tupin-et-Semons en 2021 réouvert uniquement en 2024 – et que le Pilat Rhodanien a quant à lui une offre globale qui reste stable.

Au-delà de l'offre globale d'hébergement on observe une disparité des typologies d'hébergements entre les EPCI qui composent le SMRR. Sur Porte de Drôme Ardèche et sur le Pilat Rhodanien, il y a une forte proportion d'emplacements de camping qui représente un peu plus d'un tiers de l'offre globale du Scot. Cependant l'offre d'hôtellerie est assez limitée sur ces territoires, seulement un dixième de l'offre globale du SMRR. Inverse-

ment, Vienne Condrieu Agglomération possède une offre d'hébergement hôtelier conséquente avec près de 700 chambres (soit 1 412 lits sur les 3 180 que comptent les Rives du Rhône), ce qui représente la moitié de l'offre globale sur ce type d'hébergement à l'échelle du SMRR. Entre Bièvre et Rhône, le Val d'Ay ou encore le Pilat Rhodanien possèdent une offre d'hébergements bien plus équilibrée avec une représentation proportionnée entre les différents types d'hébergements présentés.

A l'échelle des Rives du Rhône on note une forte hausse de 102% de l'offre de gîtes, chambres d'hôtes et meublés touristiques entre 2015 et 2023 tandis que l'offre en termes d'emplacements de campings est en recul de 5%. Cette hausse s'explique d'une part par l'extension du périmètre du SMRR et l'intégration du Val d'Ay dans celui-ci mais aussi par un boom de l'offre de gîtes, chambres d'hôtes et meublés touristiques sur l'EPCI de Porte de DrômArdèche (+ 157% entre 2015 et 2023). On retrouve de nombreuses communes au sein de cet EPCI qui attirent beaucoup de touristes sur ce type de locations notamment : Hauterives, Albion, Anneyron, Beausemblant, Saint-Uze et Sarras. Cela peut s'expliquer d'une part par la variété des attractions touristiques proposées et par leur position géographique et leur nature : Tour d'Albion, ViaRhôna, Palais Idéal, savoir-faire (Revol, Lafuma...), tourisme de plein air etc.

On note une baisse de plusieurs types d'hébergements à l'échelle du SMRR. En 2023, le territoire des Rives du Rhône compte 1 590 chambres d'hôtels soit 3180 lits principalement localisés sur Vienne Condrieu Agglomération. Cette offre d'hébergements a baissé de 4% à l'échelle du SMRR entre 2015 et 2023 et de 12% sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Le nombre d'emplacements de camping est aussi en baisse entre 2015 et 2023 (- 5%) notamment sur le territoire de Porte de DrômArdèche avec une baisse de 9% de ce type d'hébergements.

En 2023, les AirBnB représentent 42% de l'offre globale d'hébergement de Vienne Condrieu Agglomération et 36% de l'offre globale du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Cette proportion tendra à s'accroître car le nombre de logements en AirBnB est en constante augmentation.

Coopérations mises en place à l'échelle du territoire pour le tourisme .

Des liens existent entre les EPCI pour promouvoir le tourisme à l'échelle des Rives du Rhône. Cela passe notamment par la mutualisation du Val d'Ay et d'Annonay Rhône Agglo sur le volet touristique sous le nom « d'Ar-dèche Grand Air ». Une autre connexion majeure est celle de l'axe de la rive droite du Rhône. Trois intercommunalités partagent plus particulièrement plusieurs projets de territoire communs : Annonay Rhône Agglo, le Pilat Rhodanien et Vienne Condrieu Agglomération au travers d'un travail de coopération entre les offices de tourisme. On peut citer notamment le label d'œnotourisme « Condrieu Côte-Rôtie » et le PNR du Pilat qui sont des projets clés pour la mise en tourisme de ces territoires et construit autour d'aménités paysagères communes : la présence de vignobles AOC et de biodiversité remarquable commune protégée par le PNR du Pilat. Ces



Zoom sur la coopération autour du vin par plusieurs EPCI des Rives du Rhône (Label Vignobles et découvertes).

Depuis 2013, la région "Vallée du Rhône – Condrieu – Côte-Rôtie" est l'une des destinations françaises labellisées "Vignobles & Découvertes", marque collective attribuée par les ministères de l'Agriculture et du Tourisme. Objectifs : promouvoir un tourisme sur le thème du vin et de la vigne et garantir aux visiteurs des prestations de qualité (hébergements, restauration, visites de cave et dégustations, sites et musées, événements). 3 EPCI (Vienne Condrieu Agglomération, le Pilat Rhodanien et Annonay Rhône Agglo) sont regroupés autour de ce label, qui promeut la collaboration autour de la promotion du territoire et de ses richesses.

Condrieu - Côte-Rôtie
Vallée du Rhône



projets permettent de mettre en commun des offres complémentaires sur des aspects majeurs d'une offre touristique : activités, produits, hébergement et restauration. Les OT vont jouer le rôle d'opérateur de voyage qui va agir sur l'ensemble de ces trois intercommunalités.

Les offices de tourisme peuvent s'appuyer sur des acteurs mobilisateurs comme la Région qui a mis en place un plan tourisme dont l'objectif principal est de faire de la région AURA la première région de tourisme durable d'Europe en mettant en place toute une variété de projets et en finançant des attractions touristiques clés. Les projets financés par la Région s'appliquent aussi au territoire des Rives du Rhône. Elle intensifie ses investissements pour financer des projets de développement d'activités touristiques de pleine nature et à l'échelle du SMRR où le territoire de Porte de DromArdèche a été sélectionné. La Région a aussi mis en place une plateforme communautaire intitulée « partir ici » promouvant un tourisme plus responsable et plus authentique en Auvergne Rhône-Alpes. L'objectif ici est d'inciter le tourisme de proximité.

Les agences de développement touristique (ADT) sont des organismes dont le rôle principal est de promouvoir et de soutenir le développement du tourisme dans un département. Elles sont souvent sous la forme d'EPIC formés par les départements. Ce sont des interlocuteurs privilégiés des Offices de tourisme intercommunaux et les premiers acteurs institutionnels avec lesquels ils travaillent. Leurs champs de missions sont variés et existent pour enrichir l'offre touristique du territoire en venant en soutien aux différents acteurs touristiques du territoire. On peut prendre l'exemple d'Ardèche Tourisme, une ADT à l'origine de nombreuses actions pour les OT notamment en mettant en place une étude de clientèle touristique à

l'échelle du département (14000 personnes interrogées) permettant ainsi de cibler très précisément les flux de clientèle et ce qu'ils recherchent durant leur séjour. Les ADT permettent aussi de mettre en lien des acteurs et leurs territoires respectifs pour partager leurs problématiques et mener des réflexions communes. Elles participent à la mise en réseau et au maillage territorial autour de la mise en tourisme du département.

Le PNR du Pilat est un autre acteur fédérateur du tourisme en établissant un lien entre de multiples territoires et acteurs et en assurant la promotion de toutes les intercommunalités de son périmètre.

Une des connexions les plus fortes qui existe sur le territoire des Rives du Rhône est celle qu'entretiennent les OT du sud du SMRR et plus précisément celles de Porte de DrômArdèche, Ardèche Grand Air (Annonay Rhône Agglo et Val d'Ay) et Arche Agglo (hors Rives du Rhône). Ces offices de tourisme partagent à la fois une clientèle commune (un public familial le plus souvent urbain et vivant à proximité) attiré par des attractions touristiques complémentaires et une typologie touristique similaire mais aussi des relations communes avec un acteur clé : l'Agence de Développement Touristique d'Ardèche. Deux facteurs qui entraînent des relations dynamiques et des actions communes toujours plus nombreuses.

On retrouve aussi une importante variété d'acteurs privés du tourisme principalement à l'échelle locale (communale et intercommunale) avec lesquels travaillent étroitement les OT intercommunaux : les prestataires de services liés au tourisme, les hébergeurs et les restaurateurs du territoire. Ces liens de partenariats entre les offices de tourisme et les acteurs privés du secteur enrichissent la destination touristique de l'OT en amenant de la visibilité et des services aux partenaires. En 2023 l'intercommunalité d'EBER a notamment établi un document à destination des hébergeurs et restaurateurs afin de promouvoir un partenariat en mettant en avant les atouts du territoire et les actions mises en place par l'office de tourisme. D'autres acteurs privés peuvent aussi fournir des outils aux OT notamment au travers de bases de données touristiques comme APIDAE (1ère base de données touristique en Auvergne Rhône Alpes) et FluxVisions (outil d'Orange permettant de suivre les flux de touristes sur le territoire en analysant leurs données géo-téléphoniques).

L'office de tourisme du Pilat a mené ces dernières années des assises du



Zoom sur l'obtention du label villes sanctuaires par Lalouvesc en 2019.

Le label « Villes sanctuaires » a été créé par une association qui vise à mettre en réseau plusieurs sites culturels majeurs de France afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, touristes et pèlerins. Il met en avant le patrimoine culturel, culturel, gastronomique et paysager, et accentue la communication sur les événements en lien avec ces thématiques. Lalouvesc a été labellisée en 2019 et rejoint des sites mondialement reconnus tels que le Mont-Saint-Michel, Lourdes, Rocamadour ou encore le Puy-en-Velay.

tourisme dans lesquelles il a réuni tous les acteurs touristiques du territoire parmi les 234 partenaires privées, les élus et les associations de citoyens. Pour promouvoir son territoire et en faire une destination de séjour des partenariats avec des Comités Sociaux et Économiques (CSE) ont été mis en place. L'objectif ici est d'attirer des familles et des groupes en séjour dans le Parc Naturel Régional (PNR). Le dernier partenariat en date est avec Michelin, avec près de 10 000 salariés pouvant accéder à ces offres préférentielles. L'office de tourisme du Pilat organise aussi des séjours tout compris pour les scolaires et les groupes extra-scolaires. Ces séjours incluent à la fois l'organisation des activités et la mise à disposition d'hébergements par l'OT. D'ailleurs, deux accompagnateurs de montagne travaillent à l'organisation de ces activités pédagogiques.



Zoom sur la démarche de classement à l'UNESCO des coteaux viticoles entre Vienne et Valence.

A l'initiative des viticulteurs des huit appellations de la vallée du Rhône Nord entre Vienne et Valence, une démarche de classement de la vallée du Rhône entre ces deux communes a été engagée en 2020. Cette candidature s'appuie sur une découverte de la fin du 20^{ème} siècle qui a confirmé que la syrah, cépage rouge, et le viognier, cépage blanc, sont originaires de ce territoire. Ce territoire entre Vienne et Valence est profondément marqué par son histoire viticole, qui a façonné les paysages et constitue un marqueur fort de cette partie de la moyenne vallée du Rhône.

Le SMRR a accompagné la démarche en 2024 et 2025 en appuyant les viticulteurs sur les volets administratifs, budgétaires et techniques. Cet appui a notamment contribué à la création de l'association « De Rhône en vignes - Cultures en partage de Vienne à Valence » qui a pour objectif de porter la démarche de classement du territoire à l'Unesco pour les 10 prochaines années. Cette association réunit à la fois les représentants de la filière vini-viticole ainsi que les représentants des EPCI et départements du périmètre, ainsi que de la Région.



Développement du maillage des itinéraires doux à l'échelle du territoire et des services liés.

Les réseaux de mobilité douce tels que les pistes cyclables, sont en pleine expansion encouragés par la réussite des véloroutes comme la Via Fluvia et la ViaRhôna. De nombreuses portions sont créées à travers d'importants schémas de développement de déplacements doux. Un schéma de déplacement cyclable est en cours de développement au sein de l'EPCI d'Entre Bièvre et Rhône à la suite des travaux d'accessibilité en vélo du port de plaisance des Roches de Condrieu. Celui de Porte de DrômArdèche se met en place avec la création de pistes cyclables le long de la Vallée du Rhône.

La ViaRhôna est la troisième plus importante véloroute de France. Sa construction a débuté en 2005, avec pour but de réunir dans le projet les 3 régions Provence-Alpes-Côte D'azur, Auvergne Rhône Alpes et Occitanie en créant une véloroute allant du Lac Léman à la Méditerranée en longeant le Rhône. La ViaRhôna est pilotée par un comité d'itinéraire, composé d'acteurs institutionnels multiscalaire : les 3 régions, les départements, les communes, l'Europe et la CNR. Cette véloroute est longue de près de 815 kilomètres et composée de 3 tronçons, dont celui de Lyon-Avignon de près de 250 kilomètres. Il y a près de 2.8 millions d'utilisateurs chaque année dont 12% en séjour (340 000 touristes) et 7% en itinérance (200 000 itinérants) avec près de 43 millions de retombées économiques. C'est un moyen d'attirer des touristes et notamment des itinérants sur l'axe fluvial des Rives du Rhône mais aussi de les attirer au cœur des EPCI dans une optique de slow tourisme. On retrouve de nombreuses aires de services et de repos tout le long de cet axe ainsi qu'un atout naturel central de la ViaRhôna : l'île du Beurre ou encore la future liaison avec la Via Fluvia.

La ViaRhôna est confrontée aux problématiques communes de notre territoire à l'image des questions d'adaptation aux changements climatiques, d'intermodalité (la liaison avec les gares TER (TER+ViaRhôna), du transport fluvial (les canotiers), d'accessibilité ou encore de financement (mise en place de budget).

La Via Fluvia est une nouvelle véloroute ayant pour but de relier la Loire au Rhône, de Lavoûte sur Loire (à proximité du Puy en Velay) à Serrières et Andance (faisant le lien avec la Via Rhône). Le projet est né en 2013 et la voie est encore en construction notamment au niveau de la portion entre

Annonay et Serrières. L'animation autour de cette voie est déjà conséquente notamment par le biais d'une fête de la véloroute qui a lieu chaque année et la réalisation de brochures pédagogiques et touristique. Ici, sa portée est principalement touristique et non utilitaire même si certaines portions de la Via Fluvia pourront répondre à ce dernier besoin.

Au-delà de la ViaRhôna et de la Via Fluvia, principalement empruntées à des fins de loisirs ou de tourisme, Vienne Condrieu Agglomération a mis en place depuis 2010 une politique cyclable volontariste qui passe aujourd'hui par l'établissement d'un schéma directeur vélo 2024-2035. 45 kilomètres d'aménagements cyclables ont été réalisés en 2019 sur ce territoire, principalement le long d'un axe Nord-Sud en lien avec la ViaRhôna, mais aussi par l'installation de plus de 450 arceaux en rive gauche, l'aménagement en voie verte de la passerelle de Sainte-Colombe, le développement d'un service de location de vélos auprès des particuliers et via les entreprises et la création de 175 places de stationnement sécurisées et individuelles dans le centre-ville de Vienne, via des consignes en rez-de-chaussée d'immeubles, ou grâce à des box individuels sur le domaine public. Le territoire propose également une offre touristique de location de vélos, disponibles à l'Office du Tourisme Cap'vélo.

Les départements jouent aussi un rôle majeur dans la politique de développement des itinéraires doux. Le département du Rhône a créé trois boucles cyclotouristiques sur le secteur du Pilat Rhodanien (« Autour du Mont Monnet », « La route de la Rigotte » et « Les balcons du Pilat Rhodanien »). Le département de l'Isère s'est quant à lui doté d'un schéma cyclable en 2003. Cette programmation présente des boucles sur le territoire, au Nord et au Sud en rive gauche (Vienne, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Jardin, Les-Côtes-d'Arey en direction de Roussillon).

Annonay Rhône Agglo est en cours d'élaboration de son schéma des mobilités et l'intercommunalité de Porte de DrômArdèche a un schéma cyclable en cours de réalisation.

Les pistes d'amélioration de l'offre touristique sur le territoire.

L'étude réalisée en 2023 sur le panorama économique des Rives du Rhône montre que le tourisme peut être un secteur à développer davantage à l'échelle du SMRR pour apporter des richesses externes et soutenir le

commerce local. Le tourisme apparaît comme un levier de développement encore sous valorisé à l'échelle des Rives du Rhône

L'objectif principal affiché par les offices de tourisme n'est pas aujourd'hui d'augmenter le nombre de touristes mais de mieux répartir les flux touristiques dans l'année et d'allonger la durée de séjour sur le territoire (aujourd'hui, principalement à la journée ou une nuit sur le Pilat Rhodanien, trois à quatre nuits sur Porte de DrômArdèche). Plusieurs pistes sont à développer pour atteindre cet objectif.

La clientèle du tourisme fluvestre est aujourd'hui celle qui passent le moins de temps sur le territoire tout en dépensant beaucoup. Il y a un intérêt à développer de nouvelles activités en lien avec ce tourisme pour maintenir plus longtemps ces touristes sur le territoire comme le fait actuellement Arche Agglo plus au Sud avec notamment le petit train de l'Ardèche ou la ViaRhôna.

Il est aussi possible d'allonger la durée de séjour en passant d'une destination excursionniste à une destination de séjour comme ce que fait actuellement le Parc du Pilat en attirant des CE d'entreprises locales au travers de partenariats ou en développant le tourisme d'affaire comme le fait actuellement Vienne Condrieu.

Le territoire peut aussi développer une offre plus respectueuse de l'environnement pour accroître son attractivité. Le développement du tourisme vert, en forte dynamique, est à poursuivre notamment en développant l'offre à destination des vélo-touristes (équipements, hébergements...). La réduction de l'empreinte carbone du tourisme est aussi essentielle en travaillant avec les acteurs et partenaires touristiques, notamment sur la question de la gestion de l'eau dans des secteurs où les tensions sont fortes sur la ressource (Galaure notamment). La question d'une « hispanisation » des activités liées au tourisme est aussi une piste pour s'adapter au réchauffement climatique en lien avec la multiplication des journées de forte chaleur. Il est ainsi possible d'augmenter les amplitudes horaires des équipements touristiques mais aussi des commerces et services.

La question de l'accessibilité du territoire aux touristes est aussi essentielle. En effet, il est difficile de se déplacer sur le territoire sans voiture hormis dans la vallée du Rhône. Le développement d'une offre alternative à la voiture efficace pour orienter les touristes de la vallée du Rhône vers

les sites touristiques à l'Est et à l'Ouest du territoire devra être étudiée. L'interconnexion des réseaux cyclables est aussi essentielle.

Concernant l'hébergement touristique, nous observons ces dernières années une augmentation de l'offre liée notamment au développement d'AirBnB et des gîtes. Si cela a permis de compléter une offre insuffisante sur le territoire, cela doit constituer un point d'attention pour l'avenir. Pour les logements type AirBnB, les propriétaires sont rarement dans la perspective de promotion du territoire comme les autres hébergeurs. Il sera nécessaire de mieux les intégrer en les sensibilisant sur ces enjeux. Le développement des AirBnB et des gîtes commence aussi à avoir un impact négatif sur certaines communes en concurrençant l'offre d'habitat pour la population. Il sera ainsi nécessaire de mettre en place des politiques de restriction et d'encadrement de l'offre touristique sur ces types d'hébergement d'une part pour éviter la concurrence avec le logement classique et d'autre part pour s'assurer de la pérennité des autres offres d'hébergements touristiques qui ont des réglementations plus contraignantes.

Concernant l'identité visuelle du territoire, il sera nécessaire de préserver les atouts des Rives du Rhône : préserver les vues caractéristiques du terri-

toire, la biodiversité ou encore la qualité architecturale des bâtiments pour éviter une banalisation des paysages. A noter que cela est aussi bénéfique sur d'autres thématiques : attractivité et cadre de vie des habitants, des entreprises...

Enfin, le territoire devra poursuivre son travail sur les coopérations entre structures de promotion touristique. En effet, l'offre touristique à l'échelle d'un EPCI est souvent trop limitée pour répondre aux enjeux précédemment cités. Ainsi, il sera possible de définir des thématiques communes entre plusieurs EPCI pour promouvoir le territoire, développer des offres complémentaires et augmenter la visibilité du territoire au niveau régional et national, voire international.



Le diagnostic culture et tourisme des Rives du Rhône.

En 2024, un stagiaire accueilli au sein de l'équipe du SMRR a réalisé un diagnostic culture et tourisme des Rives du Rhône. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de l'offre touristique et culturelle du territoire ainsi que des actions portées par les acteurs locaux (EPCI et offices de tourisme) et par les partenaires intervenant sur des territoires plus larges (départements, Région...). Cet état des lieux a pour vocation d'enrichir la connaissance sur le tourisme et la culture, qui sont essentiels pour le développement économique du territoire et les services proposés à la population.



3



ENVIRONNEMENT

E1 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIF DU SCOT

Préserver les coupures vertes identifiées de toute construction (DOO p.114).

Bien inscrire les espaces bâtis dans leur site et traiter qualitativement les limites entre le bâti et la campagne, les entrées et les traversées de bourgs (DOO p.118).

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques (DOO p.126).

Protéger les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local et préserver les espaces boisés (DOO p.124, DOO p.136).



Questions évaluatives :

Les coupures vertes identifiées dans le Scot ont-elles été préservées de toute construction ?

Les secteurs à forts enjeux pour le maintien des corridors écologiques sont-ils préservés de l'urbanisation ?

Les espaces riches en biodiversité spécifiques sont-ils préservés ?

Indicateur E1a. Classement des coupures vertes dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes.

Indicateur E1b. Classement des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot.

Indicateur E1c. Préservation des réservoirs de biodiversité dans les PLU (identification sur le plan de zonage...).

Indicateur E1d. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers.

Données utilisées :

- PLU en vigueur – janvier 2025
- SMRR - BD OccSol – 2009, 2015, 2020, 2023
- SMRR – Scot Rives du Rhône (cartographies)

! Bilan de la sous-thématique :

Globalement, les coupures vertes, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont bien retranscrits dans les PLU et disposent d'un zonage adapté. L'artificialisation des sols dans ces espaces est quant à elle très limitée ce qui permet d'assurer la pérennité de ces espaces essentiels pour la biodiversité. Le Scot permet à son niveau de préserver les espaces naturels socles de la biodiversité. Dans ce cadre, une révision ou modification du Scot sur ce point n'est pas nécessaire.

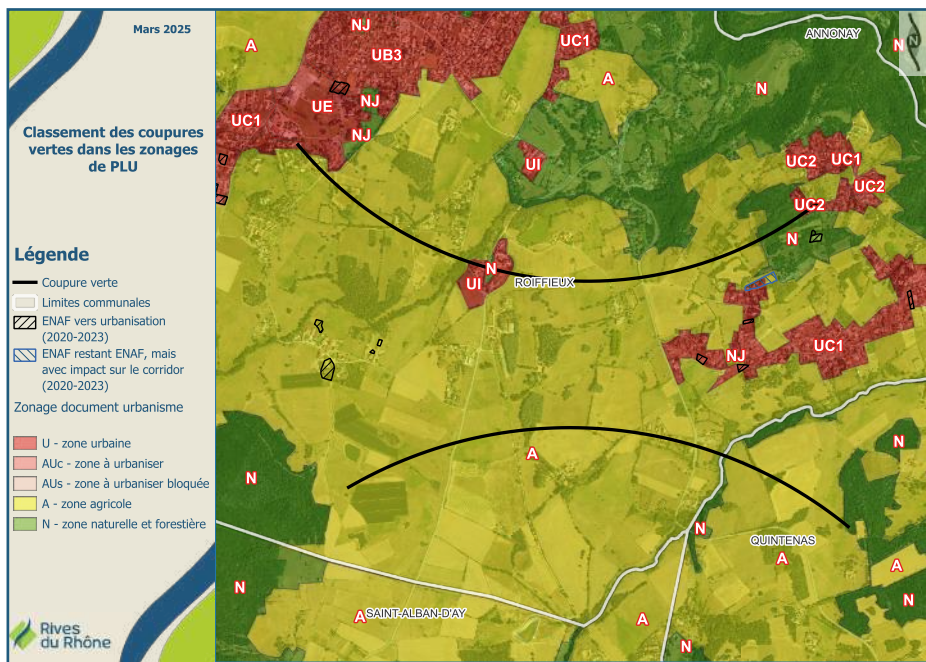
Classement des coupures vertes dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes.

La préservation de la biodiversité est indispensable pour la qualité de vie des habitants et les services qu'elle rend à l'humain. Le Scot et les PLU(i) ont un rôle important à jouer en permettant la préservation des milieux naturels, socles de cette biodiversité.

Le Scot identifie des coupures vertes à préserver notamment du fait de leurs fonctions écologiques et paysagères et préconise leur inconstructibilité. Les communes et EPCI doivent retranscrire ces coupures vertes dans leurs PLU(i) en intégrant des zonages protecteurs, notamment avec des zones A ou N préférentiellement indicées.

Globalement, les PLU(i) ont bien intégré les enjeux de protection de ces coupures vertes dans leurs zonages. Aujourd'hui, aucune coupure verte n'apparaît comme menacée.

Ce constat est confirmé par l'analyse de l'évolution de l'occupation dans ces coupures vertes entre 2020 et 2023 où les espaces agricoles, naturels et forestiers sont globalement préservés de l'urbanisation. Nous ne constatons pas dans l'ensemble d'urbanisation de ces espaces. Les seules constructions nouvelles concernent des extensions d'exploitations agricoles ainsi que des comblements de dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés avant l'approbation du Scot.



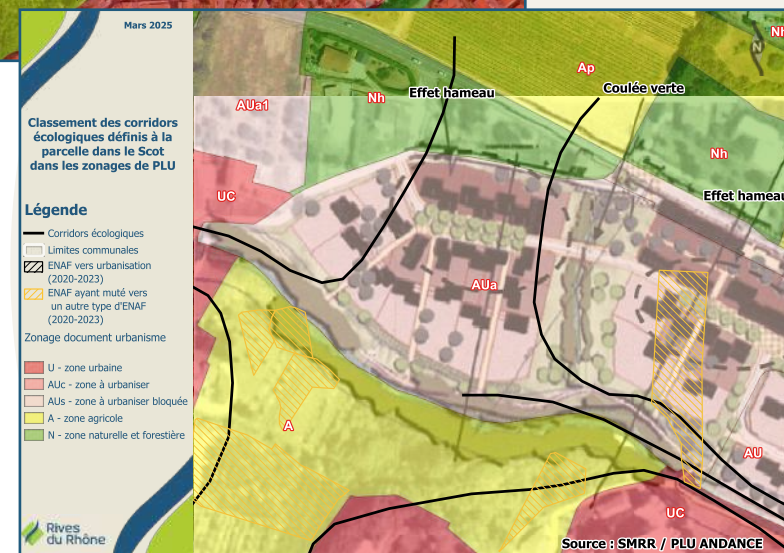
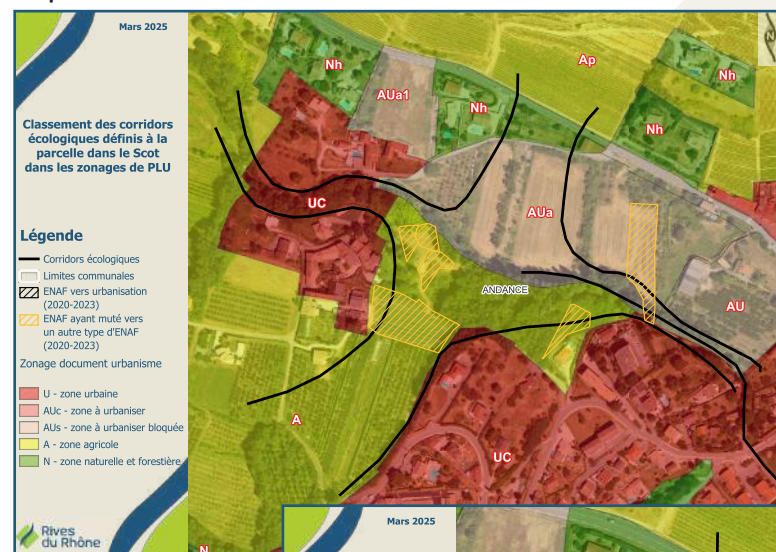
Classement des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot.

Le Scot identifie des corridors écologiques à préserver. L'objectif principal étant de maintenir et de protéger ce réseau de connexion fonctionnel, car ces corridors assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Dans les secteurs où le développement de l'urbanisation risque de faire disparaître les continuités écologiques, le Scot a défini des secteurs de corridors écologiques à la parcelle avec des limites de l'urbanisation claires à intégrer dans les PLU(i).

Globalement, la quasi-totalité des corridors écologiques identifiés à la parcelle dans le Scot sont aujourd'hui protégés dans les PLU avec des zonages A ou N, dans certains cas indicés. Concernant l'évolution de l'occupation des sols dans ces corridors depuis 2020, seuls 3 d'entre eux sont concernés par des constructions liées à des extensions d'exploitations agricoles déjà implantées.

Seuls 3 corridors ne bénéficient pas aujourd'hui d'une protection satisfaisante :

- La commune d'Andance qui a classé une partie du corridor en zone AU avec une OAP définie et qui pourrait amener à la disparition de ce corridor si le projet envisagé était réalisé. A noter que la commune prévoit dans son OAP une coupure verte permettant de maintenir une partie de la continuité écologique, mais celle-ci est située à côté et non dans le corridor défini dans le Scot. La commune est actuellement en cours de révision de son PLU et ce secteur nécessitera un classement en A ou N pour assurer la pérennité du corridor.



- Deux corridors sur Cours-et-Buis et Monsteroux-Milieu du fait que les communes sont actuellement en RNU. A noter que ces deux communes seront prochainement couvertes par le PLUi d'Entre Bièvre et Rhône ce qui permettra de définir un zonage adapté.

Concernant l'évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle, nous ne constatons pas entre 2020 et 2023 de développement de l'urbanisation. Seuls trois corridors sont concernés par des extensions de bâtiments liés à une exploitation agricole ou sylvicole déjà présente mais qui ne remettent pas en cause le fonctionnement de ces corridors. Une attention devra toutefois être portée à l'avenir sur le développement des exploitations agricoles présentes sur ces espaces pour s'assurer à la fois de la pérennité de l'exploitation agricole et du maintien des fonctionnalités écologiques du corridor.

Préservation des réservoirs de biodiversité dans les PLU (identification sur le plan de zonage...).

La préservation des espaces riches en biodiversité est un enjeu majeur sur les Rives du Rhône. A l'échelle des Rives du Rhône, 97 % des réservoirs de biodiversité à protection forte sont classés en A ou N dans les PLU(i), 2% sont situés dans des communes en RNU (pas de zonage) et 1% sont classés en zones U ou AU.

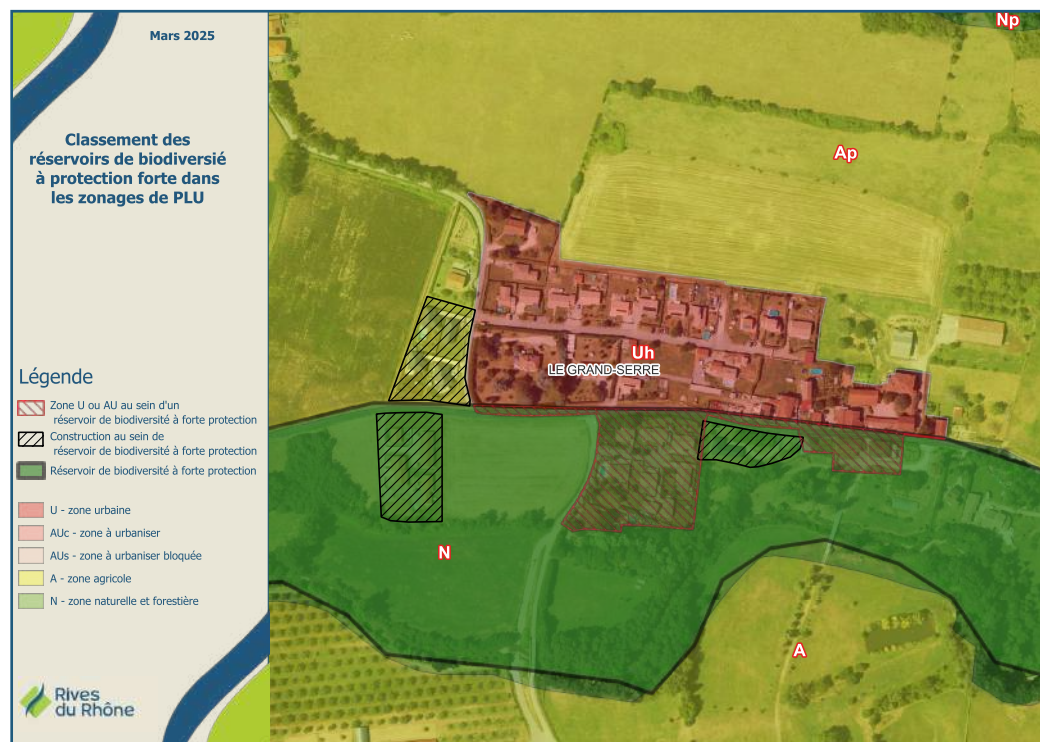
A noter que pour les communes classées en RNU, 2 communes sur les 3 seront prochainement couvertes par un PLUi ce qui permettra de mieux protéger les réservoirs de biodiversité à protection forte.

Concernant les espaces classés en U ou AU dans les PLU(i) et qui présentent donc le risque le plus fort de disparition, ceux-ci concernent généralement des espaces déjà urbanisés précédemment et dont l'enveloppe urbaine ne s'est pas pour autant étendue ces dernières années. Une part non négligeable de ces zones concernent aussi des espaces situés en franges des réservoirs de biodiversité. Cela peut résulter de questions techniques liées aux données SIG définissant les contours des zonages de réservoirs de biodiversité à protection forte qui peuvent être définies à une échelle qui ne correspond pas forcément à la limite parcellaire : intégration des fonds de jardins, de secteurs situés en franges des zones urbanisées

qui n'ont pas de valeur naturelle... Sur la période 2020-2023, l'occupation du sol dans les secteurs à cheval sur des réservoirs de biodiversité et des zones U/AU n'a pas évolué.

De manière plus ponctuelle, nous pouvons observer au sein de certaines zones U la présence de parcelles de taille non négligeable qui impactent véritablement les réservoirs de biodiversité à protection forte. Parmi ceux-ci, nous pouvons observer plusieurs cas :

- Des secteurs où des projets de développement de taille relativement limitée sont inscrits dans les PLU et qui pourraient soit être réinterrogés, soit bénéficier d'une OAP plus prescriptive pour bien prendre en compte les enjeux de biodiversité et de frange urbaine : Pont-Evêque, le Grand-Serre et Mallevall.
- Un secteur où des protections fortes sont déjà inscrites au PLU : Chavanay.
- Des secteurs qui pourraient être déclassés sans remise en cause du projet communal : Saint-Maurice-l'Exil (périmètre de la centrale nucléaire) et Pont-Evêque (une petite dent creuse de 800 m² en limite de la zone bâtie).

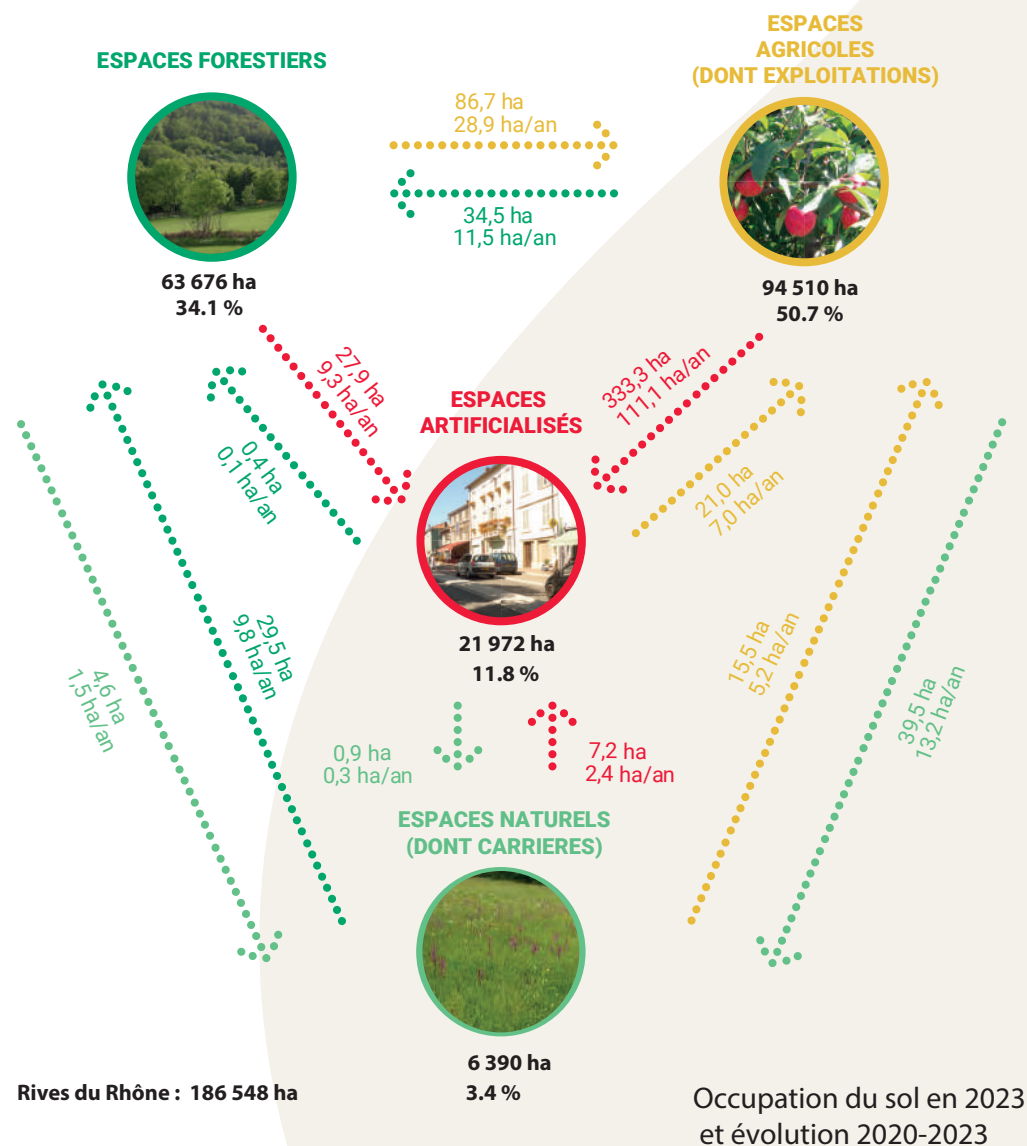


Concernant l'évolution de l'occupation du sol, environ 1,2 ha/an ont été artificialisés dans ces réservoirs de biodiversité. Seule une extension urbaine sur la forme d'un lotissement a été réalisée sur le Grand-Serre mais ce projet était inscrit au PLU avant l'approbation du Scot et a été engagé peu après l'approbation de ce dernier. A noter que la commune a resserré son urbanisation dans son nouveau PLU approuvé en 2021. Les autres secteurs urbanisés concernent essentiellement des petits espaces en franges urbaines (extensions de jardins...) qui sont difficiles à encadrer plus fortement (extension du jardin en zone N ou A sans construction).

Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers.

Concernant les milieux naturels ordinaires, les espaces naturels et forestiers, nous assistons à une inversion des tendances. Ainsi, entre les années 1990 et 2009, la forêt et les espaces naturels étaient en progression, tandis qu'entre 2009 et 2023, ceux-ci sont en régression. Ce phénomène est lié au fort ralentissement de l'enfrichement des espaces agricoles constaté ces dernières années, qui entraînait une diminution des surfaces agricoles au profit des espaces naturels et forestiers. Globalement, la part de la forêt et des espaces naturels est en légère diminution depuis 2009 sur les Rives du Rhône, mais le rythme s'est ralenti ces dernières années. Nous constatons de plus une forte baisse de la disparition des espaces naturels et forestiers au détriment des espaces urbanisés ces dernières années, tendance qui semble se confirmer actuellement.

Evolution de l'occupation du sol entre 2020 et 2023 entre les 4 grandes classes d'occupation définies dans le BD OccSol du SMRR.



E2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE ET ORDINAIRE POUR MIEUX LA PROTÉGER ET PROMOUVOIR DES PROJETS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIF DU SCOT

Promouvoir un urbanisme intégrant les principes de la biodiversité positive (DOO p.129)



Questions évaluatives :

Améliore-t-on la connaissance de la biodiversité sur le territoire ?
Les projets intègrent-ils les enjeux de biodiversité ?

Indicateur E2a. Etat des pelouses sèches recensées dans les années 2010.

Indicateur E2b. Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisés sur le territoire).

Indicateur E2c. Nombre de communes engagées dans un ABC.

Indicateur E2d. Nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire.

Données utilisées :

- SMRR – Recensement des milieux riches en biodiversité - depuis 2012
- SMRR – Carrés STOC – 2010-2025
- Communes – ABC engagés – juin 2025
- SMRR – Projets labellisés biodiversité positive

! Bilan de la sous-thématique :

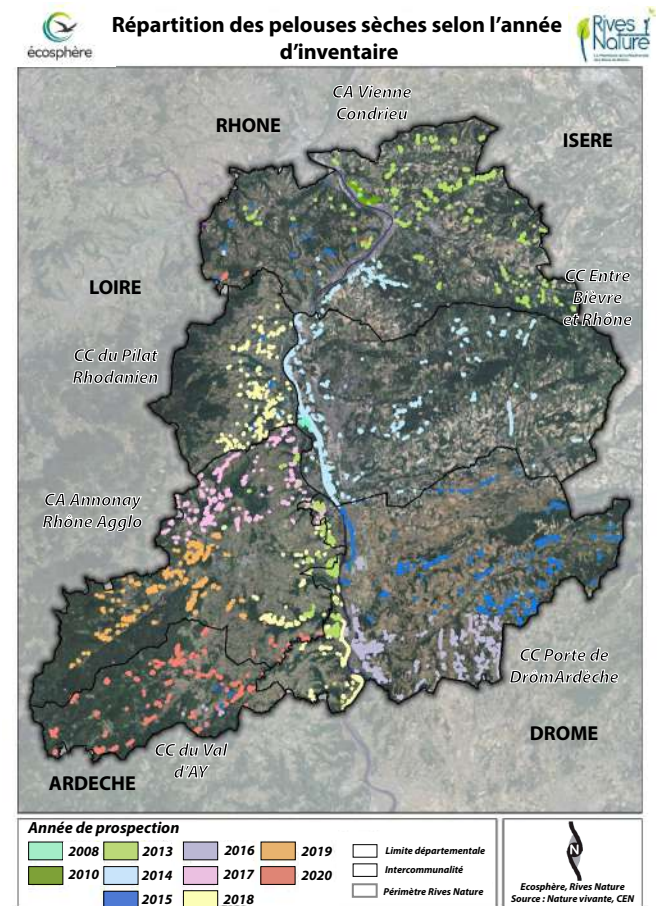
Le Scot et les PLU ne sont pas les outils privilégiés pour préserver la biodiversité mais participent à sa protection et sa préservation. Le Syndicat Mixte, au travers du Scot et de ses actions menées en parallèle, mais aussi les communes et EPCI du territoire, mettent en place des actions favorables à leur préservation. A l'heure actuelle, les tendances observées sont compatibles avec les objectifs du Scot et une révision ou modification du Scot sur ce point n'est pas nécessaire aujourd'hui même si une intensification des actions portées par l'ensemble des acteurs du territoire au-delà de la planification sera indispensable.

Etat des pelouses sèches recensées dans les années 2010.

Depuis le début des années 2010, le SMRR a mis en œuvre de nombreuses actions en faveur de la biodiversité au-delà du simple document d'urbanisme que constitue le Scot.

Concernant les inventaires environnementaux permettant d'améliorer la connaissance sur la biodiversité pour mieux la protéger, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est engagé depuis 2012 dans divers inventaires. Entre 2012 et 2020, l'ensemble des pelouses sèches des Rives du Rhône ont été inventoriées. Aujourd'hui, sur les 1789 ha inventoriés, 1497 sont classés en zone A ou N des PLU et 601 ha bénéficient d'un statut de protection spécifique dans les PLU. 74 ha sont classés en zones U/AU, le reste étant situé dans des communes en carte communale ou RNU.

En 2024, un travail de vérification de la pérennité des pelouses sèches identifiées précédemment a été réalisé. Près de 18 % d'entre elles ont disparu au profit de l'urbanisation (3 %), de l'agriculture (2 %) et de la forêt (13 %).



Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisés sur le territoire).

D'autres inventaires ont été réalisés depuis 2012 :

- Les zones humides de moins de 1000 m² dans l'Isère Rhodanienne ;
- Le suivi temporel des oiseaux communs (STOC) réalisé depuis 15 ans avec un bilan global prévu en 2025 ;
- Les forêts matures avec deux campagnes d'inventaire en 2024 et 2025 sur l'ENS de la Cance.



Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisées sur le territoire).

Depuis 2010, le SMRR est engagé dans une démarche d'amélioration de la connaissance des milieux riches en biodiversité du territoire. Dans ce cadre, plusieurs inventaires environnementaux ont été réalisés.

- Inventaire des zones humides de moins de 1000 m² en Isère Rhodanienne.
- Inventaire des pelouses sèches sur les communes de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.
- Inventaire des vieilles forêts et forêts matures dans l'ENS de la Cance en Ardèche en collaboration avec le département de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo en cours.
- Suivi temporel des oiseaux communs (carrés STOC) depuis 15 ans.

L'ensemble des données produites dans le cadre de ces inventaires est mis à disposition des partenaires afin de protéger ces milieux naturels sensibles. Les données sont notamment mises à disposition des bureaux d'études en charge de l'élaboration et de la révision des PLU(i) afin d'être protégés dans les documents de planification.

En parallèle, le SMRR, en collaboration avec Rives Nature, propose des demi-journées de présentation et de formation à destination des élus et techniciens et du grand public de ces milieux naturels. En 2024, 6 demi-journées ont été organisées autour des pelouses sèches. En 2025, une demi-journée a été organisée autour des vieilles forêts.

Nombre de communes engagées dans un ABC.

Sur le territoire, le PNR du Pilat et 3 communes (Saint-Maurice-l'Exil, Vienne et Salaise-sur-Sanne) ont réalisé ou engagé des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permettant d'améliorer la connaissance et mieux protéger la biodiversité sur le territoire.

Nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire.

Depuis 2013, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône accompagne des projets du territoire qui s'engagent dans une démarche de prise en compte de la biodiversité avec la Charte « Territoire à Biodiversité Positive », qui deviendra en 2024, au souhait des élus du SMRR et de Rives Nature, un label « Projet à Biodiversité Positive », prenant en compte l'évolution de la réglementation notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021.

L'obtention de ce label passe par l'évaluation de la prise en compte des enjeux de biodiversité au sein des projets d'aménagement. L'utilisation de ces deux outils aura permis au Syndicat Mixte des Rives du Rhône et Rives Nature d'accompagner notamment 4 projets sur le territoire, sensibilisant à la fois les acteurs privés et publics (voir encadré « nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire »).

Les actions permettant d'améliorer la connaissance environnementale, comme les inventaires environnementaux et la sensibilisation des partenaires autour d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements auront permis en 2020 au Syndicat Mixte des Rives du Rhône d'être labélisé « Territoire Engagé pour la Nature » en Auvergne Rhône Alpes par la Région et l'Office Français de la Biodiversité.

Ces éléments ne sont pas intégrés en prescription directement dans le Scot mais le travail réalisé par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône en parallèle de la mise en œuvre du document participe à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets.



Nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire.

En 2012, le SMRR a créé un label « projets à biodiversité positive ». Celui-ci visait à labelliser des projets publics comme privés qui prenaient en compte les enjeux de la biodiversité afin de les mettre en valeur. Récemment, les dispositions de ce label, qui étaient initialement ambitieuses, ont été rattrapées par la réglementation. Dans ce cadre, le SMRR a chargé Rives Nature de mettre à jour ce label afin de pousser les acteurs publics et privés à être plus ambitieux dans leurs projets en faveur de la biodiversité. Quatre projets majeurs ont notamment été labellisés ces dernières années et les porteurs de projet privés ont ensuite mis en œuvre leur expérience de travail avec le SMRR et Rives Nature dans le développement de nouveaux projets ailleurs en France :

- En 2020, Rives nature a accompagné Bouygues pour une opération de lotissement à biodiversité positive aux Roches de Condrieu (38). Cette démarche a été depuis intégrée par l'entreprise pour le développement de son ingénierie de projets immobiliers plus respectueux de l'environnement.

- En 2023, Rives Nature a accompagné EDF Renouvelable pour la labellisation biodiversité positive de son projet de centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge à Saint-Romain-en-Gal. Cette collaboration étroite a permis, d'une part de proposer des actions spécifiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le projet initial, mais aussi d'assurer un suivi régulier de l'impact positif de ces actions dans la durée. EDF Renouvelable s'est appuyé sur le label biodiversité positive des Rives du Rhône pour l'appliquer sur d'autres projets en France.

- En 2024, EDF Renouvelable est revenu vers Rives Nature pour être à nouveau accompagné sur son projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'île Pavie à Loire-sur-Rhône (ancienne friche économique).
- En 2024, Rives Nature a accompagné la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans l'analyse de leur projet de ZAE de l'Aucize à Bessey au prisme de la charte biodiversité positive, permettant de formuler des propositions et pistes d'amélioration du projet en termes de biodiversité.



La parole à Elodie GAILLARD – Directrice de projets chez EDF Power Solutions (ex-EDF-Renouvelables)

Intégrer la biodiversité dans les projets publics comme privé ; l'exemple de la Centrale photovoltaïque de Saint-Romain-en-Gal.

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et de l'association Rives Nature vis-à-vis de vos projets photovoltaïques sur le territoire ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Le SMRR a un rôle d'accompagnateur, de facilitateur grâce à la connaissance du territoire et de la biodiversité et par la mise en relation avec les acteurs environnementaux du territoire. Le partage des projets et des enjeux avec les experts locaux permet d'enrichir et d'aiguiller dans la mise en œuvre du projet.

Le SMRR et Rives Nature conduisent un travail de sensibilisation des élus au développement des énergies renouvelables qui facilite la prise en main des projets par les élus locaux.

Quelle plus-value le travail avec le SMRR et Rives Nature a-t-elle apporté aux projets de centrales photovoltaïques ?

La plus-value réside dans la mise en réseau avec les experts de l'environnement locaux. Le partage de valeurs communes entre le SMRR, Rives Nature et EDF power solutions permet de concilier l'aménagement du territoire et la protection de la biodiversité aux services du projets à différentes étapes : conception, chantier et exploitation.

Comment voyez-vous la collaboration entre EDF Renouvelables d'une part et Rives du Rhône / Rives Nature d'autre part à l'avenir ?

La démarche de labellisation sur le projet de Saint-Romain-en-Gal a permis de créer des liens étroits entre EDF power solutions, le SMRR et Rives Nature, en recherche continue de partage de connaissance et d'enrichissement mutuel sur les espèces, les milieux naturels, les pratiques. EDF power solutions poursuit les échanges avec le SMRR et Rives Nature dans le cadre du suivi d'exploitation de la centrale de Saint-Romain-en-Gal et souhaite dupliquer la démarche sur ses autres projets situés sur le territoire des Rives du Rhône.



L'association Rives Nature.

Rives Nature est une association créée en 2019 à l'initiative du Syndicat Mixte des Rives du Rhône et de ses EPCI membres. L'objectif de l'association est de réunir au sein d'une même structure un panel varié d'acteurs ayant un rôle à jouer dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité et de ses apports pour le territoire : EPCI, départements, Région, entreprises, chambres consulaires, associations environnementales, fédérations de chasse et de pêche...

Rives Nature doit ainsi répondre à plusieurs objectifs au service de ses membres et de l'ensemble des acteurs du territoire :

- Mutualiser les savoirs et savoir-faire des acteurs du territoire pour faire émerger des coopérations innovantes ;
- Produire, centraliser et mettre à disposition des données de biodiversité sur le territoire des Rives du Rhône ;
- Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la biodiversité et à ses enjeux ;
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets.

Depuis 2019, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a été labellisé TEN (Territoire Engagé pour la Nature) par l'Office Français de la Biodiversité et Rives Nature l'accompagne dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'actions.



La parole à Philippe GENTY – Vice-Président du SMRR, Président de Rives Nature, Vice-président de la CC Entre Bièvre et Rhône et Maire de Saint-Maurice-l'Exil

Penser la biodiversité comme richesse d'un projet et non comme contrainte.

Quel est l'objectif de Rives Nature ? Quelle plus-value cette association peut amener au territoire et dans la mise en oeuvre du projet politique inscrit dans le Scot ?

Rives Nature constitue une instance de discussion et de partage de connais-

sance entre les territoires. Cela permet de passer les projets locaux au crible des élus et des autres membres de l'association (industriels, associations environnementales). Rives Nature permet d'échanger librement sans tabous. Son objectif est de faire comprendre à tous que la biodiversité est une richesse et non une contrainte.

Sur quels éléments l'associations doit-elle s'engager plus en avant à l'avenir pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets publics comme privés ?

L'objectif à atteindre est que toutes les collectivités et adhérents de Rives Nature partagent l'intérêt d'avoir cette association pour permettre une réflexion globale sur la biodiversité. Rives Nature est une émanation du SMRR et doit permettre à toutes les collectivités, qui n'ont pas les mêmes capacités et moyens en interne, de pouvoir mieux traiter les questions de biodiversité. Rives Nature doit permettre de mutualiser et partager à grande échelle dans une logique de co-construction des projets.

Que vous a apporté le fait d'être membre du bureau de Rives Nature dans votre rôle d' élu au quotidien ou dans le portage de projets au niveau communal et intercommunal ?

En tant qu' élu, Rives Nature m'a permis de remettre en cause mes certitudes concernant un certain nombre de compétences que je pensais acquises. L'association m'a permis d'être plus humble sur ce qu'est la biodiversité et de mieux connaître nos incidences au quotidien. Le plus difficile est de faire partager ce point de vue aux élus quant à l'humilité à avoir devant l'environnement et la biodiversité.

Comment le SMRR pourrait mieux prendre en compte la biodiversité demain ?

Au même titre qu'il y a des conseils locaux de développement associés aux EPCI permettant d'avoir un regard transverse sur leurs projets, il serait intéressant de mettre en place un conseil de la biodiversité au sein du SMRR avec une approche transverse de la société civile. Cela pourrait permettre au territoire et à ses acteurs de continuer à progresser sur la biodiversité. Cela permettrait de donner une valeur forte à la biodiversité dans les projets, de mieux faire comprendre ce qu'est le SMRR et le Scot et de mieux intégrer la société civile dans cette approche globale autour d'un projet de grand territoire. Plus globalement, il est important d'assurer la pérennité de Rives Nature. Rives Nature peut être un atout pour montrer que le SMRR est utile au territoire. Il est important pour cela de donner à l'association les moyens financiers et humains pour réussir ses missions.

E3 : ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU DANS UN CONTEXTE DE TENSION EN LIEN AVEC LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF DU SCOT

S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau (DOO p.131, DOO p.138)



Questions évaluatives :

La question de la raréfaction de la ressource en eau est-elle traitée par le territoire ?

Indicateur E3a. Nombre d'études bilans besoins-ressources mis en place sur le territoire.

Indicateur E3b. Nombre de PTGE / PGRE mis en place sur le territoire.

Indicateur E3c. Taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Données utilisées :

- Communes, EPCI et syndicats – études sur la ressource en eau

! Bilan de la sous-thématique :

Si le territoire est bien engagé dans une meilleure gestion de la ressource en eau, les efforts restent à poursuivre dans les années à venir pour s'assurer de la disponibilité de la ressource malgré le changement climatique. La question de la répartition des objectifs de production de logements et d'accueil d'activités économiques ainsi que l'ambition démographique du territoire pourront être requestionnés dans les prochaines années dans le cadre d'une révision du Scot en fonction des études et travaux en cours au sein des EPCI (bilans besoins-ressources, PTGE, taux de rendement des réseaux d'eau potable...). Toutefois, aujourd'hui, une modification ou révision du Scot concernant la question de la ressource en eau serait précipitée en l'absence d'éléments complémentaires à disposition, notamment sur la disponibilité réelle de la ressource en eau à court, moyen et long terme.

Enfin, une révision du SDAGE est en cours pour une mise en œuvre

du document sur la période 2028-2033. Une mise en compatibilité du Scot avec le SDAGE pourra être nécessaire, tout comme avec les SAGE Bièvre Liers Valloire et SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en cas de modification / révision de ces documents.

Nombre d'études bilans besoins-ressources mis en place sur le territoire.

Les problèmes liés à la disponibilité de la ressource en eau, bien qu'existants, étaient plutôt localisés dans des secteurs spécifiques du territoire au moment de la révision du Scot. Ces dernières années, la question de la ressource en eau est devenue primordiale et concerne, à des degrés divers, l'ensemble des Rives du Rhône mais aussi du territoire français. Cette question a vocation à impacter plus fortement le territoire dans les prochaines années avec les conséquences du réchauffement climatique et deviendra un élément central pour l'élaboration du projet de territoire.

Le Scot en tant que document peut prendre en compte la question de la ressource en eau en adaptant ses objectifs d'accueil de population et d'activités en fonction de la disponibilité de la ressource et en conditionnant les projets à l'analyse de la disponibilité en eau, ce qu'intègre le Scot dans ses prescriptions.

Pour s'assurer de cette disponibilité, les communes, EPCI et syndicats d'eau sont les structures les plus pertinentes pour réaliser les études et travaux nécessaires.

A ce jour, la majorité du territoire est concerné par des études bilans besoin-ressource portées par des EPCI soit déjà finalisées (Vienne Condrieu Agglomération, Pilat Rhodanien) ou en cours (Entre Bièvre et Rhône, Porte de DrômArdèche). Sur le secteur ardéchois, ces études ont été réalisées ces dernières années par les syndicats de rivière (3 rivières, Ay-Ozon notamment). Ces études permettent de mieux appréhender les enjeux sur la gestion globale de la ressource en eau et ainsi permette de les croiser avec les enjeux des territoires.

Nombre de PTGE / PGRE mis en place sur le territoire.

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont des dispositifs essentiels à la stratégie de gestion quantitative du bassin Rhône-Méditerranée. Ces projets sont mis en œuvre sur le bassin depuis le SDAGE 2010-2015 (sous l'ancienne dénomination de PGRE), à la suite de la réalisation d'études besoins – ressources permettant de répondre aux enjeux territoriaux de gestion équilibrée de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique. Ces démarches territoriales sont portées par des structures locales et accompagnées tout au long de leur mise en place par un préfet référent et ses services, ainsi que par l'agence de l'eau et ses délégations régionales concernées. Neuf PTGE sont en cours d'élaboration ou approuvés et couvrent la quasi-totalité du territoire. A noter que sur les territoires orphelins, une part importante pourrait être couverte par le PTGE des 4 vallées à l'avenir sur les secteurs de la Sanne et de la Varèze.



Le PTGE de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon.

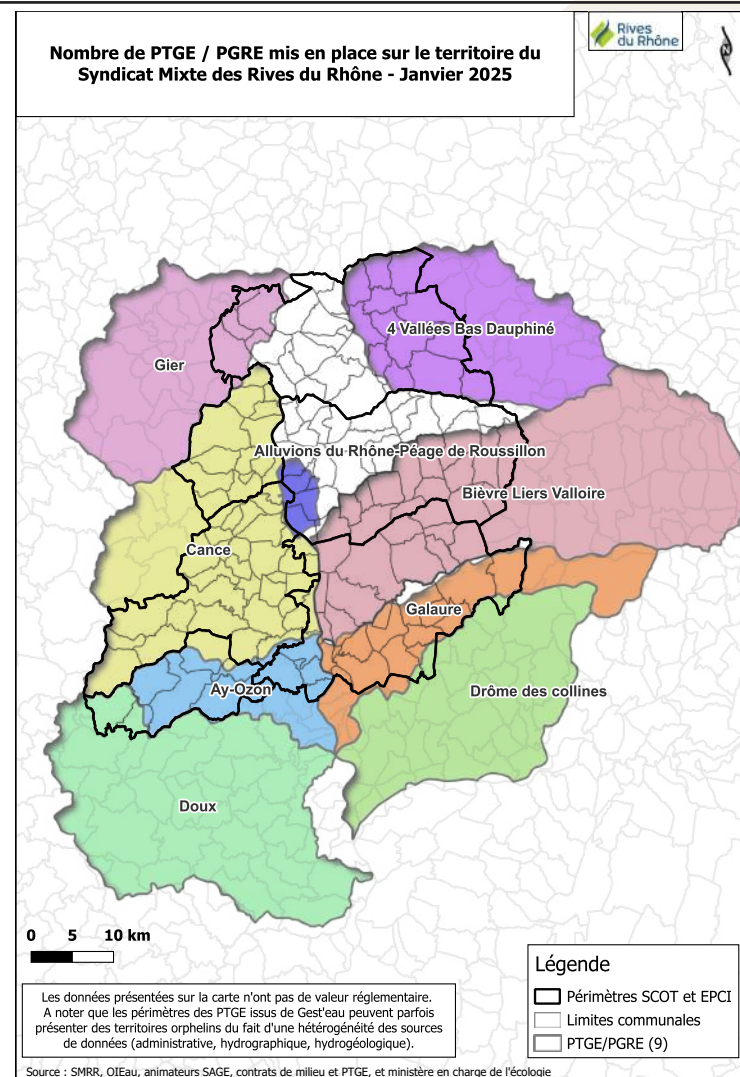
Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, le territoire de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon est en situation de déséquilibre quantitatif en raison de l'abaissement du niveau de la nappe alluviale au droit du canal Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Cet abaissement de la nappe a pour conséquence de déconnecter les racines de la forêt alluviale de la nappe. La pérennité de cette forêt alluviale remarquable s'en trouve affectée. La baisse du niveau de la nappe s'explique en partie par les pompages directs dans la nappe mais surtout par l'affaissement du Rhône et donc de la nappe, à la suite des aménagements hydroélectriques de CNR. Le secteur de l'île de la Platière accueille aujourd'hui de nombreuses entreprises industrielles sur la plateforme chimique Osiris et sur Inspira qui sont amenées à se développer dans les prochaines années. Dans ce cadre, les acteurs locaux ont souhaité travailler collectivement à la mise en place d'un PTGE pour garantir les usages actuels et futurs et réa-



**PROJET DE TERRITOIRE
POUR LA GESTION DE L'EAU**
de la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon

limenter la nappe alluviale du Rhône. En 2023, le PTGE a été approuvé avec un programme d'actions de plus de 12 millions d'euros entièrement financés par les acteurs du territoire. Il permet notamment de sécuriser le développement d'Inspira, zone d'envergure régionale et nationale identifiée dans le Scot, en ce qui concerne la disponibilité de la ressource en eau.

Ce PTGE, qui a été travaillé pendant 6 ans, a permis de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs préleveurs et des collectivités : CNR, Osiris, Inspira, chambre d'agriculture et syndicats d'irrigation, CEN Isère, gestionnaires d'eau potable, l'agence de l'eau, le préfet de l'Isère, le département de l'Isère, Entre Bièvre et Rhône et la Région.



Taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Enfin, la question de l'amélioration des taux de rendement des réseaux d'eau potable est une des solutions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau. Entre 2014 et 2023, le taux de rendement moyen à l'échelle des Rives du Rhône est passé de 71 à 79 %. Ce taux de rendement est toutefois légèrement inférieur à la moyenne nationale (81,3 %) et cache des disparités au niveau local avec des taux de rendement situés entre 52,4 % et 92,7 % selon les réseaux.



La question de la raréfaction de la ressource en eau est-elle traitée par le territoire ? Les 1ères assises de l'eau des Rives du Rhône.

Si la question de la ressource en eau (quantité) et du risque inondation ont bien été pris en compte dans le Scot approuvé, l'accélération du dérèglement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau et le risque inondation ces dernières années ont mis d'autant plus en avant les enjeux pour le territoire que constituent ces deux thématiques. Dans ce cadre, le SMRR a organisé en 2024 les 1ères assises de l'eau des Rives du Rhône. Cet événement majeur a abordé les questions relatives à la disponibilité de la ressource en eau et à la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement et de planification. Ces réflexions et échanges autour des expérimentations et initiatives locales avaient pour objectif de montrer un panel de solutions qui fonctionnent pour prendre en compte les enjeux de quantité d'eau et de risque inondation et ont vocation à nourrir la future révision du Scot des Rives du Rhône. En conclusion de cette journée, les élus ont affirmé la nécessité :

- De partager les outils de gestion de l'eau pour nourrir la future révision du Scot ;
- De poursuivre le travail de coopération avec les différents acteurs de l'eau ;
- D'organiser une rencontre pour la définition des modalités de portage de la SLGRI sur le Rhône.

E4 : LUTTER CONTRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT AGGRAVÉS PAR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF DU SCOT

Réduire le risque de ruissellement et le risque inondation (DOO p.145)



Questions évaluatives :

La question de la lutte contre les inondations et la limitation du risque de ruissellement est-elle traitée sur le territoire ?

Indicateur E4a. Nombre de zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i).

Indicateur E4b. Nombre de PAPI réalisés. (Syndicat rivière, SAGE, EPCI).

Données utilisées :

- PLU en vigueur – janvier 2025

- EPCI, Syndicats, SAGE – PAPI réalisés et en cours – juin 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Globalement, nous constatons que le territoire s'empare de plus en plus de la lutte contre les inondations et la limitation du risque de ruissellement. Le changement climatique et ses implications pour le territoire vont toutefois nécessiter des actions plus fortes. La prise en compte de cette thématique ne nécessite pas une modification ou une révision du Scot à l'heure actuelle sachant que peu d'éléments pourraient compléter le Scot. A noter que sur la question de la lutte contre le ruissellement, des exigences plus fortes pourraient être imposées en termes de végétalisation et désimperméabilisation des sols pour les projets privés, tout particulièrement dans les zones commerciales et économiques existantes.

Enfin, une révision du PGRI est en cours pour une mise en œuvre du document sur la période 2028-2033. Une mise en compatibilité du Scot avec le PGRI pourra être nécessaire. A noter toutefois que le Scot est compatible avec le PGRI actuel et que les changements apportés au nouveau PGRI pourraient ne pas impacter le Scot.

Nombre de zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i).

La question du risque inondation et de la limitation du ruissellement est de plus en plus prégnante sur le territoire avec plusieurs épisodes d'inondations importants recensés au cours des dernières années dont les crues du 17 octobre 2024, qui ont fortement touché les secteurs ardéchois et ligériens des Rives du Rhône, constituent un avertissement pour les prochaines années en lien avec le réchauffement climatique.

Le Scot en tant que document de planification a peu de moyens d'action, hormis rappeler la nécessité de prendre en compte le risque inondation dans les projets d'aménagement et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour limiter le ruissellement. Les acteurs du territoire se sont saisis de cette question ces dernières années.

Les projets locaux prennent de plus en plus en compte la question de la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols (augmentation des surfaces de pleine terre, stationnements semi-perméables, intégration de noues et tranchées infiltrantes...).

Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône travaillent actuellement sur l'élaboration/mise à jour du zonage d'eaux pluviales de leurs communes. Ces zonages seront intégrés aux PLUi en cours d'élaboration. Annonay Rhône Agglo a intégré des éléments liés à la gestion des eaux pluviales notamment dans l'OAP thématique trame verte et bleue de son PLUiH récemment approuvé. A noter que pour les communes des 3 autres EPCI, certaines ont pu intégrer des zonages d'eaux pluviales dans leurs PLU (pas d'information disponible).

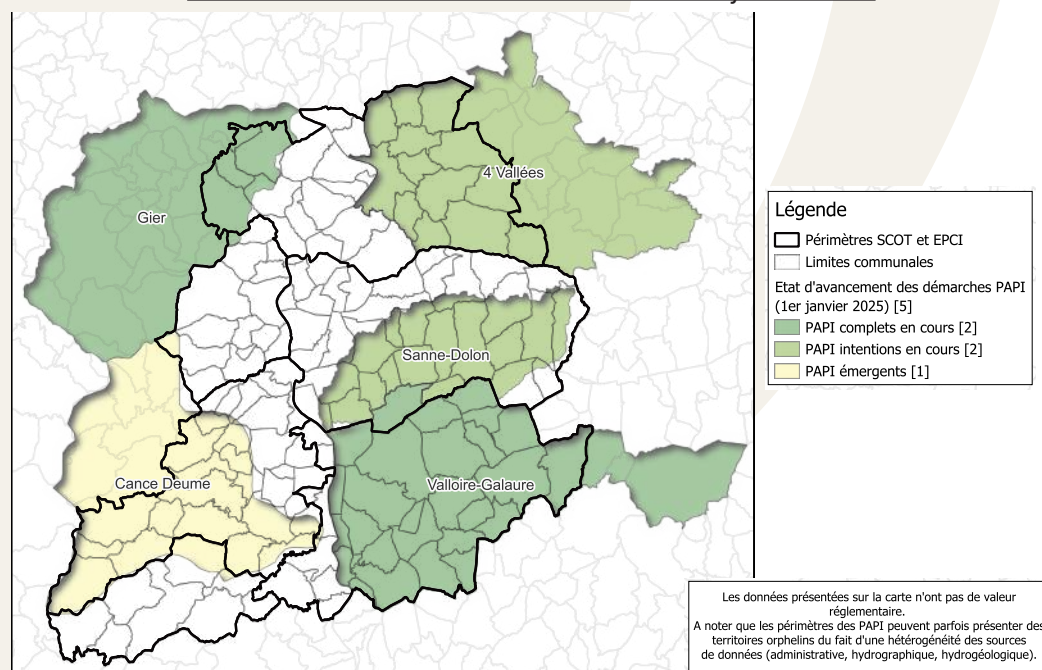
Nombre de PAPI réalisés. (Syndicat rivière, SAGE, EPCI).

5 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont engagés et couvrent une part non négligeable du territoire. 2 PAPI complets (Gier et Valloire-Galaure), 2 PAPI d'intention (4 vallées et Sanne-Dolon) et 1 PAPI émergent (Cance-Deûme) qui permettront de mieux prendre en

compte les risques inondation et de mettre en place des actions pour réduire ce risque.

A noter toutefois la faiblesse des actions mises en place sur le fleuve Rhône qui est concerné par la SLGRI du TRI de Vienne. En effet, le plan d'actions lié à cette SLGRI portée par l'Etat n'a pas aujourd'hui été mis en œuvre et constitue un enjeu fort pour le territoire, qui ne peut toutefois pas peser entièrement sur les collectivités locales (compétence Etat).

Etat d'avancement des démarches PAPI au 1er janvier 2025



Désimperméabilisation de la place Paul Morand au Péage de Roussillon.

La place Paul Morand, espace de près d'un hectare, était précédemment dédiée essentiellement au stationnement automobile. La place a été totalement restructurée et végétalisée afin d'en faire un espace de vie et de convivialité. Certaines places de stationnement initialement présentes ont été reportées sur de nouvelles emprises à proximité. Quelques chiffres clés :

- Projet d'environ 3,5 M d'euros avec subventions de l'Etat et de la Région.
- Inaugurée en 2023 après près d'un an de travaux.



La parole à Serge MERCIER – Vice-Président au SMRR, Vice-Président à la CC Entre Bièvre et Rhône et Maire de Primarette.

Zoom sur un projet de Désimperméabilisation de cours d'école à Primarette (38).

Pouvez-vous nous présenter ce projet.

L'idée de désimperméabiliser notre cour d'école est partie d'un article de presse du Dauphiné Libéré relatant une expérience engagée à Chasse-sur-Rhône en mai 2022 pour végétaliser une de leurs cours d'école. De cette expérience, nous avons relevé deux thématiques : les ilots de chaleur et la désimperméabilisation. Nous sommes entrés en contact avec le bureau d'études POP CORN de Lyon qui est expert de ces thématiques. Pour notre part, nous étions à cette époque – printemps 2022 – en travaux de restauration de notre école pour la transition énergétique et le handicap. Nous avons aussi des conflits d'usage dans notre cour d'école tout en enrobés et divisée en 2 parties : cour maternelle et cour élémentaire. Conflits d'usage entre les grands et les petits, entre les garçons et les filles....

De ces constatations initiales, en concertation avec nos enfants, les parents d'élèves, les enseignants et nos personnels communaux ainsi que nous élus, nous avons lancé consultations et échanges sur la transformation de notre cour d'école. A l'issue, un projet de cour mutualisée a été présenté avec différents secteurs à thématiques variées : sportive, ludique, observation, expérimentation, paisible a été présenté et validé par la majorité des acteurs.

D'une surface initiale de 530 m², notre cour a évolué de 50 % environ pour atteindre 810 m². Les travaux se sont déroulés durant l'été 2023 en période de canicule notamment avec 2 entreprises locales, GMPT pour le gros œuvre et Laquet pour le volet paysager. Le coût de cette transformation s'élève à 190 000 € ; la réception des travaux s'est faite le jour de la rentrée des classes 2023. En revanche la végétalisation et la plantation des arbustes s'est opérée à la Toussaint 2023 à cause de la sécheresse durant l'été. Financièrement, nous avons la possibilité d'engager ce projet grâce à nos fonds propres aidé de subventions régionales et départementales obtenues notamment avec l'opération du département Isère intitulée « un arbre – un habitant ». Nos subventions représentent 107.000 € complétées de notre autofinancement de 83.000 €.

Le projet a reçu un avis favorable de la population et des parents d'élèves sur tout le projet avec un bac à sable « accepté » et le succès incontesté des plots de jeu qui ressemblent aux « poteaux de Koh Lanta ».



Réalisation d'une étude sur la désimperméabilisation.

Au vu du changement climatique et des enjeux liés à la ressource en eau, les collectivités doivent changer leurs pratiques en termes d'aménagements. Une étude sur la désimperméabilisation a été réalisée dans le cadre d'un stage au sein du SMRR en 2022. Cette étude a permis de produire un ensemble de fiches techniques sur le sujet avec notamment :

- La présentation de la gestion alternative des eaux pluviales, enjeux et avantages ;
- Le contexte réglementaire actuel ;
- La déconstruction des idées reçues ;
- Les aides et subventions mobilisables ;
- 6 études de cas avec la présentation des enjeux, problèmes et solutions possibles.

Par ces brochures, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône espère faire évoluer les pratiques et permettre aux villes de devenir résilientes et durables. Plusieurs interventions ont également été organisées en lien avec ce stage :

- Intervention du Graie en bureau syndical du SMRR ;
- Organisation d'une demi-journée de formation sur ces questions à destination des techniciens et élus du territoire (25 participants) ;
- Une intervention sur cette thématique dans le cadre d'une des tables rondes de la conférence habitat du SMRR en 2022.



Réalisation d'une étude d'opportunité du co-portage de la SLGRI par un acteur local avec les services de l'Etat .

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne « inondation », l'Etat français a identifié en 2012 des Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) sur lesquels doivent être mis en place des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Le territoire des Rives du Rhône est concerné par un TRI (le TRI de Vienne qui couvre une trentaine de communes le long du Rhône et dans le bassin versant de la Gère). En 2016, le périmètre de la SLGRI qui couvre 70 communes a été arrêté par le préfet de bassin Rhône-Méditerranée. A l'époque, l'Etat a souhaité que cette stratégie soit portée conjointement par l'Etat et un acteur local. Les élus du bureau syndical du SMRR n'avaient pas souhaité se positionner à l'époque en raison de la révision en cours du Scot, qui avait été désignée comme prioritaire, et qui impliquait

déjà une mobilisation importante des élus et techniciens du territoire. Une proposition avait été formulée par le territoire pour que la stratégie soit portée conjointement par plusieurs acteurs locaux mais celle-ci avait été à l'époque écartée par l'Etat. Dans ce cadre, l'Etat a assuré le rôle de pilotage de l'élaboration de la stratégie avec un double pilotage DREAL et DDT38. Toutefois, l'absence de portage local fort a limité le nombre d'actions mises en œuvre ces dernières années.

En 2021, le bureau syndical du Scot a souhaité lancer une réflexion sur l'opportunité pour qu'un acteur local reprenne en main cette stratégie en collaboration avec l'Etat, comme les élus s'y étaient engagés. Pour ce faire, le SMRR s'est rapproché du SMIRCLAID afin de réaliser cette étude d'opportunité qui doit répondre à différentes questions :

- Existe-t-il aujourd'hui un suivi de la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan d'action ?
- Quel est le niveau d'avancement de la mise en œuvre de la SLGRI (actions réalisées totalement, partiellement ou non encore engagées) ?
- En cas de portage de la SLGRI par un acteur territorial, quelles sont les marges de manœuvre et la temporalité pour étoffer le plan d'action ?
- En cas de portage de la SLGRI par un acteur territorial, quel serait le niveau d'accompagnement de l'Etat dans la mise à jour de la stratégie et dans l'accompagnement à la mise en œuvre des actions (accompagnement technique, financier...) ?
- Quelles sont les obligations et responsabilités pénales que devrait porter la structure locale en charge du portage de la SLGRI ? Quels moyens financiers complémentaires lui seraient alloués (aides, subventions, mise à disposition de personnel...) ?
- La définition d'une structure porteuse tierce nécessiterait-elle que les autres acteurs locaux (EPCI et communes notamment) lui délèguent tout ou partie de leurs compétences ?

Cette étude réalisée en 2022 a permis la réalisation d'une analyse juridique et un comparatif des approches de la SLGRI sur les autres territoires situés en bordure du Rhône (Métropole de Lyon, Haut Rhône, agglomération de Montélimar...). A l'issue de cette première phase d'étude, une restitution a été organisée auprès des élus du SMIRCLAID et auprès des élus du SMRR. Dans un 2ème temps, la construction de scénarii de portage de la SLGRI par le bloc local a été proposée. Ces scénarii ont fait l'objet de présentation auprès des élus des deux syndicats mixtes et auprès du Président du SIRRA. Cette problématique a de plus été abordée dans le cadre des 1ères assises de l'eau des Rives du Rhône en 2024.

E5 : PRÉSERVER LE FONCIER EN LIMITANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE ZAN

OBJECTIF DU SCOT

Limiter la consommation d'espaces / d'ENAF (DOO p.141)



Questions évaluatives :

La consommation d'espace est-elle en baisse et l'efficacité de cette consommation en hausse ?

Indicateur E5a. Evolution de la consommation d'ENAF depuis 2020 par rapport à la consommation passée et vocation des espaces artificialisés (+ inscription dans la trajectoire ZAN).

Indicateur E5b. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants.

Indicateur E5c. Estimation des surfaces de zones U et AU déclassées dans les PLU par rapport aux documents précédents. (MAJ compteur juin 2025).

Données utilisées :

- PLU en vigueur – janvier 2025
- SMRR - BD OccSol – 2009, 2015, 2020, 2023
- INSEE – RP 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Concernant la question du ZAN, en l'état actuel, le Scot s'inscrit bien dans la trajectoire ZAN jusqu'en 2030 mais devrait être modifié ou révisé prochainement afin de s'inscrire dans la trajectoire de -75 % sur la période 2031-2041. Toutefois, vu l'instabilité législative et réglementaire actuelle autour de l'évolution du ZAN, il n'est pas possible aujourd'hui de confirmer ou non la nécessité d'engager une procédure de modification ou révision du Scot sur ce sujet ainsi que le contenu exact de cette procédure. Cela devra être décidé dans les prochains mois/années en fonction des futurs objectifs fixés par la loi en lien avec le ZAN au ni-

veau national. Un bilan intermédiaire en 2027 pourrait être l'occasion de définir le contenu et les objectifs d'une éventuelle procédure de modification ou révision du Scot, tout en s'assurant de pouvoir disposer d'un Scot ZAN compatible à partir de 2031 dans le cas où le cadre législatif actuel serait maintenu.

Evolution de la consommation d'ENAF depuis 2020 par rapport à la consommation passée et vocation des espaces artificialisés (+ inscription dans la trajectoire ZAN).

Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé avant la mise en œuvre de la trajectoire ZAN. Toutefois, l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF était déjà inscrit dans le Scot avec un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'habitat et l'économie à minima de 47 % en moyenne par an à horizon 2040. Ainsi, le Scot fixe un objectif proche de celui de la trajectoire ZAN jusqu'en 2030. Toutefois, pour la période 2031-2041, si le projet était mis en œuvre dans sa forme actuelle, celui-ci ne serait plus compatible avec la trajectoire ZAN (objectif ZAN de -75%).

De manière générale, nous constatons à l'échelle des Rives du Rhône une baisse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Effectivement, la consommation d'ENAF sur la période 2009-2015 a été de 1248 ha (208 ha/an) contre 482 ha (96,4 ha/an) sur la période 2015-2020 soit une baisse de l'ordre de 50 % en moyenne par an. Nous constatons une légère hausse du rythme de consommation sur la période 2020-2023 (346 ha soit 115,4 ha/an) par rapport à 2015-2020, mais la consommation annuelle moyenne d'ENAF reste largement moins importante que celle observée sur la période 2010-2020 (1522 ha soit 152,2 ha/an).

Sur la période 2020-2023, la consommation d'ENAF observée à l'échelle des Rives du Rhône a été de 346 ha, soit environ 45 % de l'enveloppe ZAN pour la période 2020-2030. Concernant les différents EPCI, 4 d'entre eux ont eu un rythme de consommation d'ENAF entre 2020 et 2023 qui est proche de la trajectoire ZAN pour atteindre le -50 % : Vienne Condrieu ag-

glomération (35,8%), Entre Bièvre et Rhône (35.7%), et le Val d'Ay (30.4%), et dans une moindre mesure Porte de DrômArdèche (44.9%). Deux EPCI ont toutefois consommés plus de 50 % de leurs enveloppes, le Pilat Rhodanien (65.1%) et Annonay Rhône Agglo (71.6%) ce qui pourrait compliquer l'atteinte de l'objectif de -50 % de la trajectoire ZAN. A noter que la consommation d'ENAF sur le Pilat Rhodanien sur 2020-2023 (5 ha/an) comme sur 2015-2020 (3 ha/an) est faible et la consommation de l'enveloppe ZAN qui peut paraître élevée en pourcentage est à relativiser.

Ce constat peut toutefois s'expliquer par différents points pour l'ensemble des EPCI, mais plus particulièrement sur Annonay Rhône Agglo. D'une part, les projets d'aménagement mettent plusieurs années avant de se concrétiser, que ce soit pour du logement ou de l'économie. Ainsi, des projets initiés lors de la décennie 2010 ont été réalisés entre 2020 et 2023 et impactent donc la trajectoire ZAN du territoire. D'autre part, un certain nombre de communes ne disposaient pas de PLU compatibles avec le Scot en 2023. Dans ce cadre, les collectivités n'avaient pas de possibilité de bloquer des projets consommateurs d'ENAF lorsqu'ils étaient conformes à des PLU mais incompatibles avec le Scot (délai de 3 ans pour la mise en compatibilité avec le Scot). De plus, l'élaboration ou la révision de PLU(i) pour la mise en compatibilité avec le Scot est généralement synonyme d'une augmentation des demandes de PC/PA sur des parcelles étant amenées à être déclassées dans le nouveau document sans possibilité de les refuser. Enfin, le sursis à statuer pour le ZAN a été mis en place après la période 2020-2023 et n'a donc pu être activé par les communes. L'approbation de PLU(i) compatibles avec le Scot devrait toutefois permettre de mieux cadrer la consommation d'ENAF à l'avenir, notamment sur le secteur d'Annonay Rhône Agglo avec l'approbation du PLUiH en avril 2025.

Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants.

Concernant la consommation d'ENAF nécessaire en moyenne par an pour l'accueil d'un nouvel habitant, nous observons que celle-ci est en baisse par rapport à la période 2009-2015 (609 m² artificialisés pour accueillir 1 nouvel habitant) pour les périodes suivantes, malgré une légère remontée constatée entre 2020-2023 (528 m² artificialisés pour accueillir 1 nouvel

habitant) par rapport à 2015-2020 (380 m² artificialisés pour accueillir 1 nouvel habitant). Nous observons toutefois des tendances différentes en fonction de l'armature urbaine. Pour les agglomérations, nous constatons une baisse du nombre d'ha d'ENAF consommé en moyenne par an pour accueillir un nouvel habitant (539 m² artificialisés pour accueillir 1 nouvel habitant entre 2009 et 2015 contre 98 m² entre 2015-2020 et 99 m² entre 2020-2023) qui s'explique à la fois par une croissance démographique plus forte ces dernières années sur ces communes ainsi qu'une part plus importante de nouveaux logements sans consommation d'ENAF (renouvellement urbain, baisse de la vacance...). Pour les villages et les polarités locales, nous observons sur les trois périodes 2009-2015, 2015-2020 et 2020-2023 une relative stabilité qui pourrait s'expliquer par une production de logements principalement en extension encore aujourd'hui malgré l'émergence de projets en renouvellement urbain ces dernières années. Quant aux polarités intermédiaires, la consommation d'hectares par an d'ENAF pour l'accueil d'un nouvel habitant a fortement augmenté ces dernières années par rapport à 2009-2015. Cela peut s'expliquer notamment par une dynamique démographique faible dans ces communes, voire négative ces dernières années pour plusieurs d'entre elles. Il est toutefois difficile d'affirmer que ces tendances se poursuivront dans les prochaines années.

Concernant les rétrozonages dans les PLU(i) entre les anciens et les nouveaux documents, sur ces 12 dernières années, nous constatons le déclassé de 3223 ha de zones U et AU à vocation d'habitat ou d'activités représentant une diminution de 20 %. Si ces rétrozonages ne signifient pas forcément une restitution de secteurs à l'agriculture ou aux espaces naturels, cela permet à minima de réduire fortement le mitage au sein des ENAF, et donc de favoriser leur pérennité dans le temps, et de recentrer l'urbanisation au plus près des secteurs déjà bâtis et les plus denses.

Estimation des surfaces de zones U et AU déclassées dans les PLU par rapport aux documents précédents. (MAJ compteur juin 2025)

Concernant la réduction de la consommation d'ENAF, la période d'analyse de 3 ans (2020-2023) en lien avec la disponibilité limitée de la donnée ne

permet pas d'affirmer franchement que les tendances de réduction de la consommation d'ENAF sont favorables ou non, malgré une légère augmentation de la consommation d'ENAF sur 2020-2023 par rapport à 2015-2020. Toutefois, sur le long terme, nous pouvons observer que le précédent Scot approuvé en 2012 avait commencé à avoir un réel effet sur la réduction de la consommation d'ENAF sur la 2ème partie des années 2010 avec une véritable baisse observée. Avec un Scot de 2019 plus ambitieux que celui de 2012 sur ce sujet, la mise en compatibilité des PLU(i) avec le Scot en cours, la réduction des zones U/AU des PLU et l'émergence de plus en plus de projets de logements ne nécessitant pas de consommation d'ENAF permet d'envisager que les Rives du Rhône pourront atteindre l'objectif ZAN à horizon 2030. Une attention particulière devra être portée sur cet aspect dans les prochaines années.



La parole à Claudine PERROT-BERTON – Vice-présidente du SMRR, Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération et Maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Quel rôle joue le SMRR dans la mise en œuvre de la trajectoire ZAN sur les Rives du Rhône

Vous êtes devenue vice-présidente au cours du mandat. Comment votre vision du Scot et du SMRR ont évolué depuis votre élection en tant que VP du SMRR ?

Le fait d'être au bureau permet de voir les choses plus concrètement et précisément et de pouvoir échanger entre élus. Être membre du bureau permet de faire partie de la décision contrairement au conseil syndical qui est plutôt destiné à faire redescendre l'information aux représentants du territoire.

Le bureau m'a permis de découvrir l'utilité du Scot ; de l'extérieur, je le voyais comme une contrainte alors que le Scot est moteur et interagit sur la construction du territoire et est utile. Il n'est pas là que pour les prescriptions. Au début de mon mandat, je voyais le SMRR comme une instance de plus qui impose. Aujourd'hui, je vois que les décisions prises sont utiles. Le SMRR est une strate supplémentaire mais qui est justifiée et utile.

Vous êtes vice-présidente en charge du ZAN au SMRR. Que pensez-vous de la façon dont le volet ZAN de la loi Climat et Résilience a été mise en œuvre au niveau national ?

Pour moi, le ZAN a été imposé sans finesse, sans examen de la réalité du ter-

rain. J'ai la sensation qu'au niveau national, cela a été décidé autour d'une table à Paris sans prendre en compte les réalités de terrain. On comprend la nécessité du ZAN mais les moyens mis en œuvre ne sont pas au niveau de l'enjeu. Son application est juste mathématique sans finesse d'interprétation ni de prise en compte du projet politique. La gestion de la vie d'un territoire n'est pas que mathématique.

Comment voyez-vous le rôle du SMRR concernant cette mise en œuvre de la trajectoire ZAN dans la façon dont les élus et techniciens du SMRR l'appliquent dans les projets des communes et EPCI ?

Le SMRR permet de remettre du concret dans cette approche mathématique on essaie de trouver les moyens de l'appliquer intelligemment. On remet de la finesse. Les agents du SMRR ont bien aidé à comprendre la problématique et à ouvrir la vision à l'échelle communale, EPCI, puis Scot.

Quelle appréciation avez-vous du document Scot des Rives du Rhône ? Voyez-vous des éléments qu'il conviendrait de requestionner dans le cadre d'une future modification du Scot ?

Le Scot répond aux exigences et lois nationales et qui sont à adapter sur notre terrain. Notre avantage est qu'il y a un dialogue entre le SMRR, l'EPCI et les communes. Le Scot impose certaines contraintes, mais il est possible de discuter et de choisir collectivement ce qui est le mieux pour le territoire tout en respectant les règles que nous nous sommes fixées ainsi que la législation nationale. Le document Scot paraît complet à ce jour.

Quels sont les éléments qui vous semblent pertinents de conserver dans le Scot, que ce soit en termes de prescriptions ou d'application ?

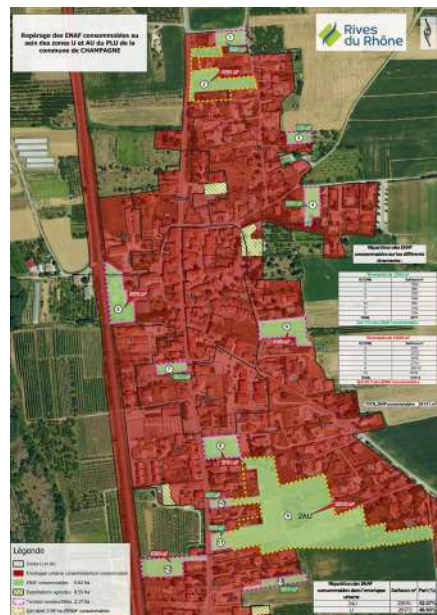
Il serait nécessaire de faire plus de concertation vers les élus locaux pour que le Scot et soit bien perçu comme un outil pour gérer le territoire au service des élus locaux et pas une contrainte imposée par le haut.

En tant que commune, on a l'impression que c'est l'EPCI qui impose, à l'EPCI, que c'est le Scot qui impose alors qu'on est là pour travailler ensemble pour le bien des habitants et du territoire. Toutes ses instances sont souvent perçues comme des organismes qui imposent et le niveau d'information n'est pas toujours complet arrivé au niveau de la commune. Toutefois, le SMRR a toujours été présent pour expliquer aux élus les conséquences des décisions prises au niveau national et de la manière de les adapter sur notre territoire.



L'accompagnement dans la rédaction des rapports triennaux ZAN par le SMRR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, le SMRR accompagne les communes et EPCI dans la rédaction de leur rapport triennal ZAN qui découle de la loi Climat et Résilience. Le SMRR s'appuie pour cela sur sa base de données d'occupation du sol (BD OccSol) qui a été produite en 2012 et mise à jour de manière régulière depuis. Cette BD OccSol permet au territoire de disposer d'une analyse de l'évolution de l'occupation du sol à plusieurs dates (1990, 2000, 2009, 2015, 2020, 2023) différenciée en 52 classes d'occupation du sol différentes. Cette base de données permet aussi au SMRR d'assurer le suivi de l'évolution de l'occupation du sol et la trajectoire ZAN du territoire des Rives du Rhône.



La parole à Serge RAULT – Vice-Président du SMRR, Président de la CC Pilat Rhodanien et Maire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

L'aide apportée par le SMRR aux communes et EPCI pour la réalisation de leur bilan triennal ZAN

Quelle est votre vision du rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône vis-à-vis de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN sur le Pilat Rhodanien ? Considérez-vous que le SMRR a été facilitateur ?

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a bien accompagné les communes et l'EPCI dans la mise en œuvre de la trajectoire ZAN ainsi que dans la réalisation du bilan triennal. Il a permis de clarifier la démarche et il a également joué un rôle de facilitateur dans la réalisation du rapport triennal en mettant à disposition de multiples outils.

Effectivement, la qualité des différents supports et actions mises en place par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône ont permis de mieux appréhender et de

comprendre la démarche. Ces outils ont permis d'avoir une vision sur les consommations passées et ont également permis d'avoir une vision sur l'objectif ZAN pour la période 2020-2030. Le fait de pouvoir visualiser par le biais des cartographies la part de la consommation d'ENAF déjà consommée sur la période 2020-2023, permet de mieux appréhender la trajectoire de l'EPCI et des différentes communes.

Quels points positifs voyez-vous dans l'utilisation de la BD OccSol du SMRR pour le suivi de cette trajectoire ZAN ?

Pour nous, c'est l'outil de référence pour les EPCI et les communes. Ce travail très fin à l'échelle des communes et de l'intercommunalité permet de visualiser de plusieurs manières les données, soit au format SIG ou bien par l'intermédiaire des différentes cartographies. En effet, le fait de pouvoir consulter les données de diverses manières est très important et permet aux utilisateurs de choisir les supports les plus adéquats pour eux.

La précision et la facilité d'accès aux données ainsi que la facilité d'appropriation des différents outils mis à disposition sont également des points positifs. Sans ces outils, il serait beaucoup plus difficile d'appréhender la trajectoire ZAN ainsi que de réaliser le rapport triennal. Le fait de pouvoir visualiser les consommations d'ENAF sur une carte permet également de mieux comprendre et de mieux se questionner sur l'évolution de la trajectoire ZAN.

Quelles sont les difficultés que vous identifiez pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN ? Auriez-vous des éléments qui nécessiteraient d'être creusés pour faciliter le travail des communes ? Quel rôle pourrait avoir le SMRR dans l'accompagnement des communes sur la trajectoire ZAN ?

La principale difficulté résulte dans la définition et dans la compréhension du calcul de la consommation d'ENAF. En effet, il est important de bien comprendre comment se font les calculs, en expliquant ce que l'on compte dans la consommation d'ENAF et ce que l'on ne compte pas. Afin de faciliter le travail des communes dans la compréhension, un support pourrait être réalisé, rappelant la définition de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation et présentant également la méthodologie de calcul de la consommation d'ENAF. L'intégration d'exemples concrets pourrait être intéressante pour la bonne compréhension du mode de calcul. Prenons l'exemple d'une maison individuelle avec un grand jardin : « Devons-nous compter seulement l'emprise au sol de la construction de la maison dans la consommation d'ENAF ? Ou bien la maison ainsi que l'ensemble du terrain attenant ? ».

Le rôle du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en tant que facilitateur et support pour les communes et EPCI est à continuer, il est le bienvenu.

E6 : CHANGER DE MODÈLE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF DU SCOT

S'adapter au changement climatique. Accroître la production d'énergies renouvelables, réduire la consommation d'énergie et la décarboner. Favoriser la végétalisation et lutter contre les îlots de chaleur. (DOO p.156)



Questions évaluatives :

Va-t-on vers une décarbonation et une réduction des énergies et vers une adaptation du territoire au changement climatique ?

Indicateur E6a. Nouvelles unités de production d'énergies renouvelables.

Indicateur E6b. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Indicateur E6c. Réduction des émissions de CO2 à l'échelle du territoire et répartition par secteur.

Indicateur E6d. Identification des îlots de chaleur potentiels.

Données utilisées :

- OREGES/ORCAE – 2015, 2019 et 2023
- SMRR – Etude d'opportunité de devenir un Scot AEC – 2025
- EPCI – PCAET
- TerriSTORY – 2023
- USGC – prise de vue thermique – 24 juin 2023
- SMRR – Orthophoto – 2023
- SMRR – BD Foncier éco – 2023

! Bilan de la sous-thématique :

Actuellement, le territoire s'est engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Toutefois, les objectifs fixés par la loi sur les EnR et la réduction des GES semble aujourd'hui difficilement atteignables. Sur le mix énergétique, l'atteinte de l'objectif de 32 % d'EnR dans le mix énergétique en 2030 fixé dans le Scot et la loi TECV

de 2015 risque de ne pas être atteint sauf à développer plus fortement les EnR. Et le nouvel objectif de 42 % fixé par la loi APER ne le sera à priori pas. Or, le contexte national n'est aujourd'hui pas favorable. Les changements apportés sur la fixation des prix de rachat de l'énergie solaire mais aussi le réchauffement climatique qui va impacter les productions nucléaires et hydrauliques, sur lesquels le territoire n'a pas la main, ne vont pas faciliter l'atteinte des objectifs.

Concernant les GES, les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, habitants...) mettent en place des actions et projets qui participent à cette réduction. Mais cela a un coût important et le contexte budgétaire actuel n'est pas favorable à une augmentation des investissements indispensables pour atteindre des objectifs de réduction de GES (trop) ambitieux.

Concernant la lutte contre les îlots de chaleur, le territoire peut disposer de quelques leviers d'action. Mais des contraintes fortes limitent les moyens d'action des collectivités pour favoriser la végétalisation des zones urbaines notamment (réseaux en sous-sol, contraintes archéologiques, patrimoniales...). Le Scot pourrait toutefois gagner en efficacité en inscrivant des prescriptions pour imposer la végétalisation et la désimperméabilisation des sols dans les ZAE et les grands parkings dans le cadre de travaux d'extension nécessitant un PC. Cela pourrait être intégré dans le cadre d'une modification ou révision du Scot.

La loi offre une nouvelle possibilité aux Scot de porter en parallèle un PCAET. Une étude d'opportunité de devenir Scot-AEC a été réalisée en 2025. Les conclusions de cette étude ont toutefois identifié plus de contraintes et points négatifs à ce que le Scot Rives du Rhône intègre un PCAET que d'aspects positifs.

A l'heure actuelle, quelques éléments pourraient enrichir le Scot sur le volet « lutte contre le réchauffement climatique ». Le volet air-climat-énergie pourrait être renforcé dans le Scot pour mieux prendre en compte les enjeux liés à ces thématiques. Mais si le passage en Scot-AEC pour-

rait justifier une révision, l'inverse n'est aujourd'hui pas forcément pertinent. Cela nécessiterait à minima d'identifier clairement les éléments à intégrer au Scot qui apporterait une réelle plus-value. A noter que le Scot devrait être mis en conformité avec les nouveaux objectifs nationaux que sont la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) n°3 qui vise à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (objectif de 40 % inscrit dans le Scot) et une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % entre 2012 et 2030 (objectif de 20 % dans le Scot). Les objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) devront aussi être intégrés dans le Scot.

A noter que les objectifs nationaux et régionaux de l'époque de la révision du Scot sont inscrits dans le PADD. Il sera nécessaire de vérifier auprès des services de l'Etat si l'intégration des nouveaux objectifs est réalisable dans le cadre d'une modification ou si cela nécessite une révision générale.

Une révision ou modification du Scot n'apporterait pas forcément de plus-value en comparaison du coût financier à engager. La réussite des objectifs nationaux relève plutôt d'autres acteurs, dont les EPCI au niveau local au travers de leurs PCAET. Les PCAET sur le territoire sont récents et il est nécessaire d'attendre leur mise en œuvre avant toute procédure sur le Scot sur ces sujets.

Nouvelles unités de production d'énergies renouvelables.

Le changement climatique va impacter fortement le territoire. Celui-ci devra s'adapter pour limiter l'impact sur les populations, l'économie et l'environnement.

Le Scot a peu de moyens directs pour lutter contre le changement climatique, bien que la mise en œuvre de plusieurs actions préconisées par le Scot y participe. Les EPCI ont un rôle fort à jouer pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment au travers de politiques et plans d'actions mis en place en lien avec les PCAET. Quatre EPCI disposent aujourd'hui d'un PCAET (Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre et Rhône, Annonay Rhône Agglo et Porte de DrômArdèche) et le Pilat Rhodanien va s'engager dans l'élaboration de son PCAET. Seul le Val d'Ay ne sera

pas couvert par un PCAET.

Concernant la mise en place d'actions, une des adaptations porte sur la décarbonation du mix énergétique et notamment sur le développement des énergies renouvelables. A l'échelle des Rives du Rhône, la production d'EnR est en augmentation ces dernières années et s'est accélérée sur la période 2019-2023 (+ 368,81 GWh) par rapport à 2015-2019 (+ 200,51 GWh). La croissance est principalement portée par le bois énergie et le photovoltaïque.

La production d'EnR sur le territoire reste malgré tout essentiellement issue du nucléaire (90 % de la production) puis de l'hydroélectricité (7,6 %). Ces sources d'énergie sont toutefois exploitées aujourd'hui à leur maximum de capacité. De plus, en lien avec le réchauffement climatique, nous observons ces dernières années une légère tendance à la baisse de la production qui pourrait s'amplifier à l'avenir.

Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des Rives du Rhône est en augmentation ces dernières années, passant de 16 % en 2015 à 18 % en 2019 et 21 % en 2023. Celle-ci est toutefois inférieure à la moyenne régionale en 2023 (23 %). La production d'EnR a augmenté sur l'ensemble des EPCI ces dernières années. En 2023, elle représente entre 8 % (CCPDA) et 49 % (Val d'Ay) du mix énergétique selon les EPCI.

Concernant les objectifs fixés à horizon 2030 dans la consommation finale d'énergie, le Scot se fixe un objectif de 32 % à horizon 2030 en accord avec la loi de transition énergétique de 2015. Aujourd'hui, seuls EBER (38 %) et le Val d'Ay (49 %) dépassent cet objectif.

Pour atteindre cet objectif à horizon 2030 à l'échelle des Rives du Rhône, cela nécessiterait une augmentation de 11,5 points soit 1,64 points par an. A titre de comparaison, la croissance observée entre 2019 et 2023 a été de 0,75 points en moyenne par an.



La SAS A Nos Watts sur Annonay Rhône Agglo.

A Nos Watts est une société par actions simplifiées (SAS) locale, citoyenne et partenariale née de la volonté politique d'Annonay Rhône Agglo de développer les énergies renouvelables, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie Tepos, en lien avec les forces vives du territoire (citoyens, entreprises, associations...). A Nos Watts a pour vocation le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des toitures et des ombrières de parking du territoire. Quelques chiffres clés :

- 1,7 M d'€ de budget dont 80 % d'emprunt bancaire remboursé par la vente d'électricité.
- 1,3 MWh de puissance prévue soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1600 habitants.
- Une quinzaine de projets en service ou à venir en 2025.



La parole à Virginie Garnier - Cheffe de service énergie-climat à la CC Entre Bièvre et Rhône.

Le rôle du Scot sur la stratégie énergétique territoriale.

Quelle vision avec-vous du SCoT quant à la stratégie énergétique du territoire ? Avez-vous des éléments du SCoT qu'il convient de conserver ou d'autres qu'il conviendrait de modifier, assouplir ou renforcer dans le cadre d'une future procédure de modification/révision du SCoT ?

La stratégie énergétique du SCoT doit amener les élus à des objectifs ambitieux. Elle doit aller plus loin que la réalité en prenant en compte les objectifs de la SNBC, pour amener tous les territoires tout en préservant leurs propres caractéristiques. L'intégration de la biodiversité est à réfléchir, ainsi que l'implication des EPCI à travailler cette thématique. Une réflexion autour de la qualité de l'air à l'échelle du Scot pourrait être pertinente. Enfin, il pourrait être intéressant de créer un tronc commun d'indicateurs pour le suivi des PCAET et du SCoT pour permettre une mise à jour et une évaluation plus rapide.



Récupération de la chaleur fatale de l'usine Yoplait Candia pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur Vienne.

La récupération de la chaleur fatale de l'usine Yoplait Candia, jusqu'alors non valorisée, permet maintenant de chauffer 800 logements au Grand-Estresin et l'école Claude-Bernard. Ce réseau de chaleur réalisé par Engie en partenariat avec la Ville, Advivo et l'Agglo, est en service depuis janvier 2021. Quelques chiffres clés :

- Plus de 3 000 MWh d'énergie valorisée par an
- Décarbonations de l'énergie utilisée : - 61% des consommations de gaz
- Diminution des émissions de GES : - 50% des émissions de CO2

Identification des ilots de chaleur potentiels.

Concernant les ilots de chaleur, ceux-ci concernent tout particulièrement les zones d'activités et les grands parkings, mais aussi les centres-villes peu végétalisés. Le réchauffement climatique qui va s'intensifier dans les prochaines années va renforcer ces ilots de chaleur et auront un impact sur la santé des habitants et travailleurs. La végétalisation des centres-villes incombe principalement aux communes sur les espaces publics. Celle-ci n'est toutefois pas facile et possible partout en raison de contraintes techniques (présence de réseaux en sous-sol) et réglementaires (patrimoine architectural, archéologie). Au contraire, la végétalisation des grands parkings et des zones d'activités existantes relève le plus souvent de la compétence des propriétaires privés des terrains et nécessitera une intervention forte de leur part. Concernant les parkings, la loi impose la végétalisation et la désimperméabilisation des plus grands, mais avec de nombreuses exceptions ce qui risque de limiter son impact sur les ilots de chaleur.

Réduction des émissions de CO2 à l'échelle du territoire et répartition par secteur.

Concernant les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, les émissions à l'échelle des Rives du Rhône ont augmenté entre 1990 et 2015 avant de diminuer pour atteindre un niveau similaire à 1990 en 2019 et de connaître une très légère hausse jusqu'en 2023. Concernant l'évolution annualisée des émissions de GES par rapport à l'évolution nécessaire pour atteindre les objectifs 2030 fixés par la loi, seuls le Pilat Rhodanien et Vienne Condrieu Agglomération semblent sur une tendance favorable avec un rythme de réduction plus important entre 2019 et 2023 par rapport à l'objectif moyen de réduction nécessaire entre 2023 et 2030.

Plus des 2/3 des émissions de GES sur les Rives du Rhône en 2023 sont générées par le transport routier (37 %) et l'industrie hors branche énergie (36 %). Une part non négligeable des émissions de GES liées aux transports routiers proviennent de l'autoroute A7. Les collectivités ont ainsi des moyens d'actions très limités pour les réduire. A noter que Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône demandent la réduction de la vitesse sur l'A7 au droit des agglomérations viennoise et roussillonnaise afin de réduire les nuisances (bruit, pollution...).

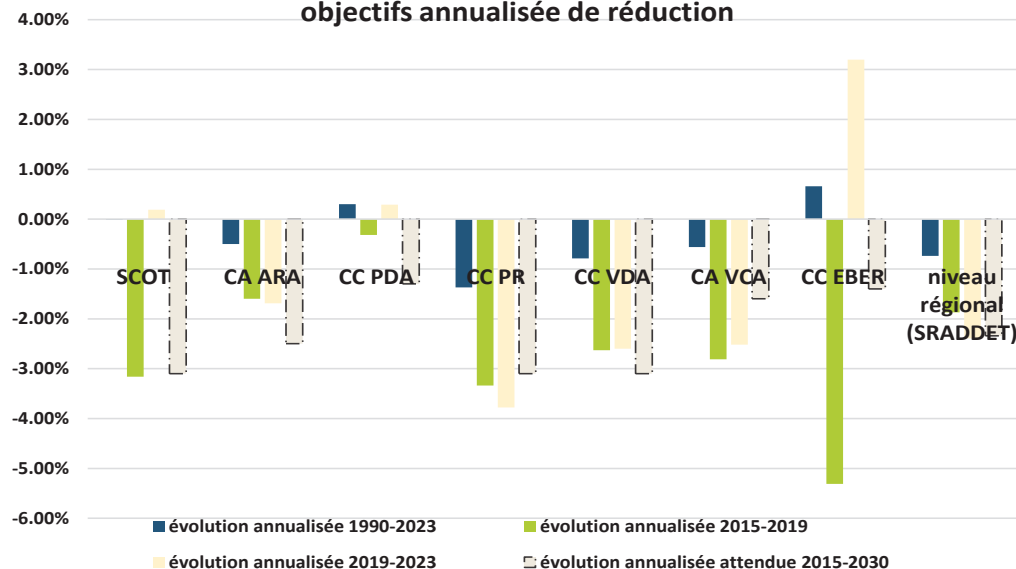


Diagnostic santé réalisé par l'ORS via l'ARS et sensibilisation des élus à l'urbanisme favorable à la santé.

L'Agence régionale de santé soutient des missions d'ingénierie pour des territoires désireux de s'engager dans une démarche santé-environnement. Le SMRR a pu bénéficier de cet appui via la réalisation d'un Diagnostic Territorial Santé Environnement (DTSE).

Cette mission confiée à l'Observatoire Régional de la Santé a abouti en décembre 2023 à un Diagnostic Territorial Santé Environnement, recensant de nombreux indicateurs quantitatifs sur des caractéristiques socio-économiques, d'état de santé de la population, et bien évidemment de données relatives à la santé-environnement et le cadre de vie du territoire (exposition des populations à des facteurs environnements).

Evolution annualisée des émissions de gaz à effet de serre et objectifs annualisée de réduction



Zoom sur le projet de décarbonation de l'usine Saica Paper à Laveyron.

Fin 2022, l'usine Saica Paper a mis en service une chaudière biomasse en remplacement de sa chaudière au gaz. L'objectif est de réduire fortement les émissions de CO₂ fossile de l'usine en remplaçant les combustibles fossiles (notamment le gaz naturel) par des énergies renouvelables (biomasse, déchets internes), d'améliorer le procédé de production, et d'augmenter l'efficacité énergétique tout en adoptant une démarche d'économie circulaire. En parallèle, Saica Paper a engagé une modernisation de la préparation de pâte pour traiter des matières premières de moindre qualité et ainsi réduire les rejets non valorisables ; Ainsi qu'une nouvelle gestion des déchets, la majorité étant valorisés dans la chaudière. Pour la chaudière biomasse :

- Capacité de 73,4 MW thermiques.
- Réduction de la consommation de gaz naturel de 85 %
- Réduction des émissions de CO₂ de 90 000 tonnes par an.
- Couverture de 83 % des besoins en énergie pour le séchage du papier.
- Investissement de 117 millions d'euros dont 75 millions pour la nouvelle chaudière.

4



**TRANSPORTS ET
MOBILITÉS**

T1 : FAVORISER L'OFFRE ALTERNATIVE À LA VOITURE INDIVIDUELLE POUR PERMETTRE À TOUS LES HABITANTS DE SE DÉPLACER ET RÉDUIRE LES RISQUES ET NUISANCES LIÉS AU TRAFIC ROUTIER

OBJECTIF DU SCOT

Réalisation de schémas de mobilité par les EPCI.
Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire (DOO p.162).



Questions évaluatives :

Les EPCI ont-ils réalisés des schémas en faveur des mobilités ?
Améliore-t-on les conditions de mobilité des habitants sur le territoire ?

Indicateur T1a. Nombres de PDM réalisés. Nombre d'autres schémas en faveur des mobilités réalisés.

Indicateur T1b. Evolution du nombre de logements et d'habitants dans les zones desservies par les TC.

Indicateur T1c. Evolution de l'offre TC sur le territoire : extensions de réseau, fréquence des dessertes, réouverture de gares, offre en stationnements près des gares).

Indicateur T1d. Evolution de la fréquentation des TC (nombre d'utilisateurs réseaux TC et TER).

Indicateur T1e. Etat d'avancement des schémas cyclables des EPCI et des aménagements pour les cyclistes (km de linéaires aménagés, offre de stationnements sécurisés...).

Données utilisées :

- EPCI – PDM et schémas mobilités – juin 2025
- MAJIC – 2024
- INSEE – Populations par carroyage – 2022
- SMRR – Arrêts TC – 2019, 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Le Scot a peu de marges de manœuvre pour agir sur cette thématique qui relève plutôt de la compétence de la Région et des EPCI. L'ensemble de ces derniers mettent en place des politiques et aménagements en faveur du développement des modes alternatifs à la voiture, que ce soit

au travers du transport en commun ou encore du vélo. Nous observons de plus une tendance à accroître l'accueil de nouveaux logements et habitants dans les secteurs bien desservis en TC, mais aussi à améliorer l'accessibilité des ZAE et zones commerciales structurantes. Ce constat est donc favorable à la décarbonation des mobilités portée par le Scot. A l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de réviser ou modifier le Scot sur ce point.

Nombres de PDM réalisés. Nombre d'autres schémas en faveur des mobilités réalisés.

Plus que le Scot en lui-même, la mise en place d'actions en faveur des mobilités, notamment alternatives à la voiture, sont du ressort des EPCI et de leurs politiques spécifiques. Plusieurs EPCI du territoire ont mis en place des schémas et plans en faveur des mobilités :

- Vienne Condrieu Agglomération est le seul EPCI à disposer d'un Plan de mobilité (PDM) approuvé et qui couvre la période 2022-2031. Elle dispose aussi d'un schéma directeur vélo approuvé en 2024.
- Annonay Rhône Agglo est quant à lui en élaboration de son PDM simplifié avec une approbation prévue en 2025.
- Porte de DrômArdèche a mis en place un plan d'action mobilité en 2023 avec notamment le lancement en 2025 d'une étude spécifique sur les gares. La communauté de communes élabore en parallèle son schéma cyclable.
- Entre Bièvre et Rhône a adopté son schéma directeur modes doux en 2024.

Actuellement, la modification ou révision du Scot pour inciter les EPCI à mettre en place des politiques en faveur des mobilités n'est pas nécessaire. Le SMRR pourrait toutefois jouer un rôle intéressant en mettant de la cohérence entre ces différentes politiques, notamment dans les secteurs d'interfaces entre les EPCI et donc entre leurs politiques publiques. A noter que cette plus-value ne nécessite pas forcément une retranscription dans le Scot.

Evolution du nombre de logements et d'habitants dans les zones desservies par les TC.

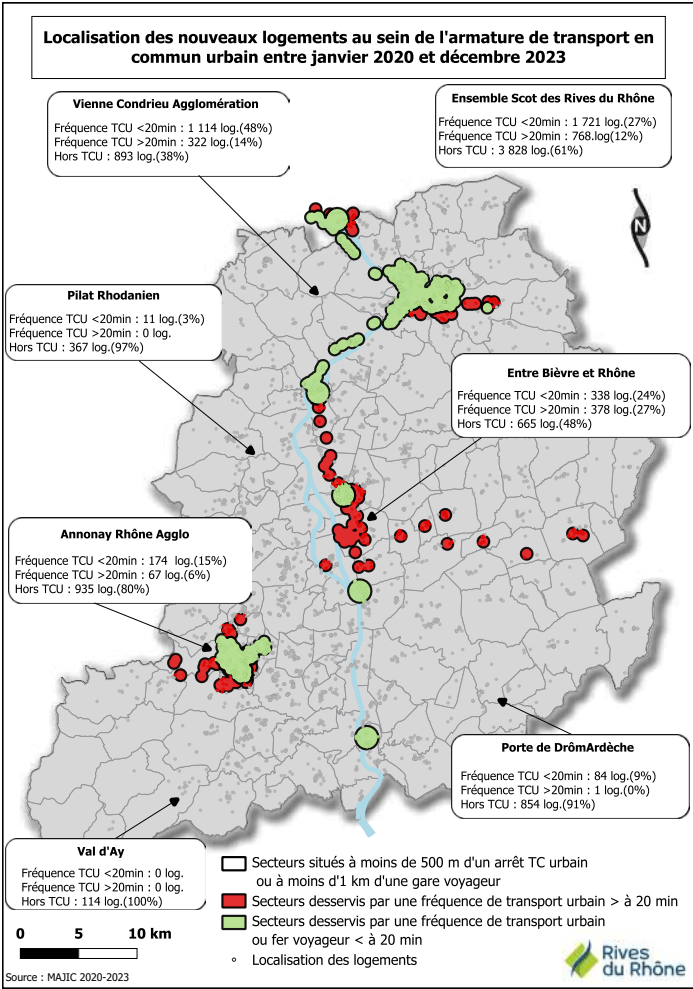
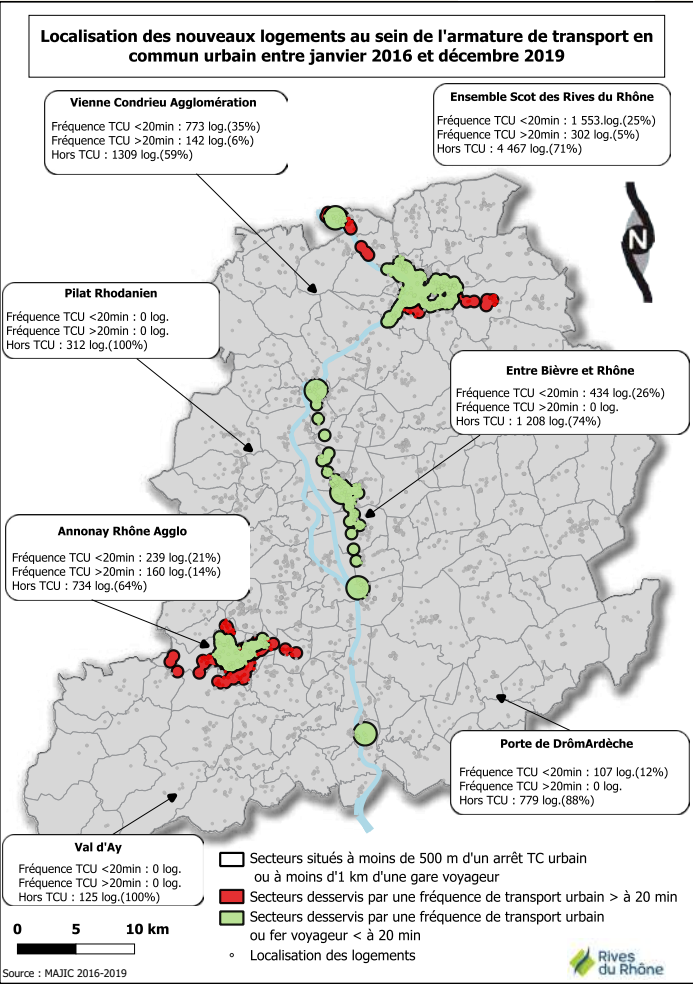
Le Scot préconise de développer l'offre TC sur le territoire et de favoriser l'accès aux TC au plus grand nombre. Dans ce cadre, le Scot préconise d'intensifier l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis par les gares ou les réseaux TC urbains.

Sur la période 2016-2019, près de 30 % des nouveaux logements étaient construits dans les secteurs desservis par les TC à l'échelle des Rives du Rhône. Entre 2020 et 2023, cette part est montée à 39 %, facilitée notamment par le développement des réseaux TC ces dernières années, plus

particulièrement sur Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône.

Concernant les secteurs définis au Scot, nous observons que la majorité des nouvelles constructions dans les polarités d'agglomération se sont faites dans des secteurs desservis par les transports en commun et que la part de ces logements a augmenté sur les agglomération viennoise et Roussillon- Saint-Rambert-d'Albon.

Les constructions dans les secteurs desservis par les TC sont aussi majoritaires entre 2020 et 2023 sur les polarités intermédiaires de Condrieu – Saint-Clair ainsi que sur les communes du secteur Bièvre Valloire sur EBER.

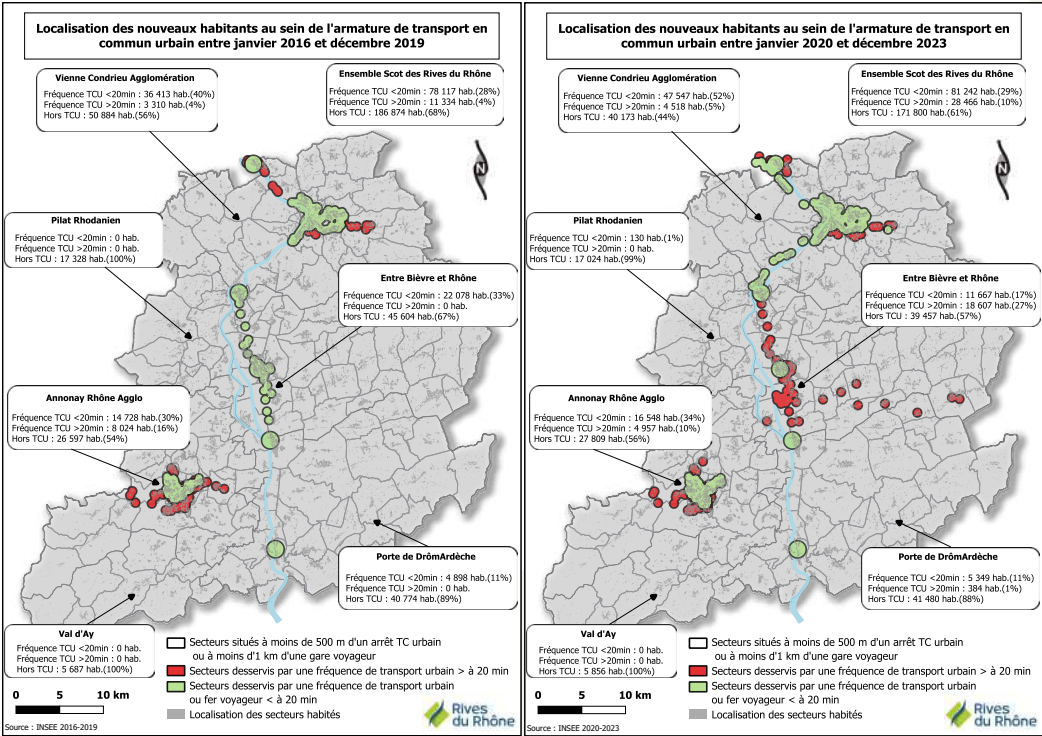


Part des logements neufs desservis ou non par les TC (urbain ou gare) sur quelques secteurs définis au Scot

	2016-2019			2020-2023		
	Nouveaux logements desservis par les TC (fréquence < 20 min en HP)	Nouveaux logements desservis par les TC (fréquence > 20 min en HP)	Nouveaux logements non desservis par les TC	Nouveaux logements desservis par les TC (fréquence < 20 min en HP)	Nouveaux logements desservis par les TC (fréquence > 20 min en HP)	Nouveaux logements non desservis par les TC
Agglo Annonay	60% 239	30 % 120	10% 42	55% 172	20% 62	25% 78
Agglo Vienne	78% 754	2% 17	20% 198	73% 934	21% 265	6% 79
Agglo Roussillon Saint-Rambert (EBER)	48% 317	0% 0	52% 340	41% 280	29% 199	30% 202
Agglo Roussillon Saint-Rambert (CCPDA)	11% 27	0% 0	89% 215	25% 55	0% 0	75% 162
Polarité Condrieu – Saint-Clair (VCA)	0% 0	0% 0	100% 101	100% 115	0% 0	0% 0
Polarité Condrieu – Saint-Clair (EBER)	82% 117	0% 0	18% 25	46% 58	35% 45	19% 24
Polarité Beaure-paire	0% 0	0% 0	100% 170	0% 0	45% 54	55% 67
Bièvre Valloire (EBER)	0% 0	0% 0	0% 189	0% 0	59% 80	41% 56

Concernant l'accueil de nouveaux habitants, la part des nouveaux habitants accueillis dans des secteurs desservis par les TC est en augmentation entre 2016-2019 (32 % des nouveaux habitants) et 2020-2023 (39 %).

Concernant les secteurs définis au Scot, comme pour les nouveaux logements, les secteurs où la majorité des nouveaux habitants se sont installés à proximité des TC concernent les agglomérations, la polarité intermédiaire de Condrieu – Saint-Clair et le secteur de Bièvre Valloire côté EBER.



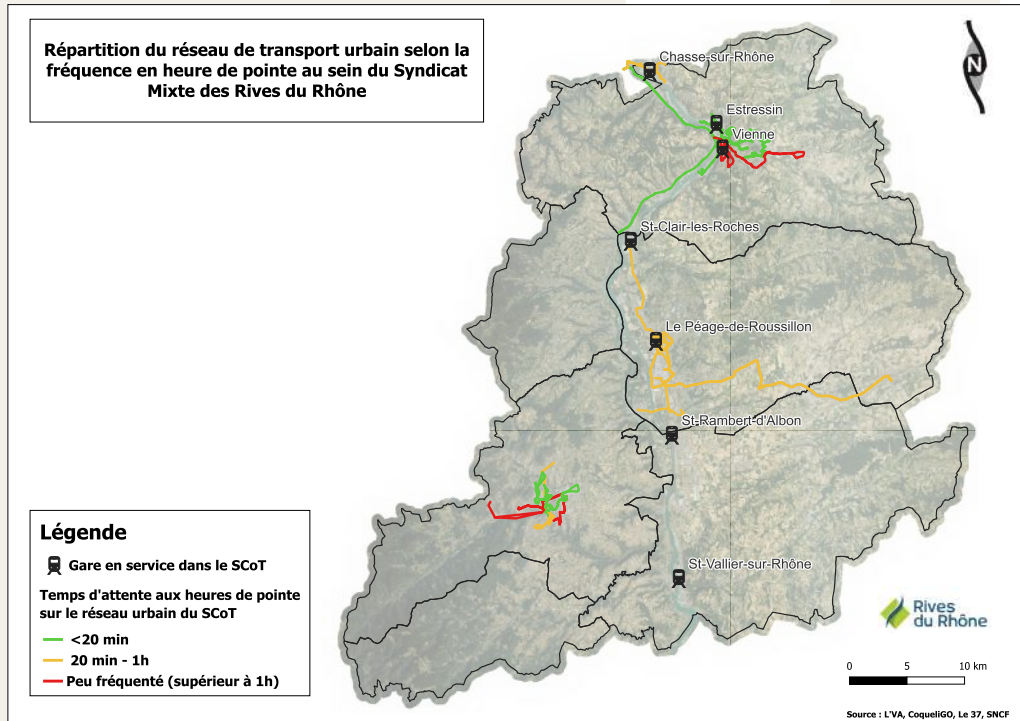
Evolution de l'offre TC sur le territoire : extensions de réseau, fréquence des dessertes, réouverture de gares, offre en stationnements près des gares).

Sur le périmètre du SMRR, on retrouve trois réseaux de transport collectif gérés par différents EPCI. Le réseau L'VA est porté par Vienne Condrieu Agglomération, CoqueliGO par Annonay Rhône Agglo, et Le 37 par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Les autres EPCI ne proposent pas de service de transport de ce type, mais s'appuient sur les cars régionaux, notamment pour l'accès aux gares.

Depuis l'approbation du Scot, ces trois réseaux urbains ont été réadaptés et l'offre a été améliorée. Cela concerne les réseaux L'Va et le 37 avec la création de nouvelles lignes ou encore le développement du TAD. A noter que le réseau CoqueliGo va prochainement évoluer avec des modifications de tracés des lignes urbaines, la mise en place d'un TAD zonale ou encore l'augmentation de l'amplitude horaire de certaines lignes.

Au-delà de la réorganisation des lignes et de la création de nouvelles dessertes, les efforts ont aussi porté sur une amélioration notable de la fré-

quence des transports en heure de pointe. En 2025, les réseaux atteignent des niveaux plus performants avec une fréquence moyenne de 15 à 20 minutes pour L'VA, 20 à 30 minutes pour CoqueliGO et 30 à 40 minutes pour Le 37 en heures de pointe. En comparaison, entre 2019 et 2022, ces fréquences étaient plus faibles, avoisinant les 25 minutes pour L'VA et entre 35 à 45 minutes pour CoqueliGO (ex-BABUS).



Concernant la desserte des ZAE, nous observons que la majorité des ZAE métropolitaine et Scot sont desservies par les TC. Entre 2017 et 2024, 3 ZAE supplémentaires ont été desservies par des nouvelles lignes urbaines:

- Réseau le 37 :
 - La ZIP d'Inspira via la création de la navette Inspira.
 - Les zones de Champlard et la Maladière via la création de la ligne B.
- Réseau L'va :
 - Le SIP de Loire sur Rhône via la création de la ligne 134.

Évolution de la desserte des ZAE par les transports urbains	2017	2024
Zones métropolitaines		
SIP Loire sur Rhône	Non	Oui
Axe 7	Non	Non
Plateforme chimique les Roches	Oui	Oui
Plateforme chimique Osiris	Oui	Oui
Zip inspira	Non	Oui
Zones de niveau Scot		
La Boissonnette / Le Flacher	Non	Non
La Lombardière/ Le Mas	Oui	Oui
Marenton	Oui	Oui
Munas	Non	Non
Champlard / La Maladière	Non	Oui
Rhône Varèze	Oui	Oui
L'Abbaye / Monplaisir / le Rocher	Oui	Oui
Le Saluant	Non	Non
ZI Chasse-sur-Rhône	Oui	Oui
Espace Saint-Germain	Oui	Oui

Pour les 4 zones non desservies par les TC urbains en 2024, 3 zones disposent ou vont disposer d'offres alternatives :

- La ZAE Boissonnette / le Flacher est desservie par la ligne régionale X75 reliant le centre-ville d'Annonay à la gare du Péage-de-Roussillon et de Lyon Part-Dieu et disposera prochainement d'un arrêt de TAD du réseau CoqueliGO.
- La ZAE Munas va prochainement disposer d'un arrêt de TAD du réseau CoqueliGO.
- La ZAE du Saluant est desservie par le TAD du réseau L'Va.

Seule la zone Axe7 ne bénéficie pas aujourd'hui d'une offre de TC urbaine par une ligne régulière ou un TAD. Vu les objectifs de développement de la zone en surface ainsi que son statut de zone d'envergure métropolitaine, il conviendra dans les prochaines années de développer une offre alternative à la voiture avec notamment du transport urbain ou du TAD.

Concernant les zones commerciales périphériques, les quatre zones principales, pôles majeurs et d'agglomération de périphérie, sont bien desservis par des lignes TC urbaines structurantes :

- Green 7 et Jonchain/Champ Rolland à Salaise-sur-Sanne desservis par la ligne 1 du réseau Le 37 ;
- Zone commerciale de Chasse-sur-Rhône desservie par la ligne 5 du réseau L'Va ;
- Vienne Estressin desservie par la ligne 1 du réseau L'Va ;
- Zone commerciale de Davézieux (la Lombardière / le Mas) desservie par la ligne 1 du réseau CoqueliGO.

Concernant les gares, le territoire devrait compter prochainement une nouvelle halte ferroviaire à Vaugris au Sud de Vienne qui sera réouverte aux voyageurs avant 2030. Cette nouvelle halte ferroviaire permettra de désengorger les gares de Vienne et Saint-Clair-les-Roches notamment dont les parkings sont aujourd’hui saturés. La question de la réouverture de la gare de Salaise-sur-Sanne, à proximité d’Inspira, mais aussi la réouverture de la voie ferrée aux voyageurs en rive droite du Rhône est actuellement portée par les élus des territoires concernés.

Concernant les capacités de stationnement dans les gares, celles-ci sont restées globalement stables entre 2020 et 2024, à l’exception du Péage-de-Roussillon qui a bénéficié de 20 places supplémentaires pour les voitures. En ce qui concerne les vélos, certaines améliorations ont été apportées, comme à Saint-Clair-les-Roches où des emplacements ont été ajoutés.

Evolution de la fréquentation des TC (nombre d'utilisateurs réseaux TC et TER).

Concernant la fréquentation des TC urbains et des TER, nous observons une tendance à la hausse de la fréquentation.

La fréquentation des TAD est elle aussi en croissance ces dernières années. À titre d’exemple, le transport à la demande proposé par la Navette L’va est passé de 7 950 utilisateurs en 2021 à 17 236 en 2023. Pour le réseau CoqueliGO, le service de transport à la demande passe de 562 voyages en 2023 à 718 voyages en 2024. Ce dernier devrait connaître une croissance plus forte dans les prochaines années avec le déploiement et l’extension du nouveau réseau TC/TAD sur Annonay Rhône Agglo.

Evolution de la fréquentation des lignes régulières des réseaux urbains du territoire des Rives du Rhône par an. Source : EPCI

Lignes urbaines	2023	2024	Evolution	
CoqueliGo	369	402	32	8,1%
Réseau Le 37	268	281	12	4,5%
L’va	1	1	118	7,3%

Evolution de la fréquentation des gares TER du territoire des Rives du Rhône (SNCF).

	Voyageurs 2021	Voyageurs 2023	Evolution	
Chasse-sur-Rhône	172	241	68	39,8%
Estressin	85	118	33	39,0%
Vienne	1	2	606	41,6%
Saint-Clair-les-Roches	444	671	226	50,9%
Le Péage-de-Roussillon	699	958	259	37,1%
Saint-Rambert-d’Albon	248	374	125	50,5%
Saint-Vallier sur Rhône	233	339	106	45,6%
Total gares	3	4	1	42,7%

Etat d’avancement des schémas cyclables des EPCI et des aménagements pour les cyclistes (km de linéaires aménagés, offre de stationnements sécurisés...).

Ces dernières années, l’ensemble des EPCI ont mis ou sont en train de mettre en place des politiques en faveur du vélo, à la fois pour les déplacements du quotidien et pour le tourisme.

Politiques des EPCI en faveur des déplacements du quotidien et pour le tourisme :

EPCI	Schéma mis en place	Principales actions pour les déplacements du quotidien	Principales actions pour le tourisme
VCA	Schéma directeur vélo (2024)	Création d’un réseau cyclable structurant ; implantation de stationnements vélo ; service de location de vélos en libre-service et longue durée	Location de vélos.
EBER	Schéma directeur des modes doux (2024)	Programme pluriannuel de travaux sur 3 axes structurants ; développement de services autour de la pratique du vélo ; mise en place de stationnements vélo	Réflexion sur la création d’une voie verte sur l’ancienne voie ferrée Beaurepaire – Saint-Rambert ; déploiement du label Accueil Vélo par l’OT ; service de location de vélos électriques.
ARA	Schéma des mobilités (en cours d’élaboration)		
CCPDA	Plan d’actions mobilité (2023). Schéma cyclable (en cours d’élaboration)		
CCPIR	Schéma directeur vélo (en cours d’élaboration)	Installation de 70 places de stationnement vélo (arceaux)	
CCVA			Déploiement du label Accueil Vélo ; location de vélos à assistance électrique

T2 : FAVORISER L'OFFRE ALTERNATIVE À LA VOITURE INDIVIDUELLE POUR PERMETTRE À TOUS LES HABITANTS DE SE DÉPLACER ET RÉDUIRE LES RISQUES ET NUISANCES LIÉS AU TRAFIC ROUTIER

OBJECTIF DU SCOT

Améliorer les conditions d'accessibilité du territoire en s'appuyant sur des infrastructures structurantes (DOO p.169)



Questions évaluatives :

Où en sont les grandes infrastructures structurantes inscrites dans le Scot ?

Indicateur T2a. Etat d'avancement des demi-échangeurs (Reventin et Nord Drôme).

Indicateur T2b. Etat d'avancement des nouveaux franchissements du Rhône (Vienne et Sud Serrières) et des améliorations des franchissements modes doux (Saint-Vallier, Ampuis et Condrieu, Serrières).

Indicateur T2c. Etat d'avancement des contournements Sud et Nord Est d'Annonay et Nord de Vienne.

Indicateur T2d. Amélioration des infrastructures multimodales sur Inspira et le SIP de Loire-sur-Rhône.

Indicateur T2e. Evolution de la multimodalité pour le transport de marchandises.

Données utilisées :

- Gestionnaires d'infrastructures de transports – juin 2025

! Bilan de la sous-thématique :

A ce jour, plusieurs démarches en lien avec les infrastructures de transports ont été mises en place sur le territoire et une partie de celles-ci devraient être livrées dans les prochaines années. En parallèle, certains projets envisagés dans le Scot seront à priori abandonnés en lien avec des études d'opportunité complémentaires réalisées à la suite de l'approbation du Scot. Enfin, d'autres projets tels que les franchissements du Rhône ont peu avancé mais restent toujours d'actualité. Dans ce

cadre, une révision ou modification du Scot sur ce sujet n'est pas indispensable aujourd'hui. Mais dans le cadre du lancement d'une telle démarche, la liste des infrastructures majeures à réaliser pourra être modifiée et complétée en tenant compte des études réalisées depuis 2019.

Le Scot identifie une liste d'infrastructures de transports majeures et structurantes à l'échelle du territoire qu'il conviendra de réaliser dans les prochaines années afin d'accompagner le projet de développement défini dans le Scot.

Etat d'avancement des demi-échangeurs (Reventin et Nord Drôme).

Le Scot prévoit la création de 3 demi-échangeurs autoroutiers. Un au Sud de Vienne à Reventin-Vaugris et deux dans la Drôme sur Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals. Le demi-échangeur de Vienne Sud est actuellement en travaux pour une livraison prévue fin 2025. Pour les demi-échangeurs Nord Drôme, la DUP a été signée et la livraison est aujourd'hui envisagée en 2027.

Etat d'avancement des nouveaux franchissements du Rhône (Vienne et Sud Serrières) et des améliorations des franchissements modes doux (Saint-Vallier, Ampuis et Condrieu, Serrières).

Le franchissement du Rhône pour permettre les déplacements des habitants et des marchandises est un enjeu majeur du territoire. En effet, cela est aujourd'hui source de difficultés pour passer d'une rive à l'autre du Rhône. De plus, les ponts existants présentent des problèmes liés à leur ancienneté et les fermetures temporaires se sont multipliées ces dernières années (ponts de Chasse-sur-Rhône, Condrieu – les Roches, Serrières –

Sablons, Andance – Andancette). Dans ce cadre, le Scot a identifié deux nouveaux ponts à réaliser : un franchissement dans le secteur de Vienne et un au Sud de Serrières. A ce jour, des premières études ont été réalisées mais aucun fuseau n’a été arrêté pour les deux projets.

Etat d’avancement des contournements Sud et Nord Est d’Annonay et Nord de Vienne.

Le Scot prévoit 3 contournements structurants d’agglomération : un au Nord de Vienne, un au Sud d’Annonay et un troisième au Nord-Est d’Annonay. Le contournement Nord de Vienne est aujourd’hui abandonné à la suite d’une étude d’opportunité réalisée par Vienne Condrieu Agglomération, qui a conclu que sa réalisation n’apportait pas suffisamment de bénéfices pour la fluidité du trafic. Les deux contournements d’Annonay n’ont pas avancé à ce jour, notamment en raison de coûts de réalisation importants.

Amélioration des infrastructures multimodales sur Inspira et le SIP de Loire-sur-Rhône.

Le Scot identifie les zones d’Inspira et de Loire sur Rhône comme sites économiques multimodaux majeurs du territoire et préconise l’implantation d’entreprises utilisant la multimodalité. Cet objectif passe notamment par l’amélioration de l’offre multimodale sur ces sites. Concernant Inspira: projet de barreau ferroviaire Sud. Le projet a reçu un avis favorable de la commission d’enquête publique fin 2024. De plus, des projets en lien avec le fluvial sont prévus par la CNR. Concernant le SIP de Loire-sur-Rhône: pas d’améliorations prévues (aménagements existants suffisants à ce jour). En 2024, mise en place d’un AMI pour l’implantation de nouvelles entreprises sur le foncier CNR avec l’obligation de faire du report modal.

Evolution de la multimodalité pour le transport de marchandises..

Sur la ligne Beaurepaire – Saint-Rambert-d’Albon, des études d’opportunité ont été réalisées dans le cadre du GPRA Rhône Médiann mettant en

avant une complexité technique, juridique et financière pour la réouverture de la ligne. Aucun opérateur ne s’est positionné à ce jour et l’entreprise initialement utilisatrice sur Beaurepaire s’est réorganisée pour assurer la gestion des flux de marchandises via le transport routier. La situation est aujourd’hui très défavorable et des réflexions sont en cours pour transformer la voie ferrée en voie verte.



Mise en place d’une instance de discussion sur les grandes infrastructures structurantes.

Le Scot identifie un certain nombre de grandes infrastructures de transports et de mobilités qui doivent permettre de mettre en œuvre le projet de territoire en termes d’habitat, d’économie et de préservation de l’environnement et de cadre de vie. Ces grandes infrastructures ne sont pas de la compétence des collectivités des Rives du Rhône mais des autres partenaires publics et parapublics : Région, départements, CNR, SNCF... Si certaines infrastructures sont en cours de réalisation comme les 3 demi-échangeurs, d’autres nécessiteront des arbitrages et études complémentaires. Dans ce cadre, le SMRR a souhaité réunir l’ensemble des EPCI, départements et Région dans le cadre d’une instance de dialogue afin d’échanger sur ces grandes infrastructures. Une première réunion a eu lieu en mars 2025.

L1 : PRODUIRE SUFFISAMMENT DE LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR LA POPULATION TOUT EN STRUCTURANT L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DU SCOT

Organiser la production de logements dans le respect de l'armature urbaine du territoire. Production d'environ 34 750 nouveaux logements. (DOO p.179)



Questions évaluatives :

Où en est-on dans les objectifs de production de logements ?

Indicateur L1a. Nombre de logements produits à l'échelle du territoire.

Indicateur L1b. Part des logements commencés dans les polarités.

Indicateur L1c. Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités.

Données utilisées :

- SITADEL – Logements commencés – 2024

- INSEE – RP 2025

! Bilan de la sous-thématique :

Globalement, les tendances semblent plutôt favorables et devraient permettre d'atteindre les objectifs définis dans le Scot à horizon 2040 si elles se poursuivent.

A l'échelle des Rives du Rhône, la production de logements constatée sur la période 2020-2023 (1 531 logements/an en moyenne) est comparable à l'objectif fixé dans le Scot (1513 logements/an en moyenne).

Au niveau de l'armature urbaine :

- La production de logements dans les agglomérations se renforce. Même si la production est encore insuffisante dans les agglomérations annonéenne et Roussillon-Saint-Rambert, celle-ci pourrait se renforcer en lien avec l'approbation des PLUi d'Annonay Rhône Agglo et Entre Bièvre et Rhône qui devraient permettre de mieux encadrer les capacités des villages pour redonner de l'attractivité aux polarités.

- La production de logements dans les villages est toujours dynamique mais la part des villages dans la production de logements semble légèrement diminuer par rapport aux polarités, et notamment aux agglomérations.

- Bien que la part de la production diminue dans les polarités locales, le nombre de logements produits est lui en légère augmentation. Ainsi, si le poids des polarités locales ne se renforce pas particulièrement, celles-ci restent toutefois dynamiques ce qui pourrait permettre à l'avenir d'atteindre les objectifs du Scot pour ces communes.

- La dynamique observée dans les polarités intermédiaires est quant à elle défavorable et ne va pas dans les sens des objectifs fixés dans le Scot. La production est ainsi en baisse sur ces communes et les raisons pouvant expliquer ce phénomène (risques importants, manque de foncier, qualité de vie dans les logements...) seront difficilement levées dans les prochaines années.

Sur la population, nous pouvons observer des tendances similaires à celle des constructions de logements avec les mêmes problématiques qui émergent.

Globalement, les tendances semblent aller dans le sens des objectifs du Scot même si une vigilance particulière sur ces sujets devra être portée dans les années à venir pour s'assurer que cela se poursuit. Il est nécessaire de se laisser du temps pour observer les impacts de la mise en œuvre des PLU(i) récemment approuvés ou mis en compatibilité. Concernant les polarités intermédiaires, une réflexion sera possiblement à mener dans le cas où les tendances actuelles ne s'inverseraient pas sur le devenir de ces polarités : quelle capacité d'accueil réel, quelles politiques mettre en place pour renverser la tendance... En l'état, une révision ou modification du Scot sur ces points ne semble pas nécessaire aujourd'hui.

Nombre de logements produits à l'échelle du territoire.

Le Scot vise à mieux répartir l'offre de logements sur le territoire en s'appuyant sur une armature urbaine et en définissant des objectifs de production différenciés selon le niveau de la commune dans l'armature et les enjeux propres à chaque secteur du territoire.

Afin de permettre l'accueil de population visé dans le Scot à horizon 2040, le territoire devra produire environs 34 750 nouveaux logements entre 2017 et 2040, soit environs 1513 logements par an.

Entre 2016 et 2022, 1531 logements par an en moyenne ont été produits, ce qui correspond à l'ambition définie dans le Scot.

A l'échelle des EPCI, cette production est relativement bien répartie bien que l'on constate une production supérieure aux objectifs sur Vienne Condrieu Agglomération (620 logements produits par an contre 489 logements par an prévus dans le Scot), conforme aux objectifs sur Annonay Rhône Agglo (272 contre 256) et le Pilat Rhodanien (86 contre 84), alors qu'elle est moindre sur Porte de DrômArdèche (196 log/an contre un objectif de 255 log/an), Entre Bièvre et Rhône (336 contre 398) et le Val d'Ay (23 contre 29).

Part des logements commencés dans les polarités.

A l'échelle de l'armature urbaine :

	Part des nouveaux logements produits à horizon 2040	Part des nouveaux logements commencés entre 2012 et 2015	Part des nouveaux logements commencés entre 2016 et 2019	Part des nouveaux logements commencés entre 2020 et 2023
Polarités d'agglomération	45%	39%	38%	45,9 %
<i>Dont agglo viennoise</i>	18%	14,3 %	15,9 %	25,2 %
<i>Dont agglo Roussillon Saint-Rambert</i>	18%	16,1 %	17,1 %	13,8 %
<i>Dont agglo annonéenne</i>	9%	8,6 %	5%	6,9 %
Polarités intermédiaires	10%	7,8 %	7,9 %	4,3 %
Polarités locales	14%	13,8 %	12,8 %	11,1 %
Villages	32%	39,4 %	41,4 %	38,7 %

	Nombre de nouveaux logements commencés entre 2012 et 2015	Nombre de nouveaux logements commencés entre 2016 et 2019	Nombre de nouveaux logements commencés entre 2020 et 2023
Polarités d'agglomération	2069	2141	3349
<i>Dont agglo viennoise</i>	760	895	1841
<i>Dont agglo Roussillon Saint-Rambert</i>	852	965	1004
<i>Dont agglo annonéenne</i>	457	281	504
Polarités intermédiaires	415	445	311
Polarités locales	730	721	811
Villages	2087	2333	2827
TOTAL	5301	5640	7298

Sur la période 2020-2023, la part de logements commencés à l'échelle des Rives du Rhône est équivalente à l'objectif de répartition des constructions de nouveaux logements par niveaux de polarités définie dans le Scot (45 %). A l'échelle globale des agglomérations, les objectifs définis dans le Scot sont ainsi tenus. Toutefois, la répartition réelle de la production entre les 3 agglomérations ne correspond pas aux objectifs définis dans le Scot, où la surproduction observée sur l'agglomération viennoise compense la sous-production observée sur les deux autres agglomérations.

Entre 2020 et 2023, la part des logements commencés sur les agglomérations d'Annonay et Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon est inférieure aux objectifs du Scot : 6,9 % de la production de logements sur l'agglomération d'Annonay contre un objectif de 9 % défini dans le Scot ; 13,8 % sur l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon contre un objectif Scot de 18 %. Pour l'agglomération Viennoise, la part des logements commencés représente près de 54 % des logements commencés au sein des agglomérations des Rives du Rhône et 25,2 % de la production de logements à l'échelle des Rives du Rhône (contre un objectif de 18 % défini dans le Scot).

Le poids des agglomérations dans la répartition totale des logements est donc stable. Cette stabilisation est en partie dû à la hausse des constructions dans l'agglomération viennoise qui permet d'atteindre une stabilisation du poids des agglomérations en termes de logements. A noter toutefois que la production de logements augmente sur les 3 agglomérations sur la période 2020-2023 par rapport aux périodes précédentes ce qui

montre un regain d'attractivité de l'ensemble des agglomérations pour la production de logements.

Sur la période 2020-2023, la part des logements commencés dans les polarités intermédiaires (4,8 %) est largement inférieure à l'objectif de production fixé dans le Scot (10 %). Cela peut s'expliquer par des contraintes fortes sur ces communes (risques, manque de foncier, déficit d'attractivité par rapport aux villages et polarités locales proches...). A noter que cette tendance est problématique du fait que la production de logements en nombre dans les polarités intermédiaires est en baisse sur 2020-2023 par rapport aux périodes précédentes.

Sur la période 2020-2023, la part des logements commencés dans les polarités locales (11,2 %) est inférieure à l'objectif de production fixé dans le Scot (14 %). Cette baisse n'est toutefois pas liée à un déficit d'attractivité de ces communes. En effet, si la part des logements commencés est en baisse, le nombre de logements commencés entre 2020 et 2023 est en hausse sur les polarités locales par rapport aux périodes précédentes. Cette hausse de production de logements est toutefois plus faible que celle observée sur l'agglomération viennoise et sur les villages ce qui explique ce retrait dans la part des logements commencés.

Sur la période 2020-2023, la part de la production de logements observée sur les villages (38,2 %) est supérieure à l'objectif fixé dans le Scot (32 %). Toutefois, cette part étant en diminution, la tendance, si elle se poursuit dans les prochaines années, sera favorable et pourrait permettre d'atteindre les objectifs de rééquilibrages de la production sur les villages par rapport aux polarités.

Evolution de la population et poids des différents niveaux de polarités.

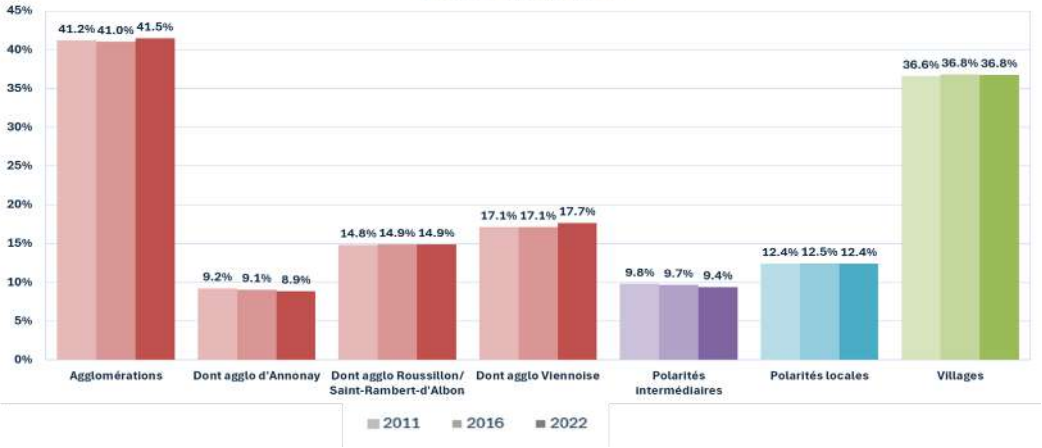
Afin de renforcer les polarités, le Scot préconise de renforcer l'accueil de populations sur les polarités d'agglomération et les polarités locales no-

Objectifs d'accueil de population définis dans le PADD

Armature urbaine	Part de la population supplémentaire accueillie
Polarités d'agglomération	44%
Polarités intermédiaires	9%
Polarités locales	15%
Villages	33%

tamment. Dans ce cadre, il est prévu que les agglomérations et polarités locales accueillent proportionnellement plus d'habitants que leur poids actuel de population dans l'armature urbaine.

Répartition de la population entre 2011 et 2022 selon l'armature urbaine du Scot
Source : INSEE 2022



Evolution de la population par secteurs définis au Scot

Secteurs / Population	Evolution de la population 2011-2016	Part de la croissance par rapport à la croissance totale des Rives du Rhône sur la période 2011-2016	Evolution de la population 2016-2022	Part de la croissance par rapport à la croissance totale des Rives du Rhône sur la période 2016-2022
Agglomérations	3875	37,40%	5842	51,40%
Polarités intermédiaires	654	6,30%	252	2,20%
Polarités locales	1336	12,90%	1243	10,90%
Villages	4506	43,40%	4032	35,50%

Sur la période 2011-2016, nous observons un renforcement du poids démographique des villages au détriment des polarités. Cette tendance s'est en partie renversée entre 2016 et 2022 grâce à une croissance plus soutenue sur les communes d'agglomération avec 51,4 % des nouveaux habitants accueillis. Cette dynamique est légèrement plus forte que celle préconisée dans le Scot (44 %). Cela concerne principalement les communes de l'agglomération viennoise qui ont accueilli 31,9 % de la croissance de la population entre 2016 et 2020 contre seulement 16,3 % entre 2011 et

2016. Le poids des agglomérations d'Annonay et Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon est quant à lui resté à peu près stable sur les deux périodes. Le poids des villages s'est quant à lui réduit entre 2011-2016 et 2016-2022 mais il reste sur cette dernière période compatible avec l'objectif fixé dans le Scot d'accueillir 33 % de la croissance démographique dans les villages. Le poids des polarités locales et intermédiaire ne s'inscrit pas dans la trajectoire du Scot. La part de la population nouvelle accueillie est en baisse dans ces polarités. Pour les polarités locales, la situation n'est pas forcément inquiétante sachant que la croissance de la population a été assez proche entre les deux périodes. Pour les polarités intermédiaires, ces communes ont accueilli trois fois moins d'habitants sur 2016-2022 que sur 2011-2016 et seuls 2,2 % des nouveaux habitants ont été accueillis sur ces communes contre 9 % visé par le Scot. Ce constat est notamment dû à la perte d'habitant sur les polarités intermédiaires de Condrieu – Saint-Clair et de Pélussin et par une croissance très faible sur la polarité intermédiaire de Beaupaire.

L2 : PERMETTRE À TOUS LES HABITANTS D'ACCÉDER À UN LOGEMENT TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL

OBJECTIF DU SCOT

Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble (DOO p.187)

PAS DE
MODIFICATION
OU RÉVISION
DU SCOT
NÉCESSAIRE

Questions évaluatives :

Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?

L'offre de logements sociaux et spécifiques se développe-t-elle et se répartit-elle mieux sur le territoire ?

Indicateur L2a. Formes de logements commencés par polarité et typologie de logements par polarités.

Indicateur L2b. Part des logements sociaux par commune et par type de polarité.

Indicateur L2c. Evolution du nombre et de la répartition des logements et hébergements spécifiques sur le territoire.

Indicateur L2d. Analyse marchés immobiliers.

Données utilisées :

- SITADEL – Logements commencés - 2024
- INSEE – RP 2025
- RPLS – Logements locatifs sociaux – 2016, 2022
- INSEE – BD Equipements – 2018, 2024
- BD EHPAD ELSD France – 2020

! Bilan de la sous-thématique :

L'offre de logements sur le territoire semble se diversifier avec une meilleure répartition entre les communes, que ce soit en termes de typologies de logements, d'offre en logements sociaux ou encore en hébergements spécifiques pour les personnes âgées.

Concernant les marchés immobilier, nous observons que les politiques locales mises en place par les EPCI (réduction des espaces urbani-

sables dans les PLU(i), politiques en faveur de la rénovation du parc existant, aides financières pour le logement, développement d'une offre locative sociale...) permettent de répondre aux besoins en logement des ménages du territoire.

Les tendances observées vont donc dans le sens des objectifs du Scot et une modification ou révision du Scot ne semble pas nécessaire à ce jour.

Formes de logements commencés par polarité et typologie de logements par polarités.

En 2022, la majorité des logements des Rives du Rhône sont des maisons (68,7 %) alors que moins d'un tiers est composé d'appartements (31,3 %), bien que la part des appartements soit en progression ces dernières années (29,7 % en 2016).

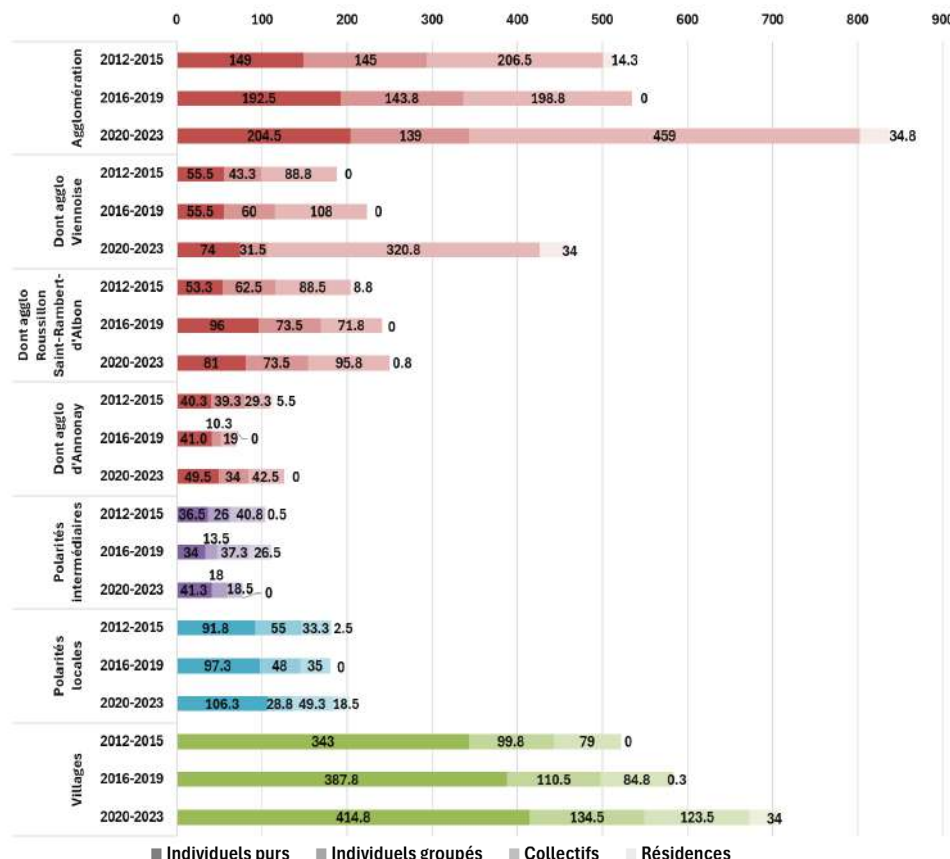
La répartition n'est pas homogène à l'échelle des Rives du Rhône avec une concentration des appartements dans les agglomérations et polarités intermédiaires, dont près d'1/3 des appartements uniquement sur les communes de l'agglomération viennoise. Ce constat ne facilite pas le parcours résidentiel des habitants sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le Scot préconise une diversification des types de logements sur l'ensemble des communes pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population.

Sur la période 2020-2023, nous observons une diversification de la production de logements neufs avec une part des logements individuels purs en baisse entre 2016-2019 (50,5 %) et 2020-2023 (42 %). La part des logements collectifs est, elle, en hausse, passant de 25,2 % à 35,6 %. A noter que cette tendance s'observe à la fois sur les agglomérations, les polarités locales et les villages mais pas sur les polarités intermédiaires où la part de la maison individuelle pure a augmenté par rapport aux autres types de production.

Type de logements commencés, en moyenne par an, selon la hiérarchie urbaine du Scot des Rives du Rhône entre 2012 et 2023

Source : SITADEL 2024



L'étude lotissements denses et de qualité et les conférences de l'habitat.

Créer un nouveau quartier, un nouveau lotissement est un processus complexe impliquant une multitude d'acteurs : élus, aménageurs, promoteurs, bailleurs, habitants, aux visions multiples. Bien souvent les élus et collectivités se retrouvent tiraillés entre le cadre posé par le PLU, le modèle économique proposé par l'aménageur et les aspirations de leurs concitoyens. L'étude « lotissement dense de qualité » avait pour objectif de mieux appréhender ces questions et de mieux comprendre les étapes, les choix qui permettent la conception d'un lotissement de qualité et ce faisant, de répondre le mieux possible aux problématiques qui sont les nôtres aujourd'hui en matière d'économie de foncier, de production de logements accessibles aux ménages du

territoire, intégrés dans leur environnement et agréable à vivre.

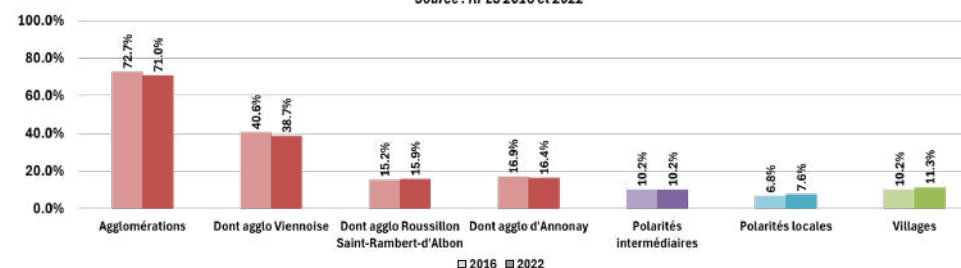
Réalisée tout au long de l'année 2021, cette étude a permis, après plusieurs visites sur sites, de réunir tous les acteurs publics et privés concernés par la réalisation de lotissements sur les Rives du Rhône. Quatre ateliers partenariaux ont notamment été organisés pour identifier les difficultés rencontrées, les verrous à lever et les bonnes pratiques à diffuser. Ce travail a donné lieu à une restitution en octobre 2021 lors de la première conférence de l'habitat des Rives du Rhône.



Part des logements sociaux par commune et par type de polarité.

Les logements locatifs sociaux sont essentiellement présents sur les agglomérations (71 % en 2022), et notamment sur l'agglomération viennoise (38,7 %). Entre 2016 et 2022, la part des logements locatifs sociaux a légèrement baissé sur l'agglomération viennoise et l'agglomération annonnaise, là où l'offre est la plus importante (Vienne, Annonay, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque concentrent une part importante des logements locatifs sociaux des Rives du Rhône), mais a augmenté sur les villages, les polarités locales et l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon, permettant d'amorcer un meilleur rééquilibrage de l'offre à l'échelle des Rives du Rhône.

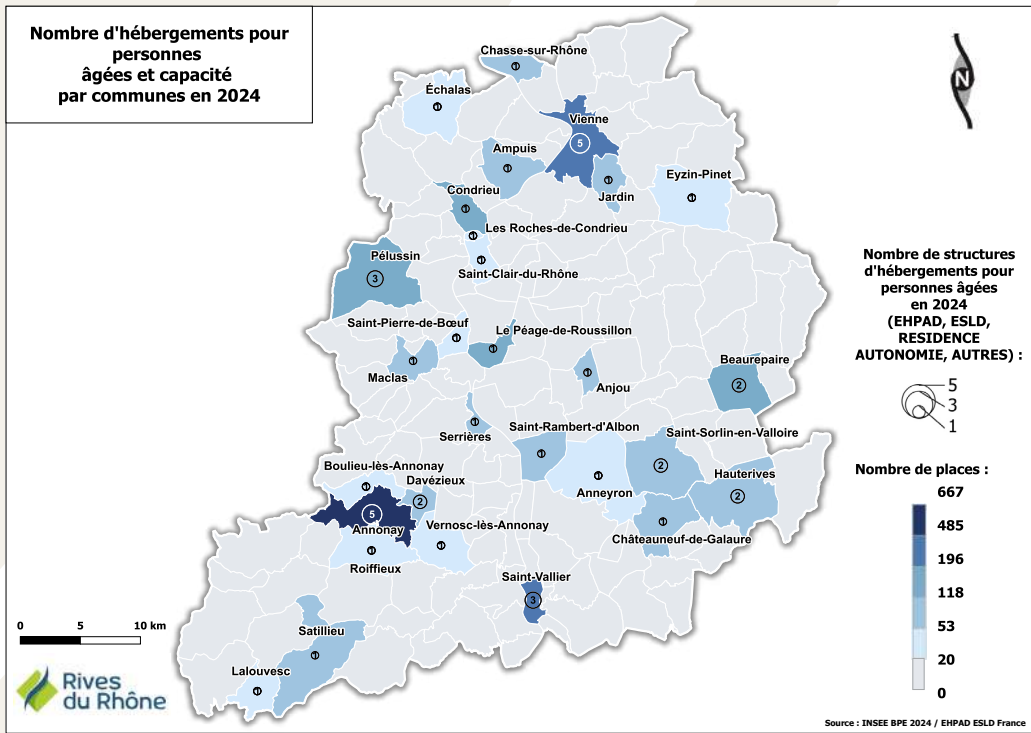
Répartition des logements locatifs sociaux selon l'armature urbaine du Scot des Rives du Rhône, entre 2016 et 2022
Source : RPLS 2016 et 2022



Evolution du nombre et de la répartition des logements et hébergements spécifiques sur le territoire.

Concernant l'offre d'hébergement spécifique pour personnes âgées (EHPAD, établissements de soins longue durée, établissements avec accueil de jour, résidences autonomie et autres types d'hébergements personnes âgées), l'offre sur les Rives du Rhône a peu évolué entre 2018 (46 structures pour 3 354 places) et 2024 (45 établissements et 3 384 places) avec uniquement deux fermetures de 2 MAPA de 10 places chacune sur Villevoacance et Vocance (en raison notamment d'une occupation insuffisante) et une ouverture d'une résidence autonomie sur Eyzin-Pinet avec 50 places.

En 2024, le SMRR dispose de 120 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans contre 113 à l'échelle nationale. L'offre est relativement bien répartie sur le territoire avec notamment une implantation forte dans les polarités du territoire.



La parole à Philippe DELAPLACETTE – Président du SMRR, Vice-Président de la CC Porte de DrômAr-dèche et Maire de Champagne.

Faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs dans les villages ; L'exemple de l'écoquartier de Champagne (07)

Présentez le projet en quelques phrases, son origine, ses objectifs...

A l'origine, il a été fait le constat que la commune n'était pas dotée de document d'urbanisme et qu'elle ne disposait pas de centralité villageoise. Champagne était un village traversant. Il a été fait le choix de mettre en place un PLU pour affirmer le projet politique du développement de la commune et notamment de sa déclinaison sur l'écoquartier. L'Etat a été moteur, il nous a incité à pousser notre réflexion d'aménagement de la nouvelle centralité villageoise et nous a accompagné dans la labélisation de l'écoquartier.

Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour réaliser ce projet ? Si vous deviez le refaire aujourd'hui, quel point feriez-vous différemment ?

Ce type de projet est long, il faut faire abstraction des échéances municipales. Ce type de projet induit forcément un diagnostic complet et un temps de réflexion qui sont incontournables. Il faut garder également la maîtrise du budget et la maîtrise foncière pour rendre opérationnelle le projet.

Quel conseil donneriez-vous à d'autres communes, notamment des villages, qui souhaiteraient porter ce type de démarches pour leur territoire à l'avenir ?

Il faut s'affranchir intellectuellement de certaines contraintes pour parler de vision d'aménagement et de projet. Il faut se lancer rapidement en début de mandat.



Analyse du marché immobilier sur les Rives du Rhône.

L'étude sur les marchés immobiliers des Rives du Rhône fait apparaître une dichotomie entre l'offre de logements existante sur le territoire, composée de 28 % de logements en T1 à T3 et la taille des ménages composée de 81 % de petits ménages (de 1 à 3 personnes). En résulte aujourd'hui un contexte de sous-occupation dans 63 % des logements où les ménages disposent de deux pièces ou plus de «libres» au-delà des besoins courants des ménages.

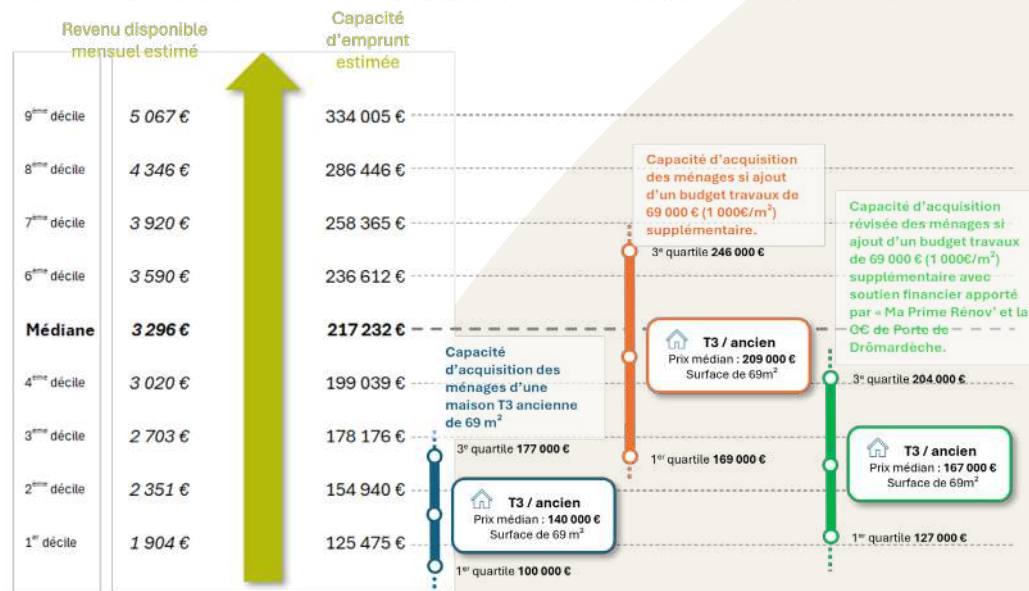
Deux grandes observations peuvent être faites en fonction de la tension du marché immobilier. Pour les secteurs en marché tendu (notamment le Nord du territoire), où une part non négligeable des ménages n'est pas en capacité d'acquérir son logement avec des conditions de vie satisfaisante (taille, performance énergétique...), le logement locatif social constitue une offre essentielle pour répondre aux besoins de ces ménages. A noter toutefois une tension forte sur les demandes en logements sociaux avec environ 5 demandes par attribution sur Vienne Condrieu Agglomération ou Entre Bièvre et Rhône par exemple.

Pour les secteurs en marchés plus détendu, notamment le Sud du territoire, nous observons une concurrence entre le logement neuf et le logement ancien avec des niveaux de prix relativement proches. Ainsi, dans certains cas, les prix de sortie d'un logement ancien rénové peuvent être dans certains cas plus élevés que pour du logement neuf, ne favorisant pas la requalification du parc ancien parfois dégradé et allant à l'encontre de l'objectif de réduction de la consommation d'espace en lien avec la trajectoire ZAN. A noter sur Annonay Rhône Agglo l'approbation récente du PLUi qui va permettre de réduire l'offre en foncier en extension. Si cela peut avoir un impact négatif sur les prix de l'immobilier, cela peut aussi en parallèle avoir un effet positif en redonnant de l'attrait au parc ancien à rénover. Et donc donner plus de poids et d'efficacité aux dispositifs mis en place par les collectivités en faveur de la rénovation, notamment dans le cadre de l'OPAH-RU sur l'agglo.

Enfin, l'étude sur les marchés immobiliers montre l'importance et l'impact positif des actions et politiques mises en place par les EPCI en faveur de la rénovation des logements. Sur Porte de DrômArdèche, l'étude montre que des travaux de rénovation énergétique lourde a un impact fort sur la ca-

pacité des ménages à acquérir un logement décent, en excluant environ 30% des ménages de l'EPCI de l'acquisition du logement. Grâce aux dispositifs nationaux (type Ma Prime Rénov) et aux dispositifs mis en place par la CCPDA dans le cadre de son PLH, l'étude estime que cela permet de redonner une capacité d'achat à environ 15 % des ménages, réduisant ainsi par deux la perte de solvabilité des ménages pour l'acquisition de leur logement.

Estimation des aides à la rénovation des couples avec un enfant de la CC de Porte de Drômardèche



Présentation de l'étude sur les marchés immobiliers.

Les études sur les marchés immobiliers visent à disposer d'un état des lieux précis et des perspectives sur les tendances et la conjoncture en matière de logements et d'immobilier. Ces données ont notamment vocation à être confrontées avec les objectifs définis dans le Scot pour vérifier que ceux-ci sont toujours, ou non, en adéquation avec les réalités des marchés. L'étude sur les marchés immobiliers a été réalisée en 2015. Elle a ensuite été mise à jour en 2021-2022, notamment pour identifier les tendances des marchés immobilier du territoire en lien avec les effets de la période Covid et les taux d'intérêts des prêts immobiliers très bas. Une mise à jour sera réalisée en 2025, là aussi pour prendre en compte les nouvelles tendances : crise du logement, taux d'intérêts élevés pour les prêts, coûts élevés des matériaux...

L3 : PERMETTRE À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER DE MANIÈRE QUALITATIVE TOUT EN LIMITANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE

OBJECTIF DU SCOT

Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant (DOO p.190)

Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière (DOO p.203)



Questions évaluatives :

La reconquête des logements vacants et la production de logements en renouvellement urbain est-elle constatée ?

Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ?

Indicateur L3a. Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités.

Indicateur L3b. Elaboration des PLH par les EPCI.

Indicateur L3c. Etat des lieux du bâti en termes de consommation énergétique et d'émission de GES à l'échelle des Rives du Rhône.

Indicateur L3d. Evolution de la densité en fonction des formes urbaines, des niveaux de polarité et des tissus urbains.

Indicateur L3e. Densité dans les OAP, notamment dans les zones AU des PLU.

Données utilisées :

- INSEE – RP 2025
- SMRR – Etude sur la (non) densification – 2025
- EPCI – Etat d'avancement des schémas et plans intercommunaux – juin 2025
- ADEME – DPE – 2025
- Modèle prédictif URBS 2025
- SMRR – Suivi des avis sur les PC/PA de plus de 5000 m² - 2020-2025
- SMRR BD OccSol



Bilan de la sous-thématique :

Le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance sur le territoire

sont bien mis en œuvre. Des politiques spécifiques sont notamment portées par les EPCI sur ces sujets. Concernant la qualité et le confort des logements (en lien avec les DPE), une part non négligeable des logements existants sur le territoire sont mal notés et seront concernés par l'interdiction de louer dans les prochaines années. Cela pourrait réduire l'offre locative sur le territoire et sera donc un point d'attention à l'avenir. A noter qu'une couverture totale du territoire par des PLH pourrait être pertinente dans les prochaines années pour mieux traiter ces questions.

Ces dernières années, nous observons une plus grande diversité des typologies de logements produites ainsi qu'une densité moyenne plus importante pour l'ensemble des types de logements. Enfin, la densité moyenne observée dans les différents niveaux de polarités est aussi en augmentation ces dernières années, permettant de se rapprocher des objectifs fixés dans le Scot. A noter que si l'augmentation de la densité est positive, celle-ci doit toutefois s'adapter au contexte local pour s'assurer de son accessibilité. En effet, si une densité faible implique des problèmes liés à la consommation foncière notamment, une densité trop élevée et mal maîtrisée peut aussi être problématique. Dans le cadre d'une procédure à venir sur le Scot, il sera nécessaire de s'intéresser à la question de la densité maximale des opérations ou à l'échelonnement des projets réalisés en démolition – reconstruction sur des parcelles peu denses dans le tissu urbain bâti, même si la réponse à apporter ne se matérialise pas forcément par des prescriptions complémentaires.

Sur cette thématique, une modification ou révision du Scot ne semble pas nécessaire aujourd'hui. A noter que dans le cas où une procédure serait engagée ou d'une réflexion à mener avec la mise en œuvre du Scot, des éléments complémentaires concernant les densités maximales et l'échelonnement des projets réalisés en démolition – reconstruction pourrait être intéressant pour faciliter la densification quand cela est pertinent et de permettre de mieux l'encadrer quand elle risque d'avoir un effet négatif sur le développement des communes.

Evolution de la vacance sur le territoire et sur les différents niveaux de polarités

La remise sur le marché de logements vacants est une des réponses possibles à la production de logements sans foncier et donc sans étalement urbain.

A l'échelle des Rives du Rhône, la vacance a fortement augmenté entre 2011 (9 909 logements vacants) et 2016 (12 051) avec une augmentation de 2 142 logements vacants en plus soit une croissance de 21,6 %. Cette augmentation de la vacance avait été d'autant plus importante dans les 3 EPCI de l'Ardèche et de la Drôme que sur le reste du territoire. Elle avait de plus touché globalement l'ensemble des niveaux de polarité de l'armature urbaine.

Entre 2016 et 2022, le nombre de logements vacants a peu augmenté (+ 379 logements) et le taux de vacance a lui légèrement diminué passant de 9,2 % à 8,8 %. A noter que tous les EPCI n'ont pas connu la même dynamique avec une baisse du taux de vacance sur le Val d'Ay, Porte de Drôme Ardèche et Vienne Condrieu Agglomération, une stabilisation sur Annonay Rhône Agglo et une augmentation sur Entre Bièvre et Rhône et le Pilat Rhodanien. Au niveau de l'armature urbaine, la vacance a augmenté sur les communes de l'agglomération Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon et

a fortement baissé sur celles de l'agglomération viennoise. Elle est restée relativement stable sur les autres niveaux de polarité.

Globalement, hormis sur les villages où la vacance est conjoncturelle, c'est-à-dire à un niveau adéquat pour permettre la fluidité du marché, la vacance est structurelle sur les autres niveaux de polarité et pourrait encore être réduite à l'avenir.

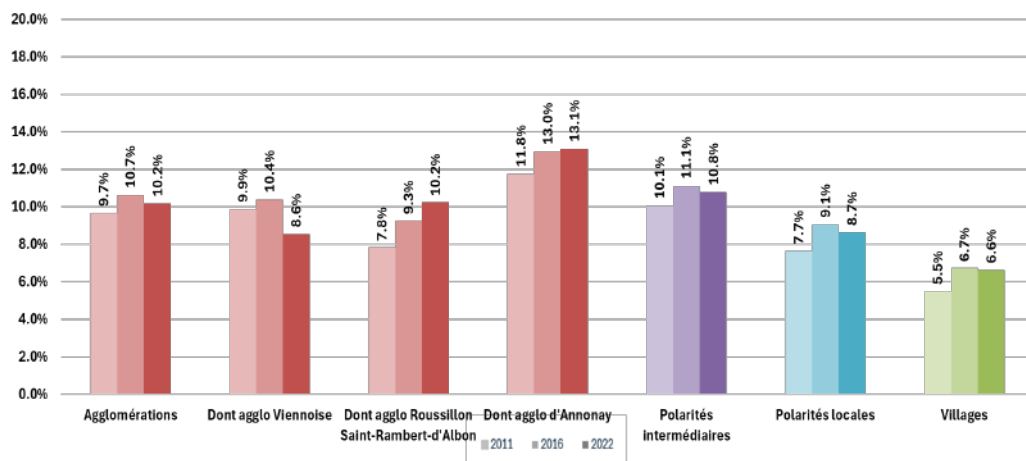
Attention : les chiffres issus des recensements de l'INSEE et des données LOVAC sur la vacance sont à prendre avec précaution. En effet, ceux-ci indiquent par exemple une augmentation du nombre de logements vacants sur le Pilat Rhodanien. Or, l'EPCI a réalisé une analyse fine de terrain pour vérifier ces chiffres et a pu constater de nombreuses erreurs avec une vacance réelle bien inférieure. Les logements effectivement vacants concernent essentiellement des logements dégradés ou avec des confort d'habitat très faibles (peu de luminosité, DPE très mauvais...).

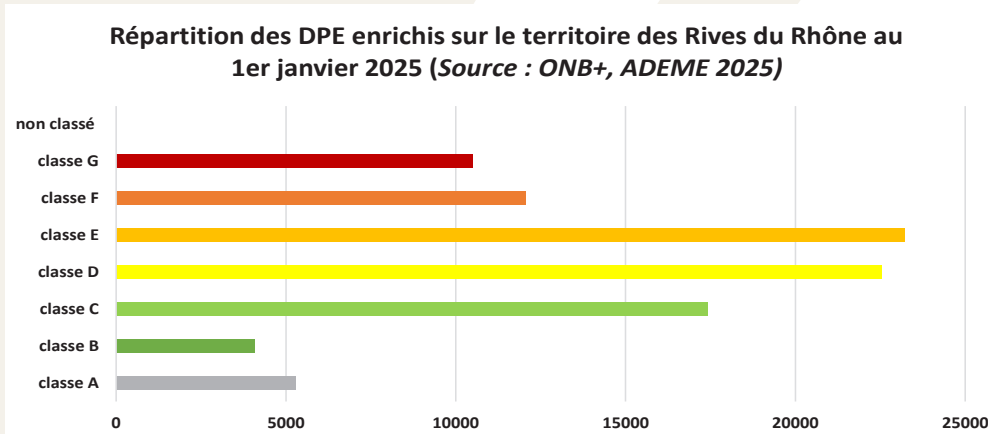
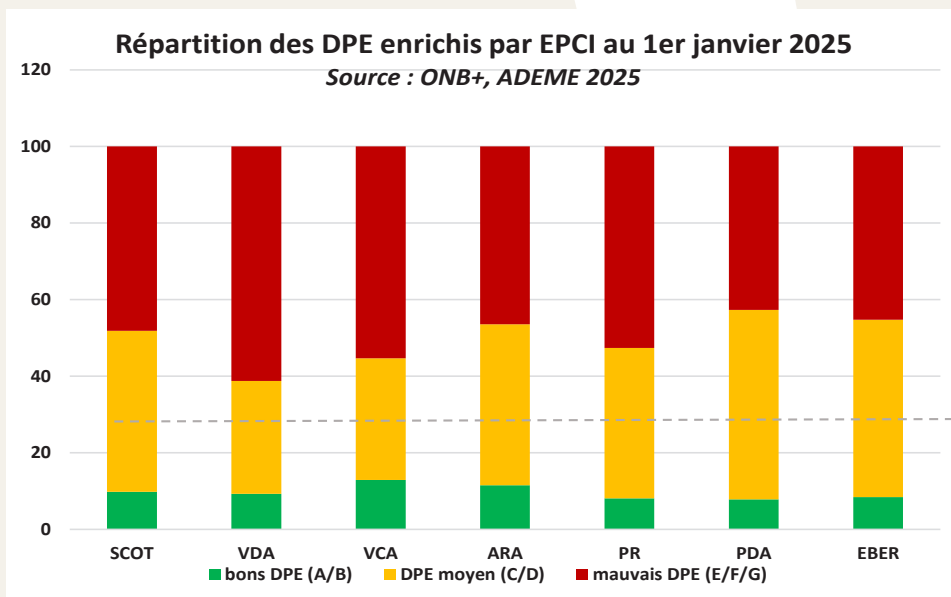
A noter que depuis le 1er janvier 2025, les logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction des biens les plus énergivores sur le marché locatif concernera également les logements classés F à compter de 2028 et les logements classés E à compter de 2034. Il y a donc un risque accru d'augmentation du nombre de logements vacants.

Etat des lieux du bâti en termes de consommation énergétique et d'émission de GES à l'échelle des Rives du Rhône.

A l'échelle des Rives du Rhône, seuls 12 % des logements disposent d'un DPE. Grâce à une méthodologie mise en place par l'ADEME et l'ONB, il est possible d'estimer le DPE de l'ensemble des bâtiments du territoire. La classe énergétique la plus présente au sein du territoire est la classe E, concernée par l'interdiction de location en 2034, suivi par la classe D. Au niveau des Rives du Rhône, il y a ainsi 48% de mauvais DPE (classes E, F, G) concernés par une interdiction de location d'ici 2034 et seulement 10% de bons DPE (classes A ou B). Ainsi, 48 % des logements ne disposent pas d'un niveau de confort énergétique satisfaisant et pourraient être impactés par l'interdiction de louer à l'avenir, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la vacance dans le cas où des travaux d'amélioration de ces logements ne seraient pas engagés.

Répartition des logements vacants dans le parc total de logement selon l'armature urbaine du Scot entre 2011 et 2022





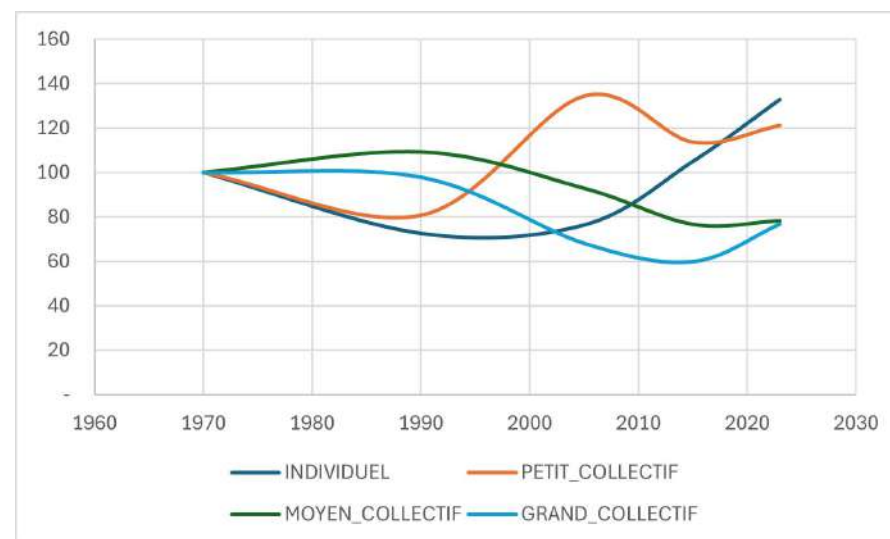
La mise en place de politique de lutte contre la vacance et d'amélioration des performances énergétiques du bâti relève toutefois plutôt des PLH que du Scot. A ce jour, quatre EPCI disposent d'un PLH : Vienne Condrieu Agglomération, le Pilat Rhodanien et Annonay Rhône Agglo (dans le cadre de son PLUiH). Porte de DrômArdèche qui dispose d'un PLH en fin de cycle a arrêté son nouveau PLH en 2025 et celui-ci devrait être approuvé d'ici la fin de l'année. Enfin, Entre Bièvre et Rhône et le Val d'Ay ne disposent pas de PLH et il n'est pas prévu d'en élaborer un à ce jour.

Evolution de la densité en fonction des formes urbaines, des niveaux de polarité et des tissus urbains.

Au niveau des densités existantes, nous observons logiquement que cette densité est très élevée dans les tissus urbains denses de centres-ville (144 log/ha en moyenne) et les grands ensembles immobiliers (99 log/ha), moyenne dans les tissus urbains contigus aux centres-villes (36 log/ha) et dans les cités ouvrières (34 log/ha), et très faible dans les tissus pavillonnaires et tissus urbains discontinus (< 14 log/ha).

Nous observons toutefois ces dernières années une augmentation de la densité moyenne produite dans l'ensemble des strates de l'armature urbaine. Si la densité moyenne observée dans les agglomérations et polarités intermédiaires n'a pas retrouvé le niveau observé dans les années 1950, celle-ci est équivalente dans les polarités locales et supérieure dans les villages. Notons toutefois que dans l'ensemble des niveaux de polarités, les densités produites dans le logement neuf aujourd'hui sont inférieures aux densités cibles inscrites dans le Scot. A noter que le Scot fixe des objectifs de densité uniquement pour les projets de taille suffisante et non pas pour des projets de division parcellaire ou de 2-3 logements. Ainsi, ces densités moyennes inférieures aux objectifs du Scot observées n'impliquent pas une non mise en oeuvre des objectifs du Scot.

Evolution des densités produites selon le type de logement sur le SMRR (base 100 : 1970)



Concernant les densités en fonction des typologies, nous observons ces dernières une augmentation de la densité moyenne pour l'individuel et le petit collectif et une amorce d'augmentation sur le moyen et grand collectif, ainsi qu'une plus grande diversité des typologies de logements produits. Ce constat doit permettre dans les prochaines années d'accroître la densité et donc de réduire les besoins en foncier pour produire le même nombre de nouveaux logements.



L'étude sur la (non) densification des espaces peu denses .

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN et de l'objectif de préserver le foncier, la densification du tissu bâti existant apparaît comme l'option privilégiée pour répondre aux besoins en développement du territoire à l'avenir. Si dans la théorie, les réponses à apporter peuvent paraître simple, cela nécessite toutefois de prendre en compte un certain nombre d'enjeux :

- La densification n'est pas possible partout : certains secteurs urbanisés ne pourront pas être densifiés pour des raisons de risques, de ressource en eau, de patrimoine...
- La densification peut se faire sous plusieurs formes, toutes ne convenant pas partout : comblement de dents creuses ou de divisions parcellaires, densification au travers de projets de démolition-reconstruction avec des formes d'habitat différentes...
- Le niveau de densification et les secteurs à densifier doivent tenir compte de leur localisation à l'échelle du bassin de vie mais aussi à l'échelle de la commune. Plusieurs critères peuvent être pris en compte : proximité avec les équipements, les TC...
- La capacité à muter des tissus urbains : des secteurs d'habitat récent auront moins de chance de muter que des espaces construits il y a plusieurs dizaines d'années.

Le SMRR a lancé une étude afin d'identifier les enjeux, contraintes et capacités de densification réelles dans les espaces dits peu denses. 11 communes test ont été identifiées, qui représentent la diversité des situations sur les Rives du Rhône. Ce travail n'a pas vocation à dire où il faut densifier ou non mais de donner les clés de compréhension aux élus locaux et les outils leur permettant de définir les secteurs à densifier ou non, sous quelle forme et de leur donner les moyens de traduire réglementairement ce projet dans leur PLU. En parallèle, cette étude doit permettre au SMRR de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux liés à la densification des tissus peu denses afin d'adapter demain les prescriptions et objectifs du Scot aux réalités locales.

Densité dans les OAP, notamment dans les zones AU des PLU.

Le Scot préconise des objectifs minimums de densité dans les projets de création de logements. Cela doit permettre à la fois de produire du logement plus économe en foncier, mais aussi de favoriser des projets immobiliers avec des formes urbaines mixtes et diversifiées pour sortir du 100 % lotissement qui ne peut répondre à l'ensemble des besoins des habitants et ménages dans leur parcours résidentiel. Entre le 1er janvier 2020 et juin 2025, le SMRR a émis 42 avis sur des permis d'aménager ou de construire de plus de 5000m², en faveur du logement, ce qui représente près de 2100 logements. Parmi ces PC et PA, 10 ont reçu un avis défavorable en raison de leur incompatibilité avec le Scot, soit 331 logements. Cette incompatibilité résulte le plus souvent d'une densité trop faible, inférieure aux objectifs définis dans l'OAP (ou dans le Scot en absence d'OAP).

Le SMRR analyse ainsi environs 20% des projets de logements neufs produits à l'échelle du territoire.

Les PA et PC avec avis favorable représentent 1818 logements. A ce jour, 800 logements sont livrés ou en cours de livraison. Plus de la moitié des logements ne sont pas encore livrés. Après analyse des PA/PC, il faut compter entre 3 et 4 ans entre l'autorisation de construire et la livraison du logement. Ce temps est lié au temps de commercialisation des lots et de leur construction.

On observe également que le temps d'instruction de certaine autorisation peut s'échelonner sur plusieurs mois, lié d'une part aux aller-retours entre le SMRR, la mairie et les porteurs de projet et d'autre part à la ré-instruction des autorisations non validées pour intégrer les prescription/recommandations du SMRR. Ainsi, plusieurs projets sur les communes d'Anneyron,

Nombre de logements autorisés dans des projets de plus de 5000 m² de surface de plancher analysés par le SMRR

	Logements individuels	Logements intermédiaires	Logements collectifs	Total
Nombre total de logements instruits	927	141	1079	2147
Nombre de logements non autorisés et instruits	275	0	16	291
TOTAL Nombre de logements autorisés	652	141	1063	1856
PC réalisés	387	65	409	861

Vienne, Limony et Chanas ont fait l'objet de deux, voire trois dépôts de dossier PA/PC pour répondre aux objectifs du Scot et des élus.

Certains projets restent définitivement non compatibles ou non mis en œuvre, pour différentes raisons : difficulté dans la commercialisation du projet, aménageur avec des moyens engagés insuffisants par rapport à la taille du projet entraînant des difficultés de réalisation (Vienne secteur les Terrasses de Collonges), fouille archéologique plombant l'équilibre financier du projet (projet BAMA à Saint-Sorlin-en-Valloire)...

Les objectifs de densité du Scot et des OAP des PLU sont mis en œuvre dans les autorisations d'urbanisme. On observe une légère inflexion entre les objectifs poursuivis et l'autorisation d'urbanisme, puis la mise en œuvre.

- Projet Crédit mutuel à Tupin-et-Semons passant d'un objectif de 30 logements/ha à 28 lgts/ha, encore en cours de livraison pour certains lots ;
- Projet Phosphore à Chonas-l'Amballan, passant d'un objectif de 20 logements/ha à 17 lgts/ha à la livraison mais encore en cours de livraison pour certains lots ;
- Projet 2F construction à Saint-Barthélemy passant d'un objectif de 30 logements/ha à 27 logements/ha en phase réalisation.

Toutefois, dans les agglomérations, une partie des PA/PC qui sont réalisés sur des secteurs sans OAP présentent des densités bien plus fortes que les objectifs fixés dans le Scot. Par exemple :

- SCI Vienne Coline / 6ème sens à Vienne (2021) : 157 logements collectifs. 80 logements / ha (densité cible Scot : 35 logements / ha).
- Habitat Dauphinois au Péage-de-Roussillon (2021) : 15 logements collectifs. 170 logements / ha (densité cible Scot : 35 logements / ha).
- Les terrasses du Pilat à Chasse-sur-Rhône (2022) : 15 logements individuels et 4 logements collectifs. 52 logements / ha (densité cible Scot : 35 logements / ha).
- SAS collection Intervalles à Vienne (2024) : 144 logements collectifs. 77 logements / ha (densité cible Scot : 35 logements / ha).

Cela pourrait devenir un sujet à traiter dans les prochaines années. En effet, en raison des surcoûts et difficultés à réaliser des projets en extension (raréfaction du foncier, études environnementales et compensations à mettre en œuvre, coûts d'acquisition de logements supérieurs aux budgets des ménages...), les promoteurs pourraient se reporter sur des pro-

jets de démolition – reconstruction sur des parcelles déjà bâties mais très peu denses. Ainsi, si la densification et le renouvellement urbain sont privilégiés par le Scot et souvent plus sobres que les projets en extension, cela peut poser la question de la capacité des communes à accueillir un nombre important de logements sur un temps court et non anticipé dans le PLU dans le cas où plusieurs projets de ce type seraient réalisés en parallèle (capacité des réseaux d'eau potable, d'assainissement et routier, des équipements publics comme les écoles...). Nous observons aujourd'hui que ce type de projet se réalise aussi sur des villages du Nord du territoire comme le projet « jardin des sens » à Serpaize (livraison en 2026) où une maison sur un terrain de 4000 m² dans le centre-bourg a été remplacée par un projet de 37 logements collectifs (90 logements / ha).

Parmi les PA et PC de plus de 5000m², les trois quarts des opérations sont des opérations mixtes affichant une pluralité des formes urbaines. Seulement 3 PC présentent uniquement de l'habitat individuel. Les opérations de taille supérieure à 5 000 m² encouragent véritablement à la diversification de l'offre de logement, comme le préconise le Scot, ce qui participe à proposer un parcours résidentiel plus complet pour les habitants et de répondre aux besoins des différentes catégories de populations et de ménages.



Zoom sur le projet de renouvellement urbain de la friche Giraud à Sonnay.

En 2014, la commune de Sonnay a engagé un projet de requalification de la friche Giraud située dans le centre-village. La commune souhaite développer un projet d'habitat qualitatif sur cette ancienne friche afin d'en faire le secteur de développement futur de la commune. Environs 80 logements sont attendus avec une diversité des formes (collectif, intermédiaire et individuel) et 10 % de logements abordables. Des rez-de-chaussée pourront accueillir des commerces et services. Un appel à projet avait été fait en 2020 mais le porteur de projet retenu n'a pas été confirmé en raison de changements proposés par ce dernier qui ne répondaient plus aux attentes de la commune. Quelques chiffres clés :

- Une surface qui représente près d'1/4 de la superficie du village.
- Un accompagnement par plusieurs acteurs clés : Epora, le CAUE et le SMRR.



La parole à Frédéric DUBOUCHET – Vice-Président du SMRR et Adjoint à l'urbanisme à Vienne.

Favoriser le renouvellement urbain, la densification et la requalification de friches ; L'exemple du projet Vienne Sévenne à Vienne (38)

Présentez le projet Vienne Sévenne en quelques phrases, son origine, ses objectifs...

Les premières réflexions ont été menées dans le cadre des études urbaines réalisées en 2012 qui visaient à identifier le potentiel de densification autour des gares de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le secteur d'Estressin était concerné par de nombreuses friches industrielles liées au déclin de l'activité textile en France rattrapées par l'enveloppe urbaine de la ville, insérées dans un tissu urbain, ce qui posait la question de leur devenir. Après 7/8 ans de réflexion, en 2020, il est acté la transformation du secteur en quartier mixte à dominante d'habitat avec le développement du tertiaire et du commerces de proximité.

Un travail avec Epora a été conduit pour l'acquisition du foncier économique au grès des opportunités. Aujourd'hui la majorité du foncier sur le secteur Nord est acquis et le Sud a un unique propriétaire intéressé à la mutation du secteur.

Il a été conduit de nombreuses études : d'opportunités, de calibrage des équipements, pour la prise en compte des risques (ruissellement sur pied de versant), sur la densité acceptable... Un travail plus approfondi jusqu'au dépôt de PA et PC a été conduit ces dernières années sur la partie Sud pour la création d'une résidence pour personnes âgées, la requalification du centre commercial, la création de commerces de proximités, de 300 logements et d'un parc urbain.

Quel rôle doit jouer ce futur quartier dans l'attractivité de Vienne et du territoire? A quels besoins de la population actuelle et future le quartier Vienne Sévenne doit répondre ?

Ce nouveau quartier va permettre d'accueillir une nouvelle population sur la ville, notamment en lien avec la proximité immédiate de la gare d'Estressin. Cette opération de renouvellement urbain d'ampleur sur le quartier et pour la ville va permettre de redonner du lien entre ce quartier nord et le centre-ville. Cette opération va aussi apporter du confort aux habitants de ce quartier par la création d'un parc, un espace végétalisé par la mise en scène de la Sévenne aujourd'hui cachée des Viennois, et l'arrivée de nouveaux services/commerces.

La transformation de quartier anciennement économique en quartier mixte

permet de répondre à objectifs du Scot de création de 200 logements par an, en renouvellement urbain.

Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour réaliser ce projet? Si vous deviez le refaire aujourd'hui, quel point feriez-vous différemment ?

Les projets d'ampleur comme celui-ci sont longs et techniques, impliquant de nombreux partenaires pour reconstruire la ville sur elle-même. La mutation de ce quartier implique une maturation du projet par les habitants, les élus et les techniciens. Le travail du dessin architectural n'a pas été simple pour trouver une nouvelle identité au quartier.

Une autre difficulté sur le secteur a été le risque, c'est-à-dire la reconstruction d'un quartier mixte contraint par le risque, comment le prendre en compte, l'atténuer.

Finalement ce temps long a été nécessaire pour la définition du projet et son appropriation par les différents acteurs. Les premiers PC ont été accordés en 2025.



Zoom sur le projet de renouvellement urbain de la friche Chatain à Saint-Vallier.

En 2021, la commune de Saint-Vallier, accompagnée par Epora, a lancé le projet de requalification de la friche Chatain située en entrée de ville Nord. L'objectif de la réhabilitation est d'améliorer l'entrée de ville de la commune, proposer des logements qualitatifs à la location ou à l'achat, accueillir des services publics. A ce jour, les travaux de démolition, dépollution et désamiantage du site ont été réalisés. La commune recherche actuellement un porteur de projet pour l'accompagner dans la constitution de ce nouveau quartier. Quelques chiffres clés :

- Surface de 27 000 m².
- Coût total de 6,5 M € avec près de 1,36 M € de subventions.

L4 : CONFORTER ET HIÉRARCHISER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS POUR STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE ET REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

OBJECTIF DU SCOT

Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel. (DOO p.214)



Questions évaluatives :

Renforce-t-on l'offre d'équipements selon l'armature urbaine définie par le SCOT ?

Indicateur L4a. Renforcement d'une offre d'équipements hiérarchisée selon l'armature urbaine.

Données utilisées :

- INSEE – BD Equipements - 2024

! Bilan de la sous-thématique :

Les offres d'équipements se renforcent selon l'armature urbaine, puisque cette répartition met en lumière l'importance des polarités dans la structuration des équipements et des services. Elle permet d'assurer une couverture adéquate des besoins des communes, renforçant ainsi l'accessibilité et la qualité des services pour l'ensemble de la population. Cette structuration témoigne de l'importance d'une armature urbaine définie par le Scot, visant à répondre aux besoins variés des habitants tout en soutenant un développement harmonieux du territoire. Dans ce cadre, une révision ou modification du Scot ne semble pas nécessaire aujourd'hui sur cette thématique.

Renforcement d'une offre d'équipements hiérarchisée selon l'armature urbaine.

Le Scot préconise l'implantation des équipements en fonction de l'armature urbaine avec des équipements structurants en priorité dans les polarités et des équipements et service du quotidien répartis sur l'ensemble

des communes afin notamment de limiter les déplacements voiture et de permettre au plus grand nombre de disposer d'une offre en équipements et services de base.

La base permanente des équipements de l'INSEE propose un classement du niveau d'équipements et de services rendus par un territoire en fonction des catégories et du nombre d'équipements présents sur chaque commune. Pour le millésime 2023, 127 équipements sont ainsi retenus, se répartissant en trois gammes :

- La gamme de proximité (25 équipements) qui recouvre les équipements du quotidien les plus courants : épiceries, boulangeries, boucheries, médecins généralistes, bureaux de poste, etc.
- La gamme intermédiaire (46 équipements) qui comprend des équipements structurants à l'échelle de pôles et d'un usage relativement fréquent : supermarchés, magasins de vêtements, vétérinaires, collèges, stations-services, etc.
- La gamme supérieure (56 équipements) qui concerne les équipements les plus rares, généralement les plus coûteux à réaliser et à faire fonctionner : hypermarchés, lycées, maternités, cinéma, etc.

Le territoire des Rives du Rhône présente une offre d'équipements et de services diversifiée qui s'est renforcée ces dernières années avec une hausse de +17,5 % du nombre d'équipements sur la période 2018-2023. Cette hausse du nombre d'équipements s'est faite principalement au profit des agglomérations et des villages. Les polarités intermédiaires et polarités locales ont tout de même vu leur nombre d'équipements augmenter, mais dans une moindre mesure.

Les équipements et services de proximité sont prédominants sur le territoire puisqu'ils sont présents au sein de la plupart des communes, hormis plusieurs villages résidentiels dépendants de l'offre voisine. Bien que l'essentiel des équipements soit concentré sur les communes au cœur des polarités d'agglomérations, les différentes polarités intermédiaires et locales permettent au reste du territoire d'être couvert par une offre de services de gamme supérieure, intermédiaire ou à minima de proximité.

L'offre d'équipements et de services des Rives du Rhône répartie en trois gammes révèle l'importance de l'armature urbaine définie dans le Scot puisque :

- L'offre d'équipement de gamme supérieure est majoritairement localisée dans les communes d'agglomérations.
- L'offre d'équipement de gamme intermédiaire est à la fois localisée au sein des polarités d'agglomérations et également au sein des principales polarités intermédiaires. Quelques polarités locales et villages disposent également d'une gamme de service et d'équipement intermédiaire.
- L'offre d'équipement de gamme de proximité est quant à elle principalement localisée sur les polarités locales et les villages. À noter que quelques polarités intermédiaires et locales disposent également d'une gamme de service et d'équipement de proximité.

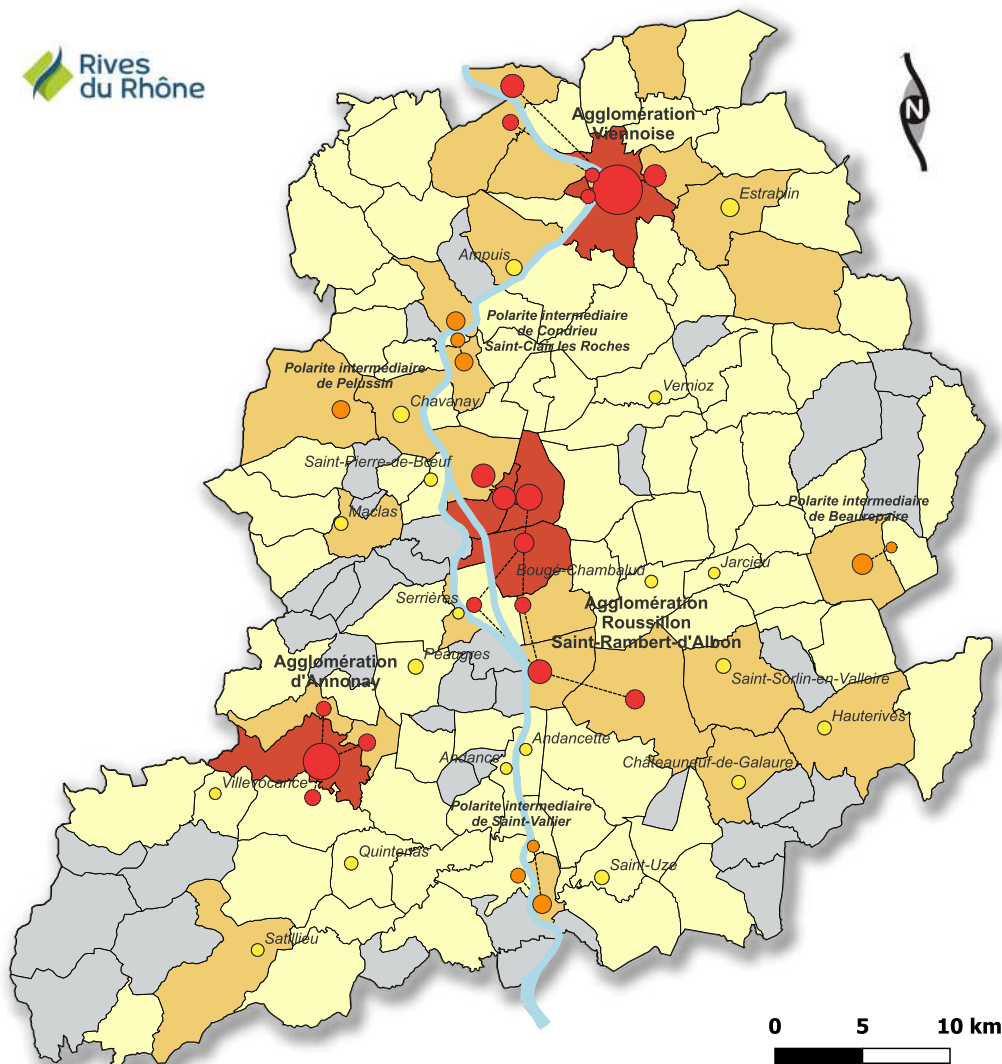


Zoom sur le projet culturel de la friche Bacou à Annonay.

En 2024, Annonay Rhône Agglo a engagé la requalification de la friche industrielle Bacou dans le quartier de Cance à Annonay. L'objectif est de créer un pôle culturel dans le bâtiment afin d'accueillir le siège du nouveau Conservatoire intercommunal ainsi qu'un plateau viabilisé pour l'implantation d'une future activité tertiaire. Ce projet permettra à la fois de réinvestir une friche économique patrimoniale tout en redonnant de l'attractivité au quartier de la Cance et sera facilement accessible en modes doux. La mise en service est prévue pour septembre 2025. Quelques chiffres clés :

- 8,4 M € de coût total.
- Subventions dans le cadre du CPER de l'Etat (1 M €), d'Atout ruralité du département de l'Ardèche (700 000 €) et de la Région.
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour favoriser l'auto-consommation.

Offre de services et d'équipements par gammes Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Armature urbaine du Scot :

Ville Centre

Commune liée

- Polarité d'agglomération
- Polarité intermédiaire
- Polarité locale

Offre de service de la gamme :

- Supérieure
- Intermédiaire
- Proximité
- Commune dépendante de l'offre de proximité voisine

Quelques points de vue sur le Scot des interviewés

L'ensemble du Scot est pertinent et ne présente pas de points bloquants. Il a le mérite d'instaurer un cadre garant d'une qualité d'aménagement, que les élus s'approprient de plus en plus.

Dans le cadre d'une révision ou modification, faire attention à l'ajout de nouvelles prescriptions pour ne pas contraindre au-delà de ce qui est nécessaire.

Le Scot a permis de fédérer tous les EPCI autour d'un projet de territoire qui a su faire consensus.

Le Scot est un document de planification transversale qui donne le cadre mais qui est méconnu du grand public. Il pourrait être intéressant d'interroger les habitants sur leurs attentes au prochain mandat. Quelle réactivité a le Scot pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et pour faire face au dérèglement climatique ? Quelle est la réalité financière du projet de territoire définit dans le Scot face aux restrictions budgétaires ? Ces interrogations doivent venir nourrir les réflexions du Scot de demain.

Le Scot permet de challenger les territoires sur la qualité des aménagements à promouvoir.

Sur notre territoire, le SMRR a pu être perçu comme apportant de la contrainte sur certains projets ; il doit au contraire plus se montrer auprès des porteurs de projet comme des collectivités comme un acteur central dans la coordination et l'animation du territoire. Le SMRR pourrait être organisateur de débats, conférences, témoignages... sur des problématiques, thèmes d'actualité liés au développement économique et qui pourraient profiter à tous...

Selon les départements, des choses sont interdites ou autorisées, c'est difficile avec les différentes DDT qui ont des lectures différentes, cela ne facilite pas la détermination des objectifs et peut mettre les collectivités dans l'inconfort.

Le SMRR applique le Scot mais sait aussi s'adapter aux territoires et avoir une souplesse dans l'interprétation quand cela est nécessaire. Il est nécessaire de poursuivre dans cette direction.

Le Scot est un outil de concertation entre les territoires et constitue une véritable ressource en matière d'innovation.

Globalement, je trouve que le SMRR a fait beaucoup de choses durant le mandat en portant de nombreuses études au service du territoire des Rives du Rhône. Le SMRR est très à l'écoute des demandes et répond d'une façon pointue et juste. Il est essentiel au prochain mandat de présenter aux élus du territoire le rôle du SMRR et du Scot afin d'enlever les idées toutes faites de certains élus vis-à-vis du Scot qui est parfois vu comme empêcheur alors qu'il est facilitateur par rapport à l'application des législations nationales.

Le Scot est un document nécessaire, c'est un socle utile pour la conduite du PLUi. Son échelle d'intervention permet de repositionner le développement de sa commune dans un bassin de vie beaucoup plus large et de se questionner sur l'aménagement d'un grand territoire.

Il serait souhaitable dans les Cotech thématiques d'avoir une présentation d'autres enjeux et réflexions qui ne sont pas corrélés à la thématique du Cotech. Cette acculturation permettra de renforcer le rôle d'ambassadeur des techniciens vis-à-vis du Scot.

LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS / LOIS À INTÉGRER DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION OU MODIFICATION DU SCOT

- Charte du PNR 2026-2041
- SDAGE 2028-2033
- PGRI 2028-2033
- SAGE Bièvre Liers Valloire et SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en cas de modification / révision de ces documents.
- Eventuelle modification du SRADDET
- Loi Climat et Résilience : ZAN / TRACE
- Loi Climat et Résilience : volet logistique commerciale du DAACL
- Etudes bilans besoins-ressources et PTGE/PGRE nouveaux
- Nouveaux objectifs nationaux que sont la Programmation Pluriannuelle

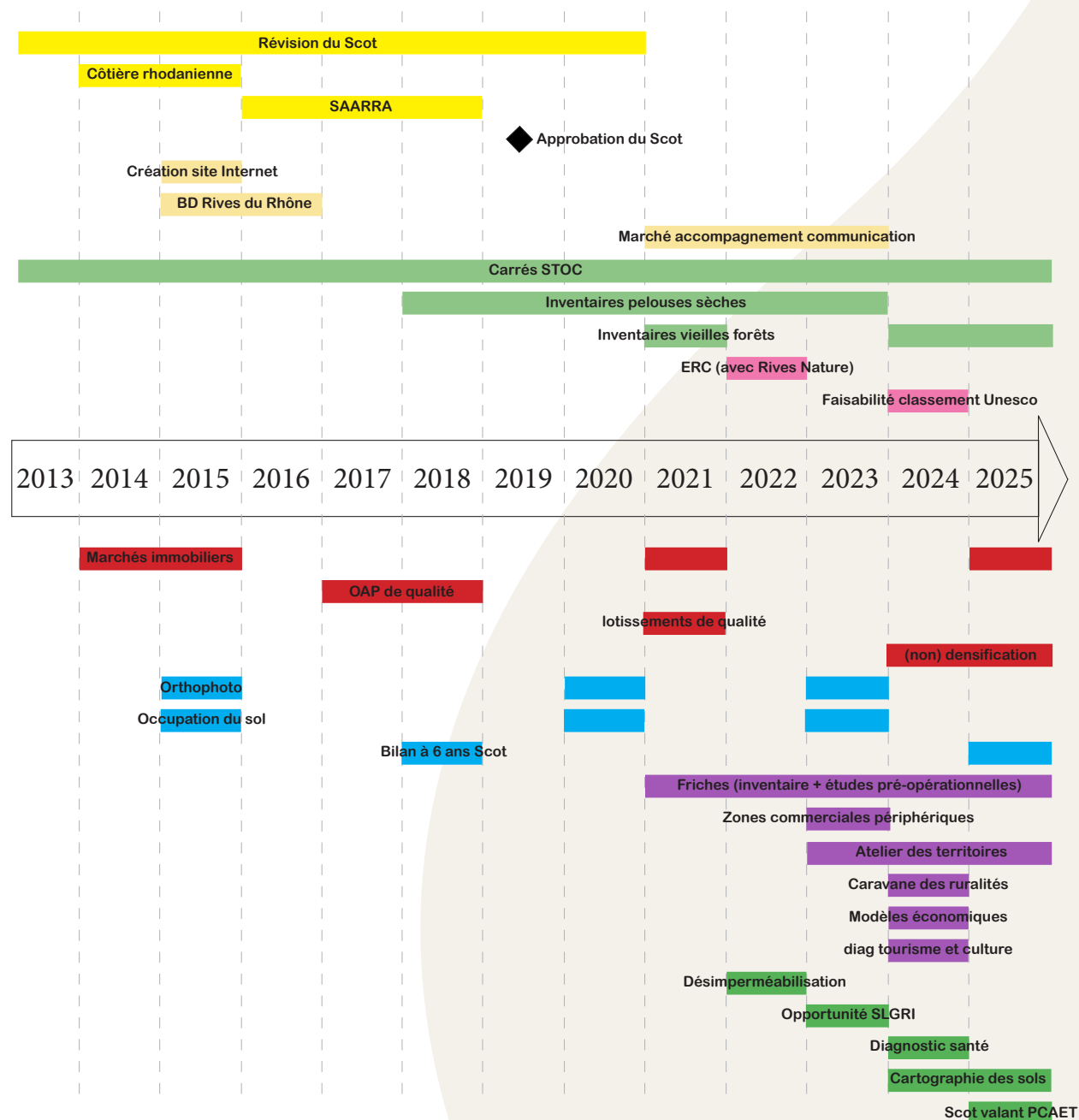
de l'Energie (PPE) n°3 qui vise à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (objectif de 40 % inscrit dans le Scot) et une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % entre 2012 et 2030 (objectif de 20 % dans le Scot).

A noter que le Scot est déjà compatible avec les versions actuelles de plusieurs documents (charte du PNR, SDAGE, PGRI, SAGEs, SRADDET). Il conviendra donc avant tout lancement d'une procédure de vérifier les points qui nécessitent réellement une mise en compatibilité sachant que les nouvelles versions des documents ne remettront pas entièrement en cause les objectifs inscrits dans les versions actuelles de ces documents.

BILAN FINANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT PAR LE SMRR DEPUIS LE LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCOT EN VIGUEUR.

Dans le cadre de la révision et de la mise en œuvre du Scot, le SMRR a réalisé un certain nombre d'études permettant d'améliorer la connaissance et d'atteindre les objectifs fixés dans le Scot. Ces études permettent aussi de mutualiser les coûts à l'échelle du territoire au bénéfice des EPCI membres.

Etudes réalisées par le SMRR depuis 2013 (lancement de la révision du Scot en vigueur)



Etudes réalisées par le SMRR depuis 2013

Nom de l'étude	Coût total (avec subventions)	dont coût SMRR	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1-REVISION SCOT															
Etudes liées à la révision du Scot		933 115,30 €													
<i>diagnostic Eau potable et assainissement (stagiaire)</i>		2 268,00 €													
<i>prospective 2040</i>		26 316,00 €													
<i>assistance juridique</i>		21 960,00 €													
<i>Dispositions pertinentes de la charte du Parc à retranscrire dans le Scot (stagiaire)</i>		2 268,00 €													
<i>annonces légales révision Scot</i>		32 231,88 €													
<i>Marché révision volet général (Agence d'urbanisme + Urbicand)</i>		464 345,72 €													
<i>volet commerce</i>		69 382,14 €													
<i>volet environnement</i>		32 100,00 €													
<i>EIE révision</i>		86 100,00 €													
<i>Impressions-Mises à jour site Internet-Mise en forme document Scot</i>		78 026,56 €													
<i>Commissaires enquêteur révision Scot</i>		118 117,00 €													
schéma de secteur Côtière rhodanienne + plan paysage		148 607,94 €													
SAARRA		170 340,00 €													
2-Etudes SMRR															
habitat															
Marchés immobiliers		72 037,28 €													
<i>Marchés immobiliers n°1</i>		16 200,00 €													
<i>Marchés immobiliers n°2</i>		29 837,28 €													
<i>Marchés immobiliers n°3</i>		26 000,00 €													
AOP de qualité		23 880,00 €													
lotissements de qualité		41 295,00 €													
(non) densification		63 200,00 €													
observatoire															
Orthophoto		156 958,88 €													
<i>Orthophoto 2015</i>		75 778,84 €													
<i>Orthophoto 2020</i>		49 230,00 €													
<i>Orthophoto 2023</i>		38 448,00 €													
Occupation du sol		146 686,00 €													
<i>Occupation du sol version initiale</i>		80 002,80 €													
<i>Occupation du sol MAJ n°1</i>		30 778,20 €													
<i>Occupation du sol MAJ n°2</i>		35 904,00 €													
Bilans à 6 ans		13 600,00 €													
<i>Bilan à 6 ans Scot 2012</i>		10 200,00 €													
<i>Bilan à 6 ans Scot 2019 (en interne + stagiaire)</i>		3 400,00 €													

économie															
zones commerciales périphériques (2 stagiaires)		3 133,60 €													
caravane des Ruralités		0,00 €													
modèles économiques		30 000,00 €													
Friches (inventaire + études préop)	599 392,00 €	212 312,00 €													
Ateliers des Territoires	150 000,00 €	0,00 €													
diag tourisme et culture (stagiaire)		2 542,45 €													
environnement															
désimperméabilisation (stagiaire + mise en forme et impression)		8 775,00 €													
opportunité SLGRI		11 432,28 €													
diagnostic santé	25 000,00 €	0,00 €													
cartographie des sols (CartoMUSE)		0,00 €													
Opportunité Scot valant PCAET (stagiaire)		2 759,00 €													
3-Inventaires environnementaux et biodiversité															
Carrés STOC 2011-2025		132 800,00 €													
inventaire pelouses sèches		59 202,00 €													
Vieilles forêts	20 000,00 €	39 868,80 €													
<i>Pré cartographie vieilles forêts</i>		33 868,80 €													
<i>inventaire vieilles forêts ENS Cance</i>	20 000,00 €	6 000,00 €													
4-Communication															
création site Internet		18 015,00 €													
BD (dont impression)		17 569,28 €													
Marché accompagnement communication		94 380,00 €													
5-Autres															
ERC (avec Rives Nature)		7 000,00 €													
Faisabilité classement Unesco		48 088,00 €													
TOTAL	3 033 677,81 €	2 457 597,81 €													

CONCLUSION

Globalement, les évolutions du territoire observées entre 2019 et 2025 pour les 6 premières années de mise en œuvre du Scot approuvé le 28 novembre 2019 vont dans le sens du projet de territoire porté dans le Scot. Nous n'observons pas de tendances défavorables aujourd'hui.

Il est nécessaire de garder à l'esprit que le Scot est un document de planification à moyen – long terme et que la mise en œuvre du projet doit être observée sur ce temps long. Le fait que la quasi-totalité des documents d'urbanisme locaux (PLU(i)) soient aujourd'hui compatibles avec le Scot ou sur le point de l'être constitue un élément très favorable à la mise en œuvre du Scot et de ses objectifs dans les prochaines années.

Si des petites évolutions ou mises à jour du Scot pourraient être bénéfiques sur différents sujets (le foncier économique, le commerce et la logistique commerciale, la désimperméabilisation, les grandes infrastructures de transports ou encore la définition de densités maximales pour le logement), celles-ci ne justifient pas aujourd'hui une modification ou révision du Scot.

Trois thématiques peuvent toutefois interroger concernant le lancement d'une procédure de modification ou révision.

Sur la disponibilité de la ressource en eau, le territoire est confronté à des enjeux de plus en plus forts et qui devraient se renforcer avec le réchauffement climatique. Toutefois, il est nécessaire, pour se positionner, de disposer de données plus précises sur la répartition de la ressource entre les différents usages et sur les capacités de développement possibles. Les collectivités travaillent sur ces sujets au travers notamment des PTGE/PGRE en cours d'élaboration. Les résultats de ces études sont indispensables pour définir si une modification ou révision du Scot est nécessaire.

Sur l'énergie et la pollution, le territoire ne devrait à priori pas atteindre les objectifs nationaux repris dans le Scot, d'autant plus que ceux-ci ont été relevés depuis l'approbation du Scot. Malgré tout, une modification ou révision du Scot n'aurait peu, voire pas d'impact sur ces trajectoires. D'une part les PCAET des EPCI sont récents et doivent être mis en œuvre pour inscrire le territoire dans les trajectoires nationales. D'autre part, le Scot, en tant que document, a très peu de marges de manœuvre sur ces sujets

et une modification ou révision du Scot n'aurait pas particulièrement plus d'impact que le Scot en vigueur.

Sur la consommation foncière et la trajectoire ZAN, le Scot est aujourd'hui compatible avec cette trajectoire jusqu'en 2031. Le Scot devra toutefois être modifié ou révisé pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN après 2031, dans l'état actuel de la législation. Même si la consommation d'ENAF a été plus élevée que ce qu'elle aurait dû être entre 2020 et 2023 pour s'assurer de tenir les objectifs à 2031, ce constat ne relève pas de problèmes liés au Scot en lui-même sachant qu'une part non négligeable de la consommation foncière sur 2020-2023 est issue de projets engagés avant l'approbation du Scot en lien notamment avec des PLU(i) pas encore compatibles avec le Scot (délai de 3 ans pour mettre en compatibilité les PLU avec le Scot). La mise en compatibilité des PLU(i) avec le Scot, déjà bien engagée, devrait permettre de ralentir la consommation foncière et donc de mieux s'inscrire dans la trajectoire ZAN. A noter aussi le contexte législatif très instable aujourd'hui sur le ZAN qui ne permet pas de disposer d'un cadre réglementaire stable et clair. Ainsi, le lancement d'une modification ou révision du Scot sur ce sujet est aujourd'hui prématuré. Il est nécessaire d'une part de vérifier si les tendances de consommation foncière évoluent plus favorablement entre 2023 et 2026 (année de mise à jour de la base d'occupation du sol du SMRR permettant de suivre la trajectoire ZAN), d'autre part d'attendre une stabilisation du cadre législatif du ZAN. Les futurs élus devront se prononcer en 2027 sur le lancement d'une modification (procédure qui semble la plus pertinente aujourd'hui), voire une révision du Scot, pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN après 2031 si le cadre législatif actuel est toujours d'actualité.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de bien garder à l'esprit les conséquences liées à une révision ou modification du Scot.

D'une part sur les coûts ; sachant que la révision du Scot est estimée entre 1 et 1,3 millions d'euros. Dans un contexte budgétaire national et local difficile, l'engagement de ces finances doit être justifié au regard de la plus-value que cette procédure peut apporter.

D'autre part, une révision de Scot implique un travail important et une forte mobilisation des élus et techniciens. Cette mobilisation se fera au détriment d'autres actions comme les études et l'accompagnement mises en

place par le SMRR dans le cadre de la mise en œuvre du Scot. De plus, les EPCI et leurs partenaires sont aujourd'hui engagés dans différents projets (PLUi, PCAET, PLH, PDM, PTGE/PGRE...). Il conviendra de s'assurer avant toute modification ou révision du Scot que l'élaboration des documents engagée au moment de la délibération sur le bilan à 6 ans soient finalisés afin de pouvoir mobiliser dans de bonnes conditions les élus et techniciens des EPCI.

Vu ces éléments, il est proposé aujourd'hui :

- 1. De ne pas lancer de procédure de modification ou révision du Scot et de conserver le document actuel tel quel.**
- 2. De ne pas attendre le prochain bilan à 6 ans prévu en 2031 pour se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification ou révision du Scot.**
- 3. De réaliser un bilan intermédiaire simplifié en 2027 sur la nécessité de lancer une modification ou révision, portant notamment sur les trois thématiques identifiées dans ce bilan : le ZAN (pour rendre le Scot compatible avec la trajectoire ZAN après 2031 sachant que le Scot l'est sur la période 2021-2031), la ressource en eau (dans l'attente des résultats des PTGE/PGRE engagés aujourd'hui) et les questions d'EnR et de pollution.**



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE
Espace Saint-Germain, Bâtiment Ellipse
30, Avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

T. 04 74 48 64 71 / contact@scot-rivesdurhone.com

scot-rivesdurhone.com

